



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

VAL-DE-MARNE

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU mercredi 22 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois , le mercredi 22 mars 2023 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire, le jeudi 09 mars 2023, conformément au Code général des collectivités territoriales (article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

**Etaient présents** : Mme LIBERT-ALBANEL, Maire ; M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. PITAVY, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, M. MICHON, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER, M BEUZELIN

**Etaient excusés** : Mme SERVIAN pouvoir à M. PITAVY, Mme VALERO pouvoir à Mme VOISIN, Mme BOILOT pouvoir à M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme LE CALVEZ pouvoir à M. RIBET

**Etaient absent(s)** :

**Le quorum de 22 conseillers présents est atteint**

**Le Conseil a élu comme secrétaire** : M. LEROY



**M. LEROY est élu secrétaire de séance à l'unanimité .**



## **RÉPONSES AUX QUESTIONS ORALES**

M. Robin LOUVIGNÉ, Adjoint au Maire, chargé du cadre de vie, des mobilités et de la propreté, répond à une question de Mme Florence GALL, Conseillère municipale de la liste « Vincennes + », relative à la protection de tous les enfants sur le chemin de l'école.

M. Mathieu BEAUFRÈRE-GOURDY, Adjoint au Maire, chargé du développement durable et de l'inclusion, répond à une question de M. Olivier SESTER, Conseiller municipal de la liste « Vincennes respire » et de M. François EPINAT, Conseiller municipal de la liste « Vincennes + », relative à la prochaine bourse aux vélos.

M. Pierre LEBEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, chargé de l'urbanisme, des grands travaux et de l'habitat, répond à une question de M. Christophe RIBET, Conseiller municipal de la liste « Vincennes respire », relative à l'abattage des arbres sis devant le fossé nord du château.

M. Éric BENSOUSSAN, Adjoint au Maire, chargé de l'administration générale, de la sécurité publique et des affaires patriotiques, répond à une question de Mme Giulietta RANIERI, Conseillère municipale de la liste « Avec vous pour Vincennes », relative aux délais d'obtention des documents d'identité.



**Le procès-verbal** de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2022 est approuvé à la majorité, 6 abstentions : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, BALAGNA-RANIN, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT.

# Ordre du jour du Conseil municipal du mercredi 22 mars 2023

## - FINANCES

- 1 - Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
- 2 - Rapport de développement durable 2022
- 3 - Rapport d'orientation budgétaire 2023
- 4 - Remise gracieuse de dette de loyer

## - ADMINISTRATION MUNICIPALE

- 5 - Adhésion à l'association Coter Numérique

## - RESSOURCES HUMAINES

- 6 - Modification du tableau des effectifs de la ville

## - DOMAINE

- 7 - Déclassement des immeubles sis 7bis rue de la Liberté, cadastrés E70 - E120 - E122
- 8 - Cession des lots n°2 et 54 dépendant de l'immeuble sis 35, avenue Gabriel Péri à l'association FREHA

## - LOGEMENT SOCIAL, HABITAT

- 9 - Garantie d'emprunt au bénéfice de la société I3F pour la réalisation d'une opération de construction de 13 logements sociaux sise 2-4, avenue Paul Déroulède à Vincennes
- 10 - Convention de réservation de logement avec la société I3F pour la réalisation d'une opération de construction de 13 logements sociaux sise 2-4, avenue Paul Déroulède à Vincennes
- 11 - Garantie d'emprunt au bénéfice de la Vincem pour la réalisation d'une opération de construction de 4 logements sociaux sise 22, rue de l'Eglise à Vincennes
- 12 - Convention de réservation de logements avec la VINCEM pour la réalisation d'une opération de construction de 4 logements sociaux sise 22, rue de l'église à Vincennes
- 13 - Garantie d'emprunt au bénéfice de la Vincem pour la réalisation d'une opération de construction de 5 logements sociaux sise 41, rue de la Liberté à Vincennes

14 - Convention de réservation de logements avec la VINCEM pour la réalisation d'une opération de construction de 5 logements sociaux sise 41, rue de la Liberté à Vincennes

15 - Garantie d'emprunt au bénéfice de la VINCEM pour la réalisation d'une opération de 7 logements sociaux sise 5, rue de la Bienfaisance à Vincennes

16 - Convention de réservation de logements avec la VINCEM pour la réalisation d'une opération de 7 logements sociaux sise 5, rue de la Bienfaisance à Vincennes

17 - Garantie d'emprunt au bénéfice de la VINCEM pour la réalisation d'une opération de construction de 9 logements sociaux sise 5, rue Dohis à Vincennes

18 - Convention de réservation de logements avec la VINCEM pour la réalisation d'une opération de 9 logements sociaux sise 5, rue Dohis à Vincennes

- **TRAVAUX, URBANISME**

19 - Autorisation donnée à un membre du conseil municipal pour la délivrance d'autorisations d'urbanisme

- **DÉPLACEMENT**

20 - Fin du transfert de la compétence de location de véhicules électriques automobiles en libre service au syndicat mixte AUTOLIB' ET VELIB' MÉTROPOLE

- **ENFANCE**

21 - Convention territoriale globale (Ctg) entre la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne et la ville de Vincennes

22 - Convention relative au pilotage du projet de territoire-Chargé de coopération Convention territoriale globale, entre la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne et la ville de Vincennes

- **PETITE ENFANCE**

23 - Avenants aux conventions d'objectifs et de financement des établissements du jeune enfant, avec la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne

- **JEUNESSE**

24 - Convention d'objectifs et de financement "Fonds publics et territoires-Engagement et participation des enfants et des jeunes" entre la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne et la ville de Vincennes

- **SPORTS**

25 - Création des tarifs de la Maison Sport-Santé et approbation du règlement intérieur

- **CULTURE**

26- Rapport d'activité 2022 de l'Association Festival America- 10ème édition

27- Déclaration pour le renouveau des jumelages franco-allemands à l'occasion du 60ème anniversaire du Traité de l'Elysée

- **TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES**

28- Opposition à l'application de la taxe de séjour territoriale sur le territoire communal



## **RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

=====

L'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines est un principe constitutionnel depuis 1946. Il a été rappelé dans l'article 1<sup>er</sup> de la constitution de 1958 ainsi que dans l'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Ce principe a également été précisé dans la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

L'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit que « L'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions [...] ».

Conformément à l'article L.2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la collectivité, préalablement aux débats sur le projet de budget 2023.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 1

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1-2 et D.2311-16 ;

Considérant l'obligation de présenter dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

Considérant le rapport présenté sur la situation dans la commune au 31 décembre 2022 ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 13 mars 2023,

### D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE : Prend acte de la présentation du rapport sur la situation au 31 décembre 2022 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la commune, préalablement aux débats sur le projet de budget 2023.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

### Discussion

**Mme F. GALL** : Pour commencer, merci pour cette présentation. Un rapport qui s'améliore d'année en année. Je pense qu'au niveau de tout ce qui est ressources humaines, vous l'avez dit, on a de très bons chiffres sur les ressources humaines de la Ville de Vincennes sur ces questions d'égalité. Je ne vais pas revenir dessus. Je salue la présence d'un référent égalité femmes-hommes au sein des RH et puis vous avez souvent dit qu'il n'y avait pas d'observations particulières sur les chiffres. Je pense que l'on peut plutôt s'en féliciter. On a quand même de très bons chiffres sur ce volet ressources humaines de la Ville de Vincennes. Après sur le volet des questions des politiques publiques, j'aurai quelques remarques. Je pense que ce volet politique sociale, politique publique se complète également avec le temps et devient vraiment intéressant donc je voulais vraiment remercier toutes les personnes qui travaillent déjà à faire ce recensement, mais également à faire vivre ces politiques tout au long de l'année. Je pense qu'on peut quand même encore améliorer et on va pouvoir le faire en travaillant sur ce plan égalité qui est prévu pour 2024-2026, notamment sur les questions d'actions pour la santé des femmes. Pour l'instant, la Ville porte une association qui accompagne les femmes victimes de cancer du sein. Je pense qu'il y a encore beaucoup de choses à faire, notamment dans le cadre de la maison sport santé sur les questions de santé sexuelle au sens de précarité menstruelle, de tabous des règles, d'offres de soins gynécologiques qui ne sont pas toujours faciles d'accès pour toutes les femmes. Il y a une petite remarque quand même sur le matrimoine. Vous savez, c'est le fait que l'on n'a quand même pas beaucoup de noms féminins dans les rues de Vincennes. Je suis ravi de savoir qu'Angélique Defrance existe, que la rue Defrance et Mme Angélique Defrance. Je trouve que c'est bien de lui rendre justice, mais je pense que l'on peut aller un peu plus loin. Ça ne peut pas être la seule action sur cette question. Vous voyez de quoi je parle. Je pense que c'est bien de rebaptiser cette rue de

rendre justice à Angélique Defrance, mais on pourrait peut-être encore aller plus loin. J'ai parlé de ce plan égalité femmes-hommes qui est attendu et je réitère notre souhait du côté de Vincennes+ d'y participer. Des choses vont être portées également à l'échelle de l'EPT et on y sera attentif, mais on pense que les enjeux d'égalité doivent se décliner également à l'échelle municipale. Donc on est ravi que cela se passe. On réitère notre souhait qu'il y ait identifié un ou une élue(e) en charge de ces sujets de l'égalité pour accompagner, écouter, gérer les urgences des victimes de violences intrafamiliales faites aux femmes. Quand on voit les chiffres à Fontenay, le nombre de personnes qu'ils accompagnent. On sait qu'elles sont accompagnées à Vincennes, notamment sur les questions de logement, sur les questions au CCAS et autres et qu'on a amélioré les dispositifs, mais je pense qu'un élu référent peut vraiment faciliter et améliorer l'accompagnement de ces femmes. Enfin, il est plusieurs fois souligné l'apport et le soutien du Centre Hubertine Auclert dans la définition des politiques publiques et je m'en félicite. Mais je réitère l'intérêt d'adhérer à cette structure qui a besoin aussi de faire vivre et de vivre. Pour pouvoir bénéficier de leur appui en direct, même si je sais que déjà notre EPT est adhérent. Et puis comme on est sur un document budgétaire, dans une réflexion budgétaire, je pense que pour l'année prochaine, ce serait intéressant d'avoir quelques éléments de budget alloués à cette politique à l'échelle de la Ville de Vincennes. Est-ce qu'on peut dire qu'on est à la hauteur des enjeux ? Ce n'est pas forcément évident d'identifier des budgets, je sais que ce n'est pas facile, mais voilà, quelques suggestions et remarques. Mais bien entendu, en premier lieu, je salue l'amélioration continue de ce document et des politiques qu'il contient. »

**Mme M. HAUCHEMAILLE :** « Merci beaucoup Mme le Maire. Je vais être assez rapide dans mon intervention parce que la copine a tout dit. Je vois qu'il y a quand même toujours sur Vincennes un écart de salaires entre les hommes et les femmes dans la mesure où c'est dans notre masse salariale, je ne vois pas pourquoi on ne réduirait pas encore plus l'écart sur les salaires. Je tiens à féliciter la ou les personne(s) qui a rédigé ce rapport parce qu'il est très bien fait. En plus, pour une fois, il n'y a pas que sur la Mairie, il y a vraiment sur Vincennes. C'est plutôt intéressant même si ça enfonce un peu de portes ouvertes. Félicitations à la personne qui a rédigé, au travail fait, aux équipes. Quant à la féminisation des rues, je ne reviendrai pas sur le sujet, mais j'ai dit aussi que les femmes auraient l'égalité quand les hommes pourraient faire exactement ce que les femmes font. Donc dans la féminisation, je n'oublie pas qu'Antoine VEIL était l'époux de Mme Simone VEIL. Pour les écoles, on peut mettre les couples. Vous connaissez mon appétence au fait qu'il faut que les couples apparaissent, pas que les femmes. Mais c'était ma question. C'est tout. »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL :** « On accueille avec plaisir vos félicitations. Je les transmettrai aux équipes concernées. On a une partie de poste qui est dédiée à ces sujets égalité hommes-femmes et qui a été intégré à la mission Développement Durable, en l'occurrence rattachée à la direction de Madame Karen SALLES, effectivement avec un petit peu plus de temps consacré à ces questions et peut-être cela se ressent-il sur le temps passé sur le rapport et sur la qualité de ce rapport. En tous cas, je les félicite aussi et je leur transmettrai vos remerciements. Pour répondre à vos questions, en tous cas à vos remarques et à vos propositions, sur les questions de santé Mme GALL, je partage avec vous, il y a encore du chemin à faire, on est loin d'avoir tout traité. Simplement pour vous dire qu'on travaille, je crois qu'on vous en avait parlé, dans le cadre de la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé), les médecins libéraux en fait, à la création d'une maison des femmes entre Fontenay, Saint-Mandé et Vincennes qui sera une forme de réponse pour les femmes qui sont victimes de violences, de manière confidentielle et surtout de manière médicalisée puisque c'est tout le projet de Ghada HATEM que l'on avait déjà présenté. Ça avance, probablement pas assez vite, mais ça avance. La CPTS s'est saisie du sujet et je pense que les médecins ont bien pris conscience de l'intérêt de cette maison des femmes. Après il y a quelques considérations d'intendance qu'il faut que l'on traite et que l'on va évidemment traiter. Je vous rappelle aussi que sur le territoire, on a la chance également d'avoir une PMI et donc dans cette PMI, d'avoir aussi grâce au Département la possibilité d'accueillir des femmes sur les questions liées à leur vie sexuelle et évidemment toutes les questions gynécologiques, etc.

C'est un vrai lieu d'orientation pour elles, qui est assez méconnu à Vincennes, mais sur lequel évidemment conjointement aux locaux de la PMI, on peut recevoir beaucoup de femmes sur des sujets qui sont évidemment extrêmement intimes, extrêmement personnels et qui donnent lieu à des temps d'échanges qui sont importants pour elles. Sur le logement qui est aussi un axe sur lequel on a beaucoup travaillé sur ces dernières années, on a travaillé notamment sur la mise à l'abri d'une femme en urgence, mais aussi l'accueil post-événement traumatique ou post-événement lié à des violences. Plusieurs logements sont mis à disposition à Vincennes pour ce public particulier. On s'en félicite parce que c'est souvent là que ça coïncide une fois que l'on a traité et que la femme a pris la décision de partir ou en tous cas de porter plainte. Après il faut qu'elle puisse aller se loger. Pour les questions nominatives des rues, effectivement, à la fin de ce mois-ci, du mois de mars, dans quelques jours, la plaque de la rue Defrance va être posée sur la rue Defrance. C'est bien Angélique Defrance. Néanmoins, j'attire votre attention sur le fait que les changements de noms de rue sont particulièrement pénibles pour les personnes qui y habitent et les sociétés qui y sont installées puisque ça suppose beaucoup de démarches administratives à faire après. Quand effectivement il s'agit d'ajouter un prénom, ce n'est pas très compliqué, mais j'attire votre attention parce qu'il ne s'agit pas juste de changer un nom, il faut derrière mener toutes les opérations administratives et les démarches juridiques qui vont dans ce sens. Ensuite, sur le Centre Hubertine Auclert, pour vous redire ce que je crois vous avoir déjà dit, c'est l'EPT qui adhère au Centre Hubertine Auclert et donc il n'y a pas nécessité de faire un doublon d'adhésion puisque les propositions qui sont

faites par le Centre Hubertine Auclert à l'EPT sont évidemment faites pour l'ensemble des villes donc on peut solliciter en fonction des propositions ou des orientations que l'on fixe annuellement sur ces sujets. Je vous invite aussi quand il sera public à regarder effectivement le plan relatif à ces questions porté par le territoire puisqu'ensuite la Ville de Vincennes viendra s'intégrer dans le schéma général du territoire pour décliner ces orientations et les adapter en fonction de nos réalités locales. Il y a des villes qui sont plus avancées que d'autres sur ces thématiques et donc, on piochera à travers le plan du territoire avec des budgets qui seront alloués à la fois par le territoire et par les villes en fonction des sujets qu'elles prendront ou non ou sur lesquels elles souhaiteront avancer plus rapidement. Voilà ce que je peux vous dire sur ces questions. Mme HAUCHEMAILLE, sur les salaires, j'entends bien ce que vous me dites, simplement il faut aussi avoir conscience qu'il y a certains postes qui sont encore, comme le disait M. BEUZELIN, très souvent portés par des hommes, sur lesquels on n'a que des hommes qui candidatent, notamment les postes d'ingénieurs qui sont parmi les postes les mieux rémunérés. Quand on fait des moyennes, forcément il y a des écarts qui se creusent. C'est une partie de la réponse, même si on reste vigilant sur ces questions évidemment. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA PRÉSENTATION DU RAPPORT, à l'unanimité.**

## **RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2022**

=====

L'article L.2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose dans les communes de plus de 50 000 habitants et préalablement aux débats sur le projet de budget, la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté par l'Assemblée générale des Nations unies.

Le rapport de développement durable doit comporter, au regard des cinq engagements du développement durable mentionnés au III de l'article L.110-1 du Code de l'environnement :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- le bilan des politiques publiques, orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Par ailleurs, l'article D.2311-15 du CGCT prévoit que ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes. Pour la 8<sup>e</sup> année consécutive, la Ville de Vincennes réalise un rapport sur la situation en matière de développement durable. Il est organisé en six parties reprenant la structuration du *Pacte Eco-citoyen* :

1. Pérenniser et développer l'engagement de la Ville en matière de Développement Durable : le Pacte Eco-citoyen 2022-2027
2. S'adapter au changement climatique
3. Rechercher la sobriété et améliorer l'efficacité énergétique
4. Promouvoir des modes de production et de consommation responsables, créer un environnement de vie favorable à la santé
5. Favoriser l'engagement solidaire et participatif
6. Renforcer l'éco-exemplarité de la Ville et de son administration

La première partie évoque les démarches de développement durable vincennoise précédentes au travers notamment de la Charte 21 et de l'Agenda 21. Elle positionne la nouvelle feuille de route, le Pacte Eco-citoyen, adopté à l'unanimité, le 29 juin 2022. Elle rappelle les étapes de lancement, de co-construction, d'adoption et la mise en œuvre des 118 actions prévues sur la période 2022-2027.

Les parties suivantes exposent les actions structurantes qui contribuent à l'un ou plusieurs des cinq engagements du développement durable au cours de l'année 2022.

La dernière partie est, quant à elle, consacrée à la dynamique impulsée auprès des services municipaux. Dans ce rapport, parmi les actions, une cinquantaine correspondent à une action ciblée dans le Pacte Eco-citoyen. Elles sont identifiables par un logo dédié.

Les principales actions sont (par ordre d'apparition dans le rapport) :

- le verdissement des règles d'urbanisme dans le Plan Local d'Urbanisme et sa transposition dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- la végétalisation des espaces publics : rénovation du quartier D'Estienne-d'Orves avec la création de deux rues-jardins Eugène Loeuil et Eugénie-Gérard et la création de la rue jardin Lieutenant Quennehen ;
- la lutte contre les îlots de chaleur : transformation de trois cours d'écoles en «cours ILOT » soit près de 4 000 m<sup>2</sup> de cours (école maternelle de l'Est - écoles élémentaires Est-Libération - Est-Passeleu) et la végétalisation des toitures du groupe scolaire Jean Monnet ;
- le plan *Vélo & Mobilités douces* adopté en mars 2022 ;

- des réaménagements de voirie avec des zones apaisées (rue Eugène Loeuil, rue Eugénie Gérard et rue de Montreuil) et des zones cyclables (avenue Antoine Quinson et rue de Strasbourg) ;
- la définition du plan de sobriété énergétique communal adopté en octobre 2022 et sa mise en œuvre immédiate ;
- la rénovation et la construction d'équipements municipaux d'envergure et exemplaires : centre culturel et sportif Georges-Pompidou, nouveau gymnase rue DeFrance et futur lycée à sections internationales ;
- une alimentation de qualité et responsable dans les établissements scolaires à la rentrée 2022 (produits bio, produits locaux, repas végétarien une fois par semaine) ;
- des actions en faveur de la santé : dépollution du terrain du collège Saint Exupéry, lutte contre les perturbateurs endocriniens dans les crèches, écoles et accueils de loisirs ;
- le 4<sup>e</sup> *Plan Inclusion et Handicaps* adopté en février 2022 ;
- la construction de la villa Aubert comptant notamment 76 logements sociaux sur les 155 logements construits et une crèche de 48 berceaux.
- la mise en œuvre d'un dispositif de coopération internationale avec Madagascar
- la mise en ligne de la plateforme Open Data « données ouvertes » avec les premiers jeux de données : chiffres clés du handicap, itinéraires vélo, délibérations
- la stratégie numérique responsable avec la rationalisation et l'optimisation des moyens d'impression des services municipaux
- l'acquisition de terrains pour la création de jardins publics : 142 rue Diderot, 122/124 rue de la Jarry, 110 bis rue de Fontenay

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport de développement durable 2022 préalablement aux débats sur le projet de budget 2023.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 2

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L110-1 ;

Considérant que dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du ,16 mars 2023 ;

### D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE : Prend acte de la présentation du rapport de développement durable 2022 de la Ville de Vincennes, préalablement aux débats sur le projet de budget 2023.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

### Discussion

**M. C. RIBET** : « Ce ne sont pas vraiment des questions, ce sont quelques petites remarques. Déjà je voudrais dire aussi, souligner qu'il y a une très grosse évolution de ce rapport qui est une belle évolution par rapport au rapport qu'on a vu jusqu'à maintenant. Comme pour le rapport égalité femmes-hommes, je trouve qu'il y a eu un bel effort de précision sur l'ensemble des actions qui sont menées. Alors évidemment c'est là où je vais vous dire qu'il y a quelques détails, mais on pourra y revenir lors du comité de développement durable, on pourra revenir sur les petits détails qui montrent qu'on ne va pas encore malheureusement assez vite par rapport aux échéances qui nous attendent. On a le rapport du GIEC, le rapport pour les décideurs qui a été rendu. Vous avez encore pu constater qu'on n'est plus du tout sur une trajectoire de 1,5/2°C, mais on est peut-être plus sur du 3/4°C donc c'est-à-dire qu'on est sur une situation assez inédite et on ne sait pas vraiment comment on va vivre avec de nouvelles températures. Enfin, bon, on ne va rentrer dans ce macro-débat. Pour les petits détails, on voit bien qu'il y a des actions qui sont faites pour la question sur la place de la voiture en Ville, mais dans les dernières actions qui ont été données, on voit qu'il y a encore des choses qui restent un peu old school. On voit sur la requalification de l'avenue de Paris, on a gardé exactement le même nombre de places de parking alors que peut-être qu'il y avait des places de parking qu'on aurait pu supprimer, les remplacer, mais ça va être prévu par des places de livraison pour les commerçants. Mais peut-être que l'on n'était pas obligé de recréer le même nombre de places pour donner un signal. Pareil, vous avez dit dernièrement être pragmatique et donc augmenter la taille des places de parking en surface pour protéger les arbres. On le comprend, mais ça fait quand même un signal qui est envoyé notamment aux propriétaires de SUV. On l'a vu sur les 20-30 dernières années, les tailles des voitures à

modèle équivalent ont fortement augmenté. Si on prend une POLO des années 80 et une POLO aujourd'hui, on a une taille qui a augmenté de 15 à 20 % donc où est-ce qu'on va s'arrêter ? Sur la question de la ressource en eau, il nous manque des détails un petit peu sur le réseau d'eau du SEDIF et sur les fuites qu'il peut y avoir. Encore une fois je pointe les choses qui ne vont pas, on va dire qu'en creux, le reste avance plutôt bien. Sur les vélos, je voulais vous souligner par rapport au savoir rouler, il reste quelques jours, mais il y a une aide de l'ANS de 50 % pour créer des pistes pour les enfants. C'est une occasion qui est à saisir. Ils financent jusqu'à 40 000 ou 50 000 €. Ce n'est pas inintéressant. Si une école était volontaire pour créer une piste de savoir rouler à vélo, vous avez cette aide qui existe. On aimerait savoir s'il y aura un REX sur le dispositif SHERLOCK parce que les associations et les usagers n'en sont pas vraiment très satisfaits. Ça prend beaucoup de place, ce n'est pas la panacée. Sur la question de la sobriété, on nous a souligné encore qu'il y avait des locaux scolaires chauffés pendant les vacances et pourtant non utilisés. Je pense à l'école Clouet où il n'y avait pas de garderie pendant les vacances, pas de centre de loisirs et pourtant les locaux sont restés en chauffe. Donc ça faisait un petit peu du gaspillage. Et puis j'avais une question sur la rénovation thermique. On a encore aujourd'hui des copropriétés qui souhaitent faire de la rénovation thermique et qui reçoivent des avis négatifs des architectes de Bâtiments de France et notamment, je pense à une copropriété qui est rue Massue à qui on demande de refaire leur cour intérieure parce qu'elle donne sur la Villa Aubert et c'est vrai qu'elle est dans un mauvais état. Les copropriétaires sont d'accord pour faire les travaux. Par contre, ils ont reçu un avis sur lequel les ABF ont donné un avis sec. Je pense que c'est par rapport à l'église Saint Louis, mais c'est incompréhensible parce que c'est un mur intérieur et donc il n'y a absolument aucune visibilité avec l'église Saint Louis. Peut-être qu'il y aurait un dialogue à avoir avec les architectes des Bâtiments de France et de regarder un petit peu quelle serait leur politique sur la Ville de Vincennes pour améliorer, surtout quand on a des copropriétaires qui sont volontaires, c'est dommage de passer à côté. Voilà en vrac, mais on aura l'occasion d'en reparler au comité DD et sinon donc encore une fois, je le redis, on a un document très pédagogique, très clair, et avec tout un tas d'actions. Merci. »

**Mme F. GALL :** « Très rapidement, également c'est un document très complet et qui comporte énormément d'informations. Le lien est bien fait avec le pacte écocitoyen et justement j'avais une demande par rapport à ce titre-là. Est-ce l'on pourrait avoir un suivi ? Est-ce que ça pourrait devenir également un outil de suivi de la mise en œuvre du pacte écocitoyen ? Du coup, quelle est la proportion des actions du pacte écocitoyen qui sont déjà mises en œuvre dans le cadre de notre politique développement durable ? Si on pouvait avoir ces données-là chiffrées. Je sais que c'est compliqué de chiffrer plus globalement par rapport à notre impact en termes d'émissions de gaz à effet de serre ou d'émission carbone, mais ça pourrait être intéressant d'avoir une approche plus macro du bilan final de la Ville sur ces questions-là. »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL :** « Merci. Je vais reprendre vos différents points. Merci là aussi, on prend les compliments quand ils arrivent, on les conserve précieusement et on les transmettra aux équipes concernées. Il s'agit de la même équipe donc ce soir, c'est une équipe heureuse. Concernant vos différentes remarques, M. RIBET. C'est dommage que vous n'ayez pas assisté à la réunion avec les commerçants hier soir sur l'avenue de Paris parce que précisément sur les places de parking, en fait, on a eu une longue discussion et un long échange sur le fait de maintenir ou pas ce stationnement, de transformer des zones de stationnement voiture aujourd'hui en aires de livraison, etc. On voit bien que l'usage de l'avenue de Paris reste aussi un lieu de circulation, mais aussi un lieu commerçant. Et les commerçants qui sont le long de cette avenue ont un chiffre d'affaires non négligeable qui est fait par la clientèle de passage. Leur retirer le stationnement à cet endroit-là, avec parfois des commerces d'ailleurs qui ne sont pas des commerces de proximité, du quotidien, mais quand on voit la qualification des commerces de l'avenue de Paris, on se dit qu'évidemment parfois il est plus pratique d'avoir une voiture pour déplacer des meubles que de venir en métro par exemple. Ça veut dire que si on retire des places de stationnement et si on retire des espaces de livraison, on condamne peu ou prou une partie de ce chiffre d'affaires donc c'est un équilibre à trouver qu'on est en train d'affiner avec les équipes du Département pour voir dans quelles mesures certaines places de stationnement peuvent être remplacées par des aires de livraison et inversement. J'entends bien votre questionnement sur le signal, mais le pragmatisme est aussi là comme vous le disiez et en l'occurrence, pour conserver sur cette avenue spécifiquement, ce n'est pas le même commerce que dans le centre-ville, on est d'accord, je crois qu'unaniment on peut dire qu'on a besoin d'avoir des espaces où les gens s'arrêtent et stationnent.

Concernant les ressources en eau et les fuites du SEDIF, précisément l'année dernière, on a eu quelques soucis avec des canalisations dont j'ai demandé au SEDIF de faire une étude complète des canalisations vincennes et d'accélérer sur un certain nombre de reprises de canalisations pour justement éviter ce genre de situation donc on les rencontre très prochainement. Je n'ai plus la date en tête, mais M. PAILLET pourra vous la donner pour qu'on puisse effectivement voir avec eux, qu'ils viennent avec une étude ou un plan diagnostic pour voir ensuite quels sont les sujets relatifs aux canalisations. Néanmoins, le taux de perte en eau est actuellement inférieur à 10 %, ce qui n'est plutôt pas mauvais par rapport au niveau national. Mais effectivement, on a eu quelques soucis l'année dernière et donc on aimerait bien que ça ne se reproduise pas.

Pour Sharelock, oui il y aura un retour d'expérience puisque le fameux REX, pour ceux qui se demandaient ce qu'était un REX, c'est un retour d'expérience sur le principe de la mise en place des Sharelock sur les parcs vélos en bout de parc. On avait dit qu'avec Sharelock, on ferait ça au bout d'un an. Je pense qu'on n'en est pas encore là, mais quand

arrivera le temps de le faire, on le fera avec eux sur l'utilisation. Je ne sais pas si vous êtes allés voir l'utilisation que Sharelock fait de ses données sur la Ville de Nice. C'est assez intéressant parce qu'avec les données qu'ils enregistrent sur leurs abonnés, ils ont une cartographie hyper précise des flux en vélo et de l'utilisation des voiries communales, départementales et territoriales. Je vous invite à les regarder parce qu'à l'échelle de Nice, c'est très intéressant, à l'échelle de Vincennes, ça l'est un peu moins, mais ça peut l'être à l'échelle régionale pour voir effectivement quels sont les flux relatifs à ces vélos.

Concernant la sobriété énergétique, peut-être c'est une piste, mais je vais regarder, à Clouet, il y a une crèche et à partir du moment où on chauffe la crèche, on chauffe l'ensemble du bâtiment donc je pense que l'on ne peut pas dissocier les deux espaces. C'est pour ça que c'est resté chauffé. Je pense que la crèche étant toujours en activité même pendant les vacances scolaires, on a dû chauffer l'ensemble du bâtiment. On a encore du travail à faire sur ces sujets-là, mais en l'occurrence, on a dû effectivement continuer à chauffer nos crèches et c'est heureux. Concernant les copropriétés et la rénovation thermique par l'extérieur, l'exemple que vous citez est un bon exemple. Nous allons travailler sur ces sujets prochainement, nous allons rencontrer la nouvelle équipe des Bâtiments de France puisque vous savez que Mme BARRY est partie donc elle a une remplaçante, Mme FINAZ, mais qui est pour l'instant encore en intérim. Elle vient d'être nommée et donc ça fait partie des sujets qu'on pourra évoquer avec elle le cas échéant sur ces aspects-là. »

**Mme F. GALL :** « Je pense que c'est plus Mathieu BEAUFRÈRE qui l'a notée, de pouvoir noter en fait la part des actions du plan écocitoyen. »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL :** « Néanmoins dans le rapport, il y a déjà des éléments effectivement qui font référence au pacte écocitoyen. On essaie justement de faire ce lien et j'entends votre demande de précision par rapport à ce suivi, mais ça, je pense que ça ne pose pas de difficulté particulière. »

**M. M. BEAUFRÈRE-GOURDY :** « Effectivement, le rapport DD est imposé par le CGCT, mais effectivement, tous les ans, on pourra faire un point sur l'avancée du pacte écocitoyen donc ce sera sensiblement similaire au rapport DD. Il est déjà prévu que le pacte écocitoyen donne lieu à un rendu en comité développement durable, mais j'imagine que ça pourra aussi se faire au sein du Conseil. Les deux ne peuvent faire qu'un. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA PRÉSENTATION DU RAPPORT, à l'unanimité.**

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

=====

1.	LE CONTEXTE DE L'ELABORATION DU BUDGET .....	18
1.1.	Les éléments de conjoncture économique et financière nationale .....	18
1.2.	Les dispositions de la LFI 2023 pour les collectivités territoriales.....	18
1.3.	Les relations financières avec le Territoire .....	19
1.4.	Les actions en faveur du développement durable .....	19
2.	LES ORIENTATIONS EN FONCTIONNEMENT .....	20
2.1.	Les recettes de fonctionnement.....	20
2.1.1.	La fiscalité locale.....	20
2.1.2.	La fiscalité reversée .....	20
2.1.3.	Les dotations de l'Etat .....	20
2.1.4.	Les autres recettes de fonctionnement .....	20
2.2.	Les dépenses de fonctionnement .....	21
2.2.1.	Les charges de personnel .....	21
2.2.2.	Les charges à caractère général .....	24
2.2.3.	Les autres charges de gestion courante .....	25
2.2.4.	Les atténuations de produits.....	25
2.2.5.	Les charges financières.....	25
3.	LES ORIENTATIONS EN INVESTISSEMENT .....	26
3.1.	Les recettes propres d'investissement .....	26
3.2.	Les dépenses d'investissement .....	26
3.2.1.	La renaturation .....	26
3.2.2.	Les aménagements urbains.....	26
3.2.3.	Les équipements publics .....	27
4.	LA GESTION DE LA DETTE .....	28
4.1.	L'évolution de la dette en 2022.....	28
4.2.	Le besoin de financement des investissements .....	28
4.3.	La capacité de désendettement .....	29
4.4.	La sécurisation et la diversification .....	29
4.5.	La répartition et le coût de la dette.....	29
4.6.	Le profil d'extinction de la dette .....	30
4.7.	La stratégie de la Ville.....	30
5.	LES BUDGETS ANNEXES .....	32
5.1.	Restauration municipale.....	32
5.2.	Spectacles vivants.....	32
5.3.	Marché d'approvisionnement .....	32
5.4.	Dôme .....	32

## **Avant-propos**

Tracer un cap budgétaire dans un contexte international aussi incertain, marqué par la crise énergétique, l'inflation galopante, les bouleversements climatiques, les tensions sociales mais avec également un risque sanitaire toujours bien présent, est un exercice périlleux. Tout peut, en effet, rapidement évoluer d'un mois à l'autre et provoquer des conséquences directes sur notre budget communal.

Incontestablement, l'année 2023 sera celle de défis nombreux à relever et d'économies nouvelles à rechercher. Collectivité de proximité, Vincennes assumera son rôle afin de rassurer les ménages impactés directement par ces instabilités multiples. L'obligation faite aux collectivités de présenter leurs orientations budgétaires s'inscrit donc aujourd'hui dans ce contexte instable.

Préalable au vote annuel du budget primitif, qui aura lieu dans un mois, ce rapport d'orientations a pour ambition de susciter une discussion sur la stratégie financière et budgétaire de la commune. Il présente les orientations envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Ce contexte troublé que nous traversons depuis plusieurs années maintenant nous conforte sur la méthode de gestion qui a toujours été la nôtre.

Cette méthode repose sur notre volonté de maintenir une maîtrise des dépenses de fonctionnement. Elle s'appuie surtout sur une gestion saine et raisonnée des finances locales, qui facilite notre capacité à savoir répondre aux situations exogènes sans pour autant s'empêcher de se projeter dans l'avenir. Cet avenir qui s'écrit forcément à Vincennes par la protection de notre cadre de vie, celui de notre environnement local mais plus largement par la mise en œuvre d'une véritable politique de développement durable et de transition écologique.

Cette méthode nous permet, ainsi, de dégager une capacité d'autofinancement importante et donc de modérer le recours à l'emprunt pour réaliser nos projets d'investissement.

Cette méthode nous permet, aussi, de maîtriser notre niveau d'imposition en espérant, toutefois, que l'État n'essaye pas de résoudre ses propres difficultés budgétaires en ponctionnant encore un peu plus nos collectivités. Nous notons à cet égard, avec satisfaction, que nous ne subirons pas en 2023 d'écrêtement de notre DGF, contrairement aux années précédentes.

En 2023, comme en 2022, nous poursuivrons évidemment cet effort collectif de recherche d'économies et de sobriété énergétique notamment. Mais nous poursuivrons aussi l'engagement pris par la majorité en début de mandat, celui de toujours renforcer le nécessaire lien social, la qualité de vie et les services de proximité proposés aux habitants, tout en poursuivant la modernisation et la rénovation de nos équipements communaux et de nos espaces publics.

Ce rapport qui vous est présenté témoigne de la capacité de notre commune à réagir face aux défis nouveaux qui se présentent cette année encore et grâce à la bonne gestion qui est la sienne.

Cela nous permet de présenter à l'assemblée communale des orientations budgétaires ambitieuses, car tournées vers l'avenir, et réalistes, car réfléchies, afin de voter un budget équilibré et sincère qui réponde vraiment aux besoins quotidiens des Vincennes et des Vincennes en traçant de belles perspectives d'avenir.

## **1. LE CONTEXTE DE L'ELABORATION DU BUDGET**

### **1.1. Les éléments de conjoncture économique et financière nationale**

La loi de finances initiale 2023 (LFI 2023) table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario reste l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences, notamment, sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

**Croissance :** Conséquence de la guerre en Ukraine, la crise énergétique a provoqué un choc externe sur l'activité économique en Europe. Selon la Banque de France (décembre 2022), la croissance économique de la France (évolution du PIB) s'établirait à 2,6 % en 2022, portée par la résistance de la demande et le rebond du secteur des services. Un net ralentissement de l'activité, déjà observé au second semestre 2022, devrait se prolonger en 2023. La croissance du PIB atteindrait + 0,3 %, mais l'hypothèse d'une récession temporaire et limitée n'est pas exclue, selon les aléas, conditions et prix d'approvisionnement en ressources énergétiques.

**Inflation :** Les tensions sur les prix internationaux des matières premières se sont traduites par une inflation sur l'année 2022, supérieure et plus durable que prévue. Elle devrait s'établir à 6,0 % en moyenne annuelle en 2022 et se maintenir au même niveau en moyenne annuelle en 2023. Toutefois, la Banque de France prévoit un pic au premier semestre 2023, puis une nette décrue autour de 4 % en fin d'année. En 2024, l'inflation poursuivrait son repli.

**Emploi :** Les créations nettes d'emploi sont restées fortes, en 2022, notamment grâce à l'apprentissage. Le taux de chômage est revenu à un niveau historiquement bas pour la France (7,3 % en 2022). Il pourrait néanmoins remonter en raison du ralentissement de l'activité et d'une amélioration de la productivité, après une période de quasi-stagnation de celle-ci.

**Finances publiques :** Face aux chocs successifs depuis 2020, l'économie française a montré une résilience du pouvoir d'achat des ménages, de la rentabilité des entreprises et de l'emploi. Cette situation favorable résulte des mesures protectrices, comme le bouclier tarifaire de l'énergie, qui pèsent sur les finances publiques : hausse des dépenses publiques, baisse de la fiscalité, déficit public et hausse de la dette publique (essentiellement de l'Etat). La LFI 2023 prévoit que le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'Etat atteindrait 165 Md€ en 2023. Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

### **1.2. Les dispositions de la LFI 2023 pour les collectivités territoriales**

**Dotations de l'Etat :** Les concours financiers de l'Etat s'élèvent à 52,8 Md€ pour 2023 contre 52,4 Md€ en 2022. La Dotation globale de fonctionnement (DGF) reste stabilisée à 26,9 Md€, dont 18,6 Md€ pour le seul bloc communal. Elle augmente de 320 M€ en 2023, répartie entre différentes enveloppes. Contrairement aux années précédentes, l'augmentation des dotations de péréquation sera réalisée sans écrêtement des autres fractions forfaitaires.

Ainsi, Vincennes bénéficie de la suspension de l'écrêtement de la DGF.

**Péréquation verticale :** Une part de la DGF vise à répartir les concours financiers de l'Etat pour réduire les différences de richesse entre collectivités territoriales. Cette part péréquatrice a doublé de 15 % à 32 % entre 2007 et 2022. La hausse de la DGF en 2023 permet de porter les dotations de péréquation à 5,5 Md€ pour le bloc communal (5,24 Md€ en 2022).

**Péréquation horizontale :** La péréquation horizontale au sein du bloc communal repose sur deux dispositifs principaux. En 2023, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), est maintenu à 1 Md€, mais l'éligibilité est élargie. Le fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF) reste à 350 M€.

**Soutien de l'investissement local :** L'Etat contribue au financement de l'investissement public local. Outre le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) qui est augmenté de 200 K€ à 6,7 Md€, il est créé un fonds d'accélération écologique dans les territoires dotés de 2 Md€, appelé « fonds vert » qui doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce dispositif soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...), l'amélioration du cadre de vie (renaturation des villes, friches, mise en place des zones à faible émission...) ou les transports publics et le covoiturage.

**Mécanismes « anti-inflation énergétique » :** La ville de Vincennes ne peut pas prétendre au bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité, réservé aux ménages, très petites entreprises et plus petites communes. Mais elle bénéficie de l'autre dispositif dit « amortisseur électricité », entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour un an. A ce titre, une partie du coût total des factures d'électricité pourrait être prise en charge par l'Etat.

## 1.3. Les relations financières avec le Territoire

L'Établissement Public Territorial (EPT) Paris Est Marne & Bois (PEMB) a adopté son BP 2023, en progression globale de 7% par rapport au BP 2022. L'augmentation des dépenses de fonctionnement est expliquée par l'inflation, la hausse des prix de l'énergie et le transfert d'agents par les différentes communes. Le reversement à la Métropole du Grand Paris, qui représente 45% des dépenses de fonctionnement, croît du fait d'une ponction de 2/3 de la dynamique de la contribution foncière des entreprises (CFE), nouvellement votée.

La collecte et le traitement des déchets ménagers sont financés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Les taux de TEOM votés chaque année par l'EPT doivent couvrir le besoin global de financement de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés ». Pour couvrir ces charges, selon les bases prévisionnelles d'imposition de TEOM, Paris Est Marne & Bois fixe un taux d'imposition unique de 6,39%. Ce taux sert de référence pour calculer annuellement le taux applicable à chaque commune-membre, pendant la durée du mécanisme de lissage de dix ans. La progression des bases du produit de TEOM intercommunale 2023 est absorbée par la hausse prévue de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) que les syndicats de traitements répercutent dans leurs prix facturés à l'EPT.

Pour financer ses dépenses, l'EPT dispose également du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT), constitué des contributions des communes-membres à hauteur des charges transférées par ces dernières et des charges mutualisées. Sont distinguées les contributions FCCT-socle payées par les 4 communes qui étaient précédemment regroupées en EPCI, les contributions FCCT-compétences dues par les 9 communes qui étaient isolées (dont Vincennes) et les contributions résultant de mesures spécifiques. La contribution totale de Vincennes au FCCT s'est élevée à 1,2 M€ en 2022. La fixation des contributions des communes est du ressort de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) qui se réunit en fin d'année. Le transfert des charges de l'Office de Tourisme de Vincennes en date du 1er janvier 2023, devrait avoir un impact limité.

## 1.4. Les actions en faveur du développement durable

Dès 2006, la Ville a montré son engagement en faveur du développement durable grâce à diverses feuilles de route successives : sa charte pour une administration écoresponsable, les Actes I et II de l'Agenda 21 et les Chartes 21.

En 2022, la Ville ouvre un nouveau chapitre de l'action municipale avec l'adoption à l'unanimité, lors du Conseil municipal du 29 juin 2022, du Pacte Eco-citoyen 2022-2027 (PEC). Véritable plan local de développement durable, ce Pacte s'inscrit autour de cinq thématiques : le climat, l'énergie, la solidarité, la santé ainsi que la production et la consommation. Le dernier volet, dédié à l'éco-exemplarité de la Ville et de son administration, vient renforcer la cohérence des projets et améliorer la visibilité des actions menées au sein des services municipaux. L'objectif de ce Pacte est d'apporter des réponses locales et concrètes au travers des 118 actions qu'il porte.

Afin d'évaluer les ressources affectées aux axes du Pacte Eco-citoyen, dans le cadre de la préparation budgétaire 2023, il a été demandé aux services municipaux de ventiler les dépenses selon 118 indicateurs correspondant à chacune des actions du Pacte Eco-citoyen. L'inscription d'un pourcentage permet d'affecter tout ou partie d'une dépense à une action du Pacte. Ainsi, l'ensemble des actions en faveur du développement durable, telles que recensées dans le Pacte, peuvent être valorisées dans les phases de prévision et de réalisation. La démarche entamée en 2023 pose des jalons méthodologiques du recueil des données.

De manière globale, la Ville prévoit de consacrer des dépenses importantes (fonctionnement et investissement) aux actions et travaux qui contribuent au développement durable, notamment 8,5 M€ répartis comme suit :

- **Thème 1 : S'adapter au changement climatique : 2,8 M€**
  - Mise en œuvre du Plan vélo et des mobilités douces avec, par exemple, l'aménagement des rues de Laitières et Estienne d'Orves
  - Végétalisation de l'espace public, plantation d'arbres et aménagement de jardins de proximité (143 rue Diderot, 122-124 rue de la Jarry, 110 bis rue de Fontenay)
- **Thème 2 : Rechercher la sobriété et améliorer l'efficacité énergétique : 3,3 M€**
  - Rénovation des équipements publics tels que le centre culturel et sportif Pompidou, l'école élémentaire de l'Ouest et le centre de vacances Habère-Poche
  - Rénovation de la performance énergétique des bâtiments, tels que Cœur de Ville
  - Modernisation de l'éclairage public lors de travaux d'aménagement urbain (square Saint Louis, Mail du 8 mai 1945)
- **Thème 4 : Favoriser l'engagement solidaire et participatif : 0,5 M€**
  - Poursuite des travaux d'accessibilité dans le cadre du plan AD'AP et mesures en faveur des personnes handicapées
- **Autres actions hors PEC : 1,8 M€**
  - Entretien des espaces verts.

## **2. LES ORIENTATIONS EN FONCTIONNEMENT**

### **2.1. Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement atteindraient 95,7 M€ en 2023, en progression de 4,7% par rapport aux BP 2022 (91,4 M€).

#### **2.1.1. La fiscalité locale**

Les produits des impôts et taxes (hors fiscalité reversée) devraient s'établir à 63,1 M€, en hausse de 6,9% entre les prévisions 2022 et 2023.

##### **Hypothèses retenues pour le calcul du produit de fiscalité directe :**

- Une revalorisation de 7,1% applicable aux bases des terrains, locaux d'habitation et locaux industriels (source : IPCH de novembre n-1) ;
- Une revalorisation de 0,7% pour les locaux professionnels dont le coefficient est basé sur l'évolution des loyers (source direction des finances) ;
- Une variation physique des bases de 0% ;
- Une revalorisation de 6,0% prise en compte dans le calcul de la dynamique du versement du coefficient correcteur.

Après la réforme de la fiscalité locale de 2020, les communes bénéficient encore du produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et le produit de taxe foncière sur les propriétés non bâties. Des mécanismes de compensation garantissent le niveau et le dynamisme des recettes fiscales pour les communes.

Pour mémoire, la taxe d'habitation ayant été remplacée par la taxe foncière sur les propriétés bâties qui était, jusque-là, perçue par le département, le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'établit à 34,18% (cumul des taux communal (20,43%) et départemental (13,75%) en 2020).

En attendant la notification des bases d'imposition, le produit des impôts directs locaux est estimé à 54,3 M€, soit + 5,9% par rapport aux produits définitifs 2022 (51,3 M€). Cette hausse résulte essentiellement de la revalorisation forfaitaire des bases imposables, alignée sur l'inflation (7,1%).

Les droits de mutation ont fortement augmenté ces dernières années, mais devraient plafonner, en raison du net ralentissement du marché immobilier observé au niveau régional. Pour 2023, il est proposé de retenir 6,8 M€, légèrement supérieur à l'estimation 2022.

Comme en 2022, le produit de la taxe sur l'électricité devrait atteindre 840 K€.

Alors que l'Office de Tourisme a été transféré au 1er janvier 2023 à l'EPT, la Ville conserve la gestion et l'encaissement de la taxe de séjour. Avec la reprise de la fréquentation touristique et la vigilance sur les déclarations des plateformes de réservation d'hébergement en ligne, les recettes devraient doubler par rapport aux prévisions 2022 et atteindre 320 000 €.

#### **2.1.2. La fiscalité reversée**

En 2022, la Métropole du Grand Paris (MGP) devrait verser à Vincennes une attribution de compensation, déduite des charges transférées, qui resterait stable à 13 M€.

#### **2.1.3. Les dotations de l'Etat**

Inédit depuis 2011, la LFI 2023 revalorise la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal, à hauteur de +320 M€. Cette mesure vise à revaloriser les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui ne concernent pas Vincennes. Cependant, aucun écrêtement ne sera appliqué sur la dotation forfaitaire des communes. Sous réserve d'une baisse qui résulterait d'un recul de la population municipale, il est anticipé une quasi stabilité de la dotation par rapport au réalisé 2022, qui était de 4,3 M€.

#### **2.1.4. Les autres recettes de fonctionnement**

Globalement, les produits d'exploitation des services, c'est-à-dire essentiellement la facturation aux usagers, sont estimés à 10,2 M€, légèrement supérieurs au montant prévu au BP 2022.

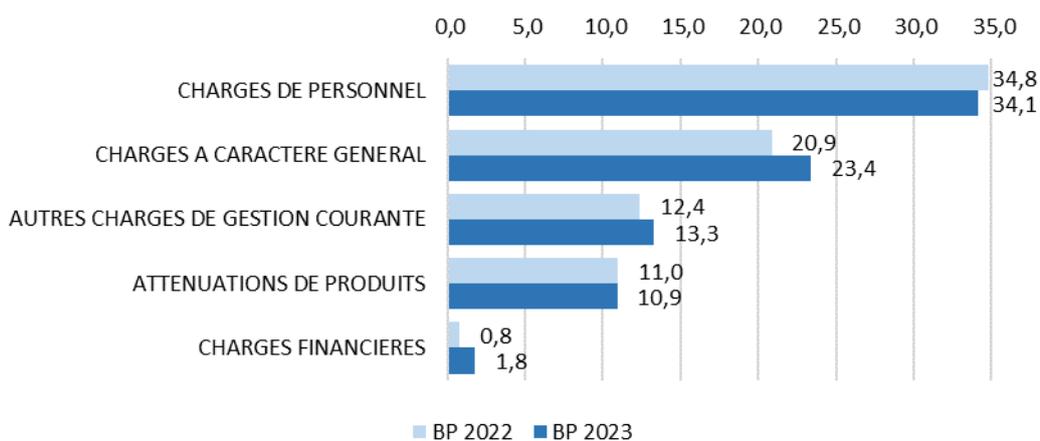
Les recettes attendues pour les séjours vacances sont prévues en hausse ; les recettes des services culturels (notamment le Conservatoire), quant à elles, devraient atteindre le niveau élevé du réalisé 2022.

Les subventions et participations reçues en fonctionnement sont évaluées à 2,7 M€, Ce montant comprend essentiellement les financements versés par la CAF pour les crèches. Ceux-ci sont en recul par rapport au BP 2022 du fait de la suppression d'une aide exceptionnelle mise en place durant la crise sanitaire liée à la *Covid-19*.

## 2.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à près de 83,6 M€, en hausse de 4,8% par rapport au budget primitif 2022.

Evolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement  
2022 et 2023 (M€)



### 2.2.1. Les charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 34,1 M€ (34,8 M€ en 2022). Elles représentent 41% des dépenses réelles de fonctionnement.

- **La structure des effectifs en 2022**

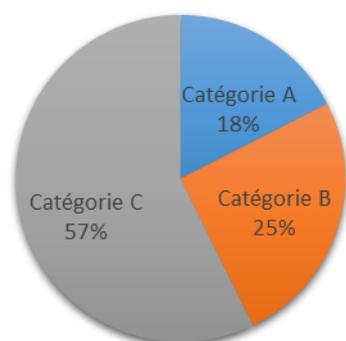
Au 31 décembre 2022, la ville de Vincennes compte 671 agents sur postes permanents (effectifs présents), dont 574 agents titulaires et 97 agents contractuels.

Effectifs permanents	2019	2020	2021	2022
Titulaires	655	628	588	574
Non titulaires sur emploi permanent	76	78	105	97
<b>Total</b>	<b>731</b>	<b>706</b>	<b>693</b>	<b>671</b>

La proportion des agents non titulaires est à 14,45% au 31 décembre 2022, soit en très légère baisse par rapport à l'année 2021 (15,15%).

La répartition des effectifs par catégorie se décompose comme suit :

## Effectifs permanents par catégorie



On note un accroissement de la représentation des catégories B (+ 6 points par rapport à 2021) lié à l'intégration des auxiliaires de puériculture en catégorie B en 2022.

S'agissant de la gestion du temps de travail, 630 agents sont placés sur des postes à temps complet et 41 sur des postes à temps non complet. Par ailleurs, parmi les agents à temps complet, 33 agents ont été autorisés à travailler à temps partiel.

Il est également important de souligner la mise en conformité de la Ville aux 1607 heures attendues suite à l'adoption du nouvel Accord-cadre en avril 2021.

Plusieurs cycles de travail sont mis en place à la Ville de Vincennes selon les modalités suivantes :

Durée hebdomadaire	Effectifs
39h00	493
37h00	43
35h00	4
Annualisé	72
Assistant d'enseignement artistique*	9
Professeur d'enseignement artistique*	9
Temps non complet	41
<b>Total</b>	<b>671</b>

\*La durée de temps de travail est spécifique sur ces postes d'où leur individualisation.

On peut également préciser que 118 agents sont amenés à travailler en soirée ou les week-ends.

- **Les dépenses de personnel en 2022**

Malgré une maîtrise des effectifs, une hausse de 2,5% des dépenses de personnel est constatée en 2022 par rapport à 2021. Cette hausse s'explique à la fois par des éléments endogènes, comme notamment l'augmentation du RIFSEEP, mais aussi exogènes avec trois revalorisations du SMIC accompagnées de la hausse de l'indice plancher, ainsi que la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5% au 1er juillet 2022.

La structure des effectifs de la Ville de Vincennes évolue sur les quatre dernières années. En effet, compte tenu d'une réglementation qui le permet (Loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique) et des difficultés à recruter des agents titulaires sur certains postes, le recours aux agents contractuels permet de répondre aux besoins de certains métiers dit « sous tension » et d'assurer une continuité de service dans la mise en œuvre des projets. Ce constat se confirme entre 2019 et 2022.

Dépenses de personnel	2019	2020	2021	2022
Traitement indiciaire titulaires	14 818 387	14 597 286	14 191 524	13 882 747
Régime Indemnitaires titulaire	4 157 230	4 088 461	4 091 487	4 683 005
Traitements brut non titulaires	2 702 857	2 966 386	3 367 183	3 742 009
Charges sociales	8 862 756	8 829 475	8 796 270	8 996 054
Autres dépenses de personnel	1 847 876	1 806 687	1 730 754	1 690 066
<b>Total</b>	<b>32 389 107</b>	<b>32 288 295</b>	<b>32 177 218</b>	<b>32 993 881</b>

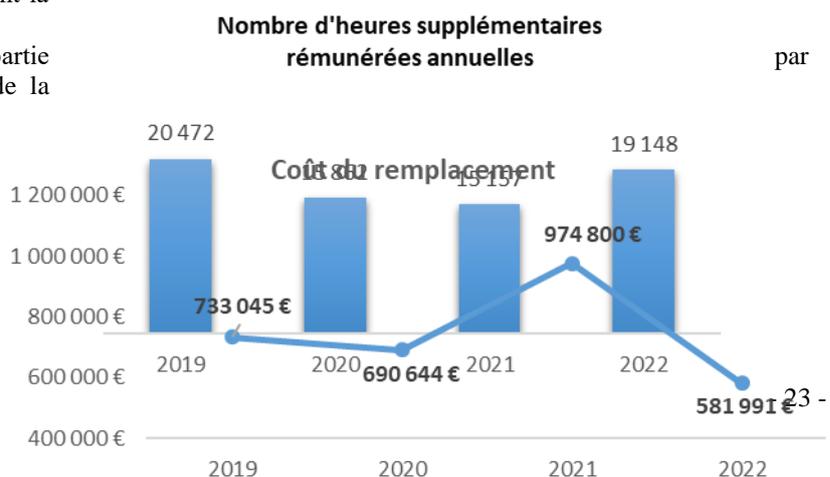
- **Les facteurs de l'évolution de la masse salariale en 2022**

Avec une hausse de près de 4 000 heures par rapport à l'année 2021, les heures supplémentaires rémunérées en 2022 retrouvent leur niveau de réalisation d'avant la période de crise sanitaire.

Ces heures s'expliquent en très grande partie la reprise des activités événementielles de la Ville.

On notera par ailleurs une constance des avantages en nature : la Ville compte un nombre limité de logements de fonction (7 dans les écoles).

En 2022, la maîtrise du remplacement des agents momentanément



indisponibles a permis une diminution du coût du remplacement de 400 K€ par rapport à l'année 2021.  
(Effet Covid encore réel)

En mai 2021, la ville de Vincennes signait une adhésion révocable à *Pôle emploi* pour la prise en charge des allocations d'aide au retour à l'emploi des anciens agents non titulaires. Le coût s'est établi à 60 K€ en 2021, 142 K€ pour 2022. Dans le même temps, concernant les agents titulaires, les allocations d'aide au retour à l'emploi restent à la charge de la Ville et baissent de 174 K€ en 2021 à 148 K€ en 2022 avec un nombre de bénéficiaires en forte diminution (6 au 31/12/2022).

Par ailleurs, la ville de Vincennes mène également une politique volontariste de mobilité interne. Les annonces de vacance de postes sont diffusées aux agents de la collectivité. En 2022, 9 agents ont ainsi pu changer de poste au sein de la collectivité.

De plus, la collectivité est attentive aux situations des agents en attente de reclassement et a élaboré un processus d'accompagnement et de réinsertion dans l'emploi. En 2022 ce suivi attentif a concerné six agents.

Le taux de réalisation 2022 des dépenses de personnel est de 95%. Cela s'explique par un taux de rotation des agents de la ville plus important en 2022 (jusqu'à 70 postes vacants en simultané), auquel s'ajoutent des difficultés à recruter dans certains métiers, qui induisent une vacance frictionnelle réelle plus importante que prévue (4,6 mois en moyenne).

Aussi, la préparation budgétaire 2023 intègre un taux de vacance des postes permanents, au plus près, au regard de l'analyse des effectifs 2022.

### • **Les éléments de prospective pour 2023**

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est estimé à 266 K€, soit +1,88% pour 2023, contre 179 K€ en 2022.

Le détail des prévisions de mouvements de personnel pour 2023 est le suivant :

	<b>Effectif</b>	<b>Coût (en K€)</b>	<b>Catégorie A</b>	<b>Catégorie B</b>	<b>Catégorie C</b>
Entrée	37	1 980	12	16	9
Sortie	28	1027	5	8	15
<b>Solde</b>	<b>+ 9</b>	<b>+ 953</b>	<b>+7</b>	<b>+8</b>	<b>-6</b>

Le coût de 953K € a été proratisé sur 2023 en fonction des dates prévisionnelles de mouvements (dates de départ et de recrutement).

Cette variation tient compte de :

- 28 sorties d'agents, dont 15 pour départs en retraite et 13 mobilités d'agents titulaires,
- 37 recrutements envisagés dont 21 contractuels et 16 titulaires,
- 3 suppressions de postes : office du tourisme
- 2 créations de postes : Contrat de projet (DINSI) et Directeur de la tranquillité et de la Sécurité publique.

Il est proposé un budget prévisionnel de la masse salariale (chapitre 012) de 34,1 M€ correspondant à une diminution de 2% par rapport au BP 2022.

Cette proposition vise à répondre à la maîtrise de la masse salariale tout en conservant une marge de manœuvre pour absorber le coût d'éventuelles évolutions réglementaires en 2023, encore non connues à ce jour.

Enfin, la DRH s'inscrit en 2023 dans la mise en œuvre d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC). L'objectif est d'anticiper les évolutions quantitatives et qualitatives des emplois et des compétences pluriannuelles, sur le plan individuel et collectif.

## 2.2.2. Les charges à caractère général

Avec un montant prévu de 23,4 M€, les charges à caractère général et les prestations de service devraient représenter 28% des dépenses de fonctionnement, en hausse de 12,3% (+2,6 M€) par rapport au budget primitif 2022.

Cette progression s'explique surtout par la hausse des prix de l'énergie de 2,7 M€. Les fluctuations des autres dépenses impactées par l'inflation ou par la révision des contrats demeurent relativement neutres, grâce d'optimisation des coûts.

<b>FLUIDES</b>	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Variation</b>
EAU ET ASSAINISSEMENT	298 000	<b>328 500</b>	10,2%
ENERGIE - ELECTRICITE	1 869 400	<b>3 547 500</b>	89,8%
CHAUFFAGE URBAIN (GAZ)	490 000	<b>1 570 000</b>	220,4%
COMBUSTIBLES	50 000	<b>25 000</b>	-50,0%
CARBURANTS	81 000	<b>65 000</b>	-19,8%
<b>TOTAL</b>	<b>2 788 400</b>	<b>5 536 000</b>	<b>98,5%</b>

à des efforts

### 2.2.3. Les autres charges de gestion courante

Estimées à 13,3 M€, les charges de gestion regroupent notamment les contributions aux structures locales, à l'intercommunalité (FCCT) et au service départemental d'incendie. Estimées à 13,3 M€, elles s'annoncent en hausse de 8% par rapport au BP 2022 (12,4 M€), en raison de l'augmentation des participations envisagées pour la Caisse des écoles, le CCAS, le budget des marchés d'approvisionnement, la brigade des sapeurs-pompiers et l'EPT Paris Est Marne et Bois.

### 2.2.4. Les atténuations de produits

Les atténuations de produits correspondent à des reversements de produits fiscaux dans le cadre des dispositifs de péréquation tels que le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR), le prélèvement au titre du versement des amendes de police pour Ile de France Mobilités et la Région et le Fonds de Péréquation des Recettes fiscales Communales (FPIC). Elles devraient rester stables à 11 M€.

### 2.2.5. Les charges financières

Dans le prolongement des mesures prises par la Banque Centrale Européenne pour contenir l'inflation, l'ensemble des taux bancaires a rapidement augmenté en 2022. L'augmentation des charges financières est estimée à 1 M€. Cette prévision inclut des provisions, si les taux d'intérêts poursuivent leur hausse.

### **3. LES ORIENTATIONS EN INVESTISSEMENT**

#### **3.1. Les recettes propres d'investissement**

Les recettes propres d'investissement comprennent essentiellement les recettes suivantes :

- Le FCTVA, qui devrait s'élever à 3,2 M€ (+0,6 M€ par rapport au BP 2022), résultant des investissements réalisés en 2022.
- Des demandes de subventions sont déposées pour l'ensemble des projets. Pour mémoire, en 2022, ont été perçus 2,7 M€ de financements extérieurs. Toutefois, la prudence budgétaire suppose d'inscrire les crédits pour les financements notifiés ou certains. En 2023, sont attendues des recettes estimées à 1,3 M€ pour le gymnase du lycée intercommunal, la réhabilitation du centre Habère-Poche, le projet du centre culturel et sportif Pompidou et le réaménagement de la bibliothèque A. de Vigny. Ces aides sont calculées au prorata de l'avancée prévisionnelle des différentes opérations.
- Le boni de liquidation de l'OPH, dont l'utilisation prévisionnelle est estimée à 2,66 M€ en 2023 pour assurer le financement des surcharges foncières (cf. infra).

Au total, la commune disposerait de 9,1 M€ de recettes propres, auxquelles il faut ajouter l'autofinancement prévisionnel qui s'élève à 12,1 M€ (contre 11,5 M€ au BP 2022).

#### **3.2. Les dépenses d'investissement**

En 2023, malgré un contexte économique compliqué, la Ville souhaite poursuivre la mise en œuvre de son programme pluriannuel d'investissement qui s'inscrit dans le projet de mandature. Il vise à satisfaire les besoins relatifs aux attentes des Vincennes et des Vincennes mais également aux besoins des générations futures.

L'ambition de ce programme pluriannuel d'investissement se structure donc autour de 3 axes forts :

- renaturation
- aménagements urbains
- équipements publics

##### **3.2.1. La renaturation**

L'avenir de notre Ville, comme celui de notre pays et de la planète toute entière, passe forcément par le renforcement de notre cadre de vie local et par la mise en place d'une politique de développement durable et de transition écologique pragmatique, c'est le sens du Pacte éco-citoyen que nous avons voté, l'an dernier, à Vincennes. En 2023 la Ville pourra poursuivre et lancer les programmes qui en découlent et notamment par le renforcement de la végétalisation de nos quartiers.

Ainsi Vincennes va consacrer sur les 3 prochaines années au moins 1,450 M€ à l'aménagement du square St Louis à l'Ouest, à la réhabilitation du mail du 8 mai 1945 en centre-ville et à la réalisation de nouveaux jardins de proximité sur l'ensemble du territoire communal. Des jardins de proximité dont l'objectif est d'offrir à la fois des îlots de fraîcheur dans nos quartiers et de permettre à chacun de trouver un espace de respiration et de pause à moins de 10 minutes à pied de chez soi. Enfin, la végétalisation des toitures de certains équipements communaux, environ 1 M€, s'inscrit dans le même esprit celui d'augmenter la superficie végétalisée en ville.

##### **3.2.2. Les aménagements urbains**

Bien vivre en ville c'est également permettre la bonne circulation de chacun et la fluidité des différents types de mobilités, c'est aussi modérer la vitesse pour sécuriser nos quartiers et réduire les nuisances sonores. En 2023, Vincennes poursuivra donc son programme de rénovation et de réhabilitation de la voirie, programme qui s'inscrit tant dans le Pacte éco-citoyen que dans le Plan inclusion handicaps, le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ou dans le Plan vélo et mobilités douces. La ville va consacrer 7,3 M€ sur 3 ans à la poursuite de son programme de création d'espaces apaisés et de réhabilitation de la voirie avec notamment la rénovation complète de la rue des Laitières et près de 2,3 M€, sur la même période, pour des aménagements cyclables nouveaux.

En 2023, 2,4 M€ seront également consacrés à la finalisation du « projet de ville » incluant la partie sud du Cours Marigny ainsi que la partie de l'avenue de Nogent et les trottoirs nord des abords du château. De même Vincennes

participera avec le Département du Val-de-Marne et la Région Île-de-France à la requalification de l'avenue de Paris, tant attendue des habitants, en consacrant sur les 3 prochaines années 3,25 M€ à la réfection des trottoirs, et 1,9 M€ à la modernisation de l'éclairage public. Enfin, en matière de sécurité, Vincennes renforce le maillage de ses caméras de vidéo-protection en consacrant 0,4 M€ sur les deux prochaines années.

### 3.2.3. Les équipements publics

En 2023 l'équipe municipale s'attachera également à toujours mieux servir la population en proposant des équipements publics adaptés et utiles à ses attentes. Concernant la jeune génération plusieurs équipements qui les concernent vont prochainement ouvrir ou être rénovés. A l'Est, le tant attendu lycée à sections internationales que construit la Région Île-de-France devrait ouvrir ses portes dès la rentrée prochaine, dans le même temps le gymnase attendant actuellement en construction ouvrira dans la même période si les approvisionnements en matériaux ne retardent pas le chantier ; 3,5 M€ y sont consacrés en 2023. A l'Ouest, 2,3 M€ vont être destinés aux travaux de rénovation des façades de l'école de l'Ouest-élémentaire (2023-2024) et 3 M€ à ceux du centre municipal de vacances d'Habère-Poche, en Haute-Savoie. Concernant la petite enfance la ville va consacrer 2 M€ pour l'ouverture en 2024 de la nouvelle crèche Villa Aubert.

L'investissement le plus important concerne la rénovation complète et tant attendue du centre culturel et sportif Georges-Pompidou, puisque Vincennes va y investir plus de 35 M€ sur les 3 prochaines années. Après la phase de concertation qui a permis d'optimiser collectivement le projet, le permis de démolir a été récemment signé. Enfin Vincennes va poursuivre, à hauteur de près de 0,9 M€, les travaux de mise en conformité de ses différents équipements afin d'accueillir tous les publics comme elle s'y est engagée. Soucieuse de renforcer notre sobriété énergétique et de réduire nos consommations en gaz ou en électricité, la Ville va consacrer 1,9 M€ afin de renforcer la performance énergétique de ses bâtiments.

A ces investissements programmés viennent s'ajouter plus de 11 M€ destinés aux financements des surcharges foncières, à la réalisation de logements sociaux et à l'acquisition de parcelles notamment pour y réaliser de nouveaux espaces verts.

Si la majeure partie de ces projets s'échelonne sur trois ans, les principales opérations recensées en 2023 représentent 77% des dépenses et subventions d'équipement (environ 37 M€).

Le tableau qui suit récapitule la **programmation indicative des principales opérations** énoncées précédemment :

en euros	DEPENSES			RECETTES		
	2023	2024	2025	2023	2024	2025
<b>Renaturation :</b>						
Squares et Jardins de proximité	1 245 000	160 000	50 000		244 000	
Végétalisation toitures équipements municipaux	428 000	500 000	-	63 320		
<b>Aménagements urbains :</b>						
Espaces apaisés (zone 30)	1 660 000	2 450 000	3 230 000			
Aménagements cyclables	469 000	1 385 000	470 000			
Projet de Ville	2 360 000	-	-			
Trottoirs Av. de Paris	150 000	2 200 000	900 000			
Modernisation éclairage public	690 000	600 000	600 000			
Vidéoprotection	225 000	145 000	-			
<b>Équipements publics :</b>						
Complexe Pompidou - réaménagement	5 130 000	16 273 000	14 540 000	166 666		
Gymnase lycée intercommunal - construction	3 504 000			372 000		
Habère Poche - réhabilitation	2 727 000	330 000	-	200 000	400 000	
Elémentaire Ouest - Ravalement et châssis	1 070 000	1 230 000		205 000	200 000	
Performance énergétique des bâtiments	537 750	300 000	1 000 000			
Crèche villa Aubert	280 000	1 725 000				
Hôtel de Ville - ravalement	258 000	-	-	72 000		
Plan Handicap	310 000	300 000	250 000			
<b>Opérations foncières :</b>						
Surcharges foncières - logements sociaux	2 660 000	1 000 000	1 000 000		1 000 000	1 000 000
Acquisitions / cessions immobilières	4 790 000	1 000 000	1 000 000		1 000 000	1 000 000

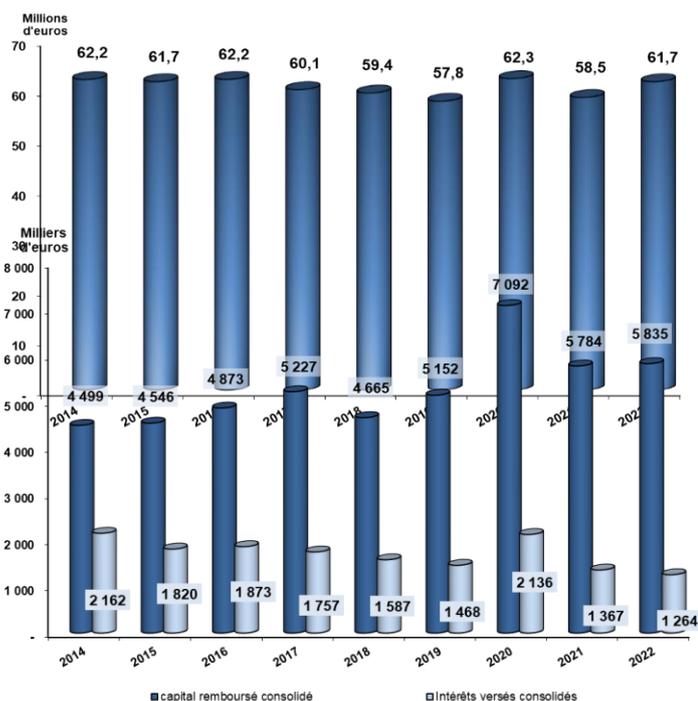
## 4. LA GESTION DE LA DETTE

### 4.1. L'évolution de la dette en 2022

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette consolidée (tous budgets confondus) de la Ville s'élève à 61,7 M€ contre 58,5 M€ l'année précédente. Cette variation résulte du remboursement du capital de 5,8 M€ et de la mobilisation de deux emprunts pour un montant total de 9 M€ au cours de l'exercice.

Au cours de l'année 2022, cinq emprunts ont été contractés pour 24 M€ dont deux ont été mobilisés (fonds perçus) pour 9 M€ : un emprunt de 4 M€ à taux variable (EURIBOR 3 mois + marge de 0,24%) auprès d'ARKEA ; un emprunt de 5 M€ à taux fixe auprès de l'Agence France Locale (2,36%). Aucune échéance n'a été payée pour ces nouveaux emprunts en 2022.

L'annuité de 7,1 M€ était composée de 5,84 M€ en capital et 1,26 M€ d'intérêts.



#### Synthèse la dette consolidée au 31/12/2022

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
61 705 122 €	2,4%	10 ans et 8 mois	5 ans et 8 mois

Du fait des deux nouveaux emprunts mobilisés, l'encours consolidé par habitant augmente à 1 228 € au 31 décembre 2022 (contre 1 169 € l'année précédente). Le ratio reste en dessous de la moyenne des villes de la strate (1 360 € par habitant).

Exercice au 31 décembre	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne nationale de la strate 50 000 à 100 000 hab.
Encours de la dette / habitant	1 265 €	1 226 €	1 486 €	1 212 €	1 191 €	1 149 €	1 240 €	1 169 €	1 228 €	1 360 €

### 4.2. Le besoin de financement des investissements

Le besoin de financement des investissements se détermine par le montant du produit de l'emprunt minoré du remboursement du capital de la dette.

L'estimation du besoin de financement s'établirait de la façon suivante, en intégrant les emprunts contractés au 31 décembre 2022.

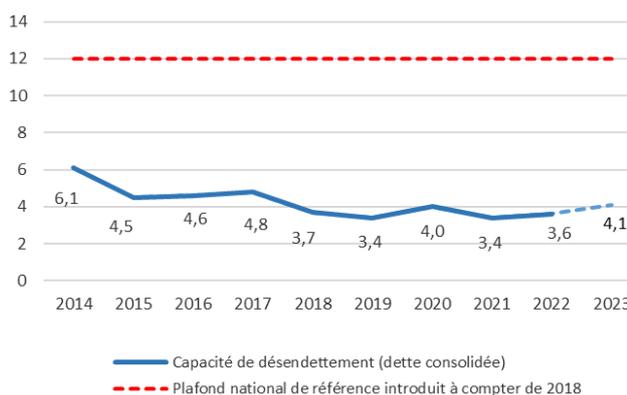
Calcul du besoin de financement (en M€)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<i>encours dette au 1er janvier (tous budgets confondus)</i>	60,1	59,4	57,8	62,3	58,5	61,7
produit d'emprunt et cautionnement	4	3,5	2	2	9	15
transfert d'une part de la dette du SIVU	0	0	9,6	0	0	0
remboursement dette et cautionnement	4,7	5,2	7,1	5,8	5,8	6,4
<b>solde = besoin de financement</b>	<b>-0,7</b>	<b>-1,7</b>	<b>4,5</b>	<b>-3,8</b>	<b>3,2</b>	<b>8,6</b>
<i>encours dette au 31 décembre</i>	59,4	57,8	62,3	58,5	61,7	70,3

### 4.3. La capacité de désendettement

Gage de sa solidité financière, l'évolution de la capacité de désendettement doit être maîtrisée, afin de préserver les capacités d'investissement futures. La LPFP 2018-2022 a défini un plafond national de référence fixé à 12 ans pour le bloc communal.

Malgré la reprise de l'endettement, la Ville dispose d'une bonne qualité de signature car la capacité de désendettement s'établit à 3,6 années, fin 2022. Quand seront mobilisés les 15 M€ d'emprunts déjà contractés, le ratio est estimé à 4,1 (calculé avec l'épargne brute 2022). A titre de comparaison, la moyenne nationale de la capacité de désendettement pour les communes de la strate 50 à 100 000 habitants était de 6,1 ans, en 2021.

Capacité de désendettement  
(dette / épargne brute en nombre d'années)

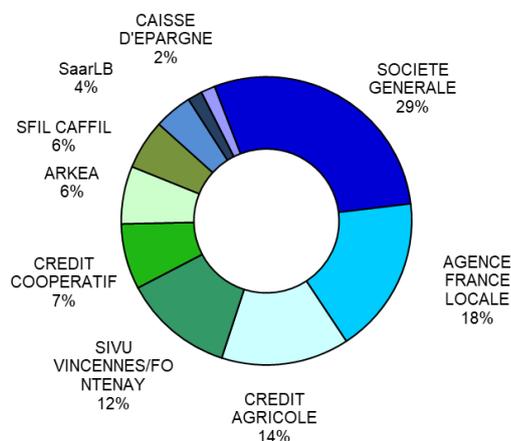


### 4.4. La sécurisation et la diversification

La structure d'exposition de la dette propre de la Ville présente un profil qui reste très peu risqué puisque 100 % de l'encours est classé A1 selon la grille de classification Gissler.

La dette a été contractée auprès de 10 établissements bancaires, conformément à une stratégie de diversification pour obtenir les meilleures conditions de financement.

Au regard du capital restant dû au 31 décembre 2022 (61,7 M€), la Société Générale reste le principal prêteur (29%). Le second est désormais l'Agence France Locale (18%) qui devance le Crédit Agricole (14%). Le prêt du SIVU Vincennes-Fontenay représente 12%.



### 4.5. La répartition et le coût de la dette

La stratégie de gestion de la dette menée au cours des dernières années a consisté à profiter des meilleures opportunités et s'est traduite par une répartition optimisée entre la dette à taux fixe et la dette à taux variable :

- Les emprunts à taux fixe représentent 67% de la dette consolidée. Ces emprunts dont le coût est connu et peu sensible aux variations des marchés financiers offrent une bonne vision et sécurisent les charges d'intérêts sur la totalité de leur durée.
- Les emprunts à taux variable représentent 33%. Cette part a permis de profiter des taux courts bas et même négatifs et de dynamiser le taux moyen de la dette globale. Même s'ils sont adossés à des indices qui ne présentent pas de risques d'instabilité, les taux variables suivent, depuis le 2<sup>nd</sup> semestre 2022, la remontée des taux bancaires décidée par la Banque Centrale Européenne pour lutter contre l'inflation.

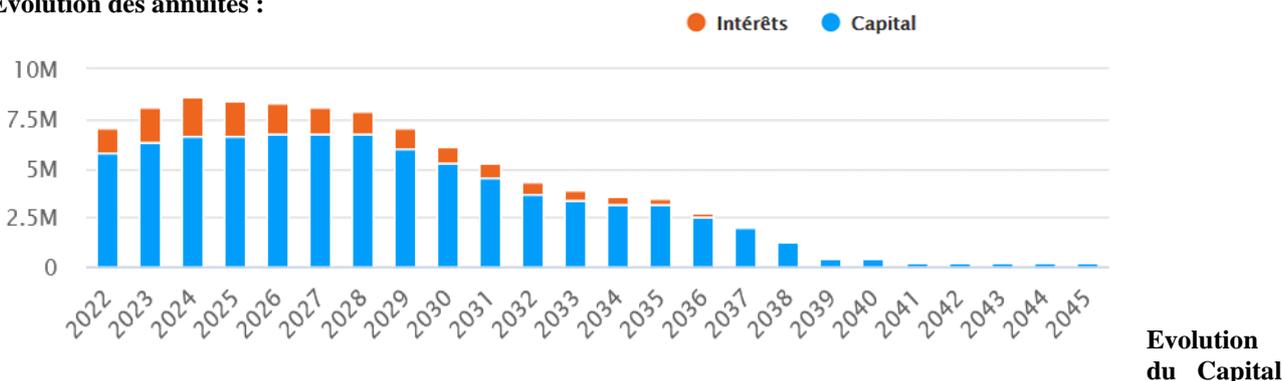
Dans ce contexte de hausse des taux, les derniers emprunts contractés induisent une élévation du taux moyen qui s'établit à 2,4% contre 1,96% l'année passée.

La remontée des taux bancaires a eu des effets relativement limités sur les intérêts payés en 2022, car il y a des effets de latence par rapport aux échéances.

## 4.6. Le profil d'extinction de la dette

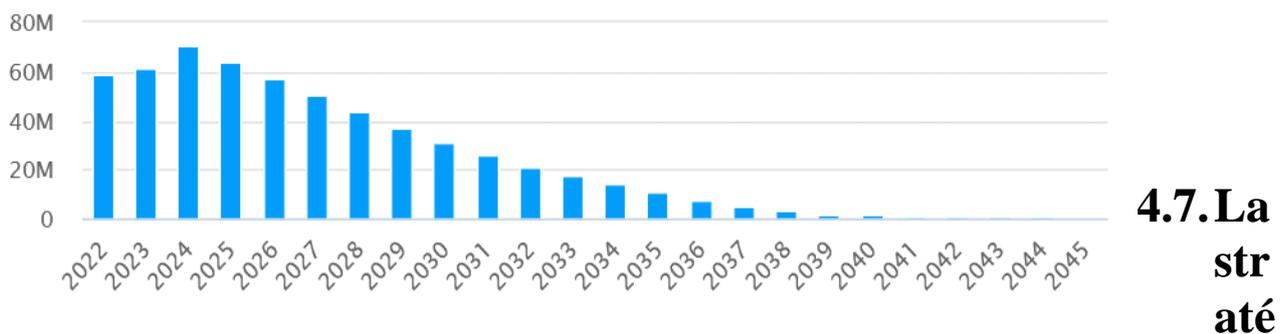
Le graphique suivant présente l'évolution des annuités futures conformément aux anticipations de marché ainsi que le profil d'extinction de la dette financière actuelle. Du fait de la contraction de 24 M€ d'emprunts en 2022, qui seront mobilisés en 2023, et de la hausse des taux d'intérêts, le profil de l'extinction en annuité a évolué : la baisse des remboursements ne sera significative qu'à compter de 2029.

Evolution des annuités :



Evolution du Capital

Restant Dû (CRD) :



4.7. La stratégie

## de la Ville

En 2022, la Ville a souscrit trois prêts auprès de l'Agence France Locale pour un montant total de 15 M€, à taux variables, indexés sur l'Euribor 3 mois, et encaissables en 2023. Compte-tenu du remboursement annuel du capital (6,4 M€), l'encours consolidé au 31 décembre 2023 sera alors de 70,3 M€, si aucun autre emprunt n'est mobilisé dans l'année.

Pour réaliser le programme pluriannuel d'investissement, la Ville devra nécessairement emprunter une partie de ses ressources, de manière échelonnée, ajustée au plus près des besoins de financement, sur les trois prochaines années.

L'emprunt nécessaire à l'équilibre du BP 2023 devrait s'établir à 21,4 M€. Le montant du prêt réellement contracté en 2023 sera ajusté en fonction des taux de réalisations des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes. Il devrait faire l'objet d'une mobilisation en 2024 et serait donc comptabilisé dans l'encours de la dette fin 2024.

Au regard des annonces de la Banque Centrale Européenne, les prévisionnistes estiment que les taux bancaires devraient encore progresser au premier semestre 2023, avant de reculer et de se stabiliser autour de 2,5%, probablement jusqu'en 2024.

Bien que le contexte économique ne paraisse pas propice, la ville de Vincennes présente un profil qui demeure rassurant pour les établissements bancaires, fondé sur un coût maîtrisé d'une dette diversifiée, une capacité de désendettement incontestée et un taux d'épargne brute solide.

## **5. LES BUDGETS ANNEXES**

### **5.1. Restauration municipale**

La normalisation de l'activité et la hausse des recettes de vente de repas devraient permettre de réduire la contribution du budget principal.

### **5.2. Spectacles vivants**

Dans la perspective de la fermeture pour travaux du Centre culturel et sportif Pompidou, la programmation sera moins ambitieuse en nombre de spectacles. Avec l'hypothèse de recettes stables par rapport au BP 2022, la subvention pourrait être ajustée à la baisse, en attendant la reprise des résultats au budget supplémentaire.

### **5.3. Marché d'approvisionnement**

Considérant qu'il n'est pas envisageable d'appliquer aux commerçants une hausse des droits de place qui permettrait de couvrir la hausse des coûts de fonctionnement, liée à la hausse des prix des prestations et de l'énergie, le budget annexe pourrait présenter un déficit qui devrait être comblé par une participation du budget de la Ville.

### **5.4. Dôme**

Les éléments relatifs au budget annexe du Dôme et notamment la participation du budget principal s'inscrivent dans la continuité de l'année 2022.

\*  
\* \*

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du débat qui aura suivi la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2023.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 3

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 13 mars 2023,

### DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Prend acte de la tenue du débat faisant suite à la présentation du rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

### Discussion

**M. O. SESTER** : « Merci. Donc comme nous avons déjà eu l'occasion de le souligner, ce ROB arrive bien tardivement dans l'année, à peine un mois avant l'adoption du budget. Admettons que ce soit compliqué, je pense qu'au moins il faudrait prendre en compte les toutes dernières prévisions macroéconomiques dans la préparation du budget. Sur le fond et pour ne pas répéter ce que l'on dit chaque année, mais qui reste tout à fait d'actualité, je vais me focaliser sur quelques nouveautés de ce ROB 2023. Tout d'abord, on peut saluer la tentative même timide de prise en compte d'une politique de transition énergétique dans le budget de la Ville. Comme nous l'avons souligné, il faudrait aller encore plus loin vers un vrai budget vert et qui ne laisse pas aux seuls agents le choix d'estimer quelles dépenses avec quels ratios correspondent à quelles actions du plan local de développement durable. Chaque décision d'investissement devrait être interrogée en fonction de son impact sur le climat et l'environnement et une méthodologie et des règles claires pourraient être adoptées. Ça a été dit, l'inflation c'est évidemment une donnée économique essentielle et qui va encore marquer les prochains mois et qu'il faut avoir bien en tête. Après 6 % en 2022, on s'attend donc à 4 % en 2023, soit près de 10 % ces deux dernières années. Le pouvoir d'achat des ménages vincennois sera inévitablement impacté par cette hausse des prix. L'inflation se traduit bien sûr dans le budget de la Ville avec des hausses importantes de dépenses, mais aussi de certaines recettes. Ainsi, la fiscalité, la principale ressource de la Ville étant la taxe foncière, suit précisément cette inflation. Cette année, avec l'augmentation des bases foncières, les recettes de taxes foncières vont augmenter de 7 %. Certes, la Ville n'est pas directement responsable de cette hausse, mais les Vincennois propriétaires vont quand même subir de plein fouet 7 % d'augmentation de leur taxe foncière et en fait encore davantage si l'on inclut la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dont le taux lui continue d'augmenter. On peut s'étonner que la Ville n'essaie pas d'atténuer cette forte hausse sous une forme ou une autre en essayant de plafonner ou de compenser ces augmentations de taxe foncière au moins pour les propriétaires les moins aisés. Donc l'autre point important concerne bien sûr la question énergétique. Ce poste de dépense suit évidemment l'inflation et va augmenter de manière très significative. Cependant, il me semble que les prévisions dans le futur budget prévisionnel sont particulièrement sombres en tablant sur un doublement de la facture d'électricité et même un triplement

de celle du gaz. N'ayant pas connaissance du budget réalisé de 2022, il est difficile de se faire une idée précise, mais je crois que ces anticipations sont assez pessimistes, surtout que Monsieur GIRARD, vous l'avez dit à l'oral, en fait les effets du plan de sobriété énergétique ont semble-t-il été inclus. À l'automne dernier, nous avons lancé un plan de sobriété énergétique communal, déclinaison du plan national de sobriété énergétique et qui a contribué à faire baisser la consommation d'énergie. Mais quel a été l'impact réel dans notre Ville sur la facture énergétique ? Le ROB ne le dit pas. On peut quand même penser que les efforts des Vincennois et de la Ville ont porté quelques fruits. Au-delà et afin de sortir ou de limiter la crise climatique et aussi de s'adapter aux enjeux climatiques, la Ville devrait lancer un plan pluriannuel de sobriété énergétique au-delà du plan d'urgence auquel nous avons participé l'an dernier. Par exemple, en soutenant bien plus vigoureusement et de manière systématique l'isolation des bâtiments publics ou privés ou encore puisque l'électricité semble devenir un poste très important de dépense, plus de 3,5 millions, la Ville pourrait soutenir la production électrique sur son territoire en commençant par rendre notre PLU bien plus conciliant avec l'installation de panneaux solaires ou encore pourquoi pas en investissant dans une coopérative locale d'énergie solaire, éventuellement en prendre des participations. Enfin, le point sur lequel je souhaiterais revenir concerne les dépenses de personnel. Alors que le budget global de fonctionnement augmente de près de 4,8 %, les dépenses de personnel de toutes natures, elles, sont en baisse de près de 2 % par rapport à 2022, incluant titulaires et contractuels. C'est quand même un comble alors que les besoins sont importants et n'ont pas du tout diminué par rapport à l'année dernière. La raison principale, et que l'on apprend à la lecture du ROB, tient au fait qu'au moins 70 postes sont actuellement vacants à Vincennes. On l'avait déjà souligné dans les débats des années antérieures, mais jamais perçu avec une telle ampleur. Il faut le dire, notre Ville manque sérieusement d'attractivité pour certains emplois. Vincennes se présente comme une Ville où il fait bon grandir, bon vivre, bien vieillir, mais est-ce que ce serait une Ville où il ne fait pas bon travailler ? Bien sûr, la Ville n'est pas responsable de tout, mais je crois qu'on ne peut pas rester inactif face à une telle situation et le recours systématique à des DSP, délégations de service public, n'arrangera rien, bien au contraire. Nous devrions dès maintenant nous attacher à tout faire pour trouver des voies, prendre des mesures pour rendre ces différents métiers en tension plus attractifs. Après tout, certaines branches professionnelles ont su le faire. Comme nous sommes une opposition constructive, voici quelques pistes. Sans parler de la réforme des retraites, qui n'arrangera rien pour tous ces métiers en tension, tout d'abord, il y a la question des salaires qui est essentielle avec 3,5 % de revalorisation salariale en 2022, la revalorisation du point d'indice, on est très loin des 10 % d'inflation cumulée ces deux dernières années. Cela représente donc une perte nette de pouvoir d'achat pour les salariés de la Ville et décourage certainement les nouvelles recrues. Nous vous suggérons pourquoi pas d'écrire une lettre ouverte au ministre concerné avec l'appui de tous les Maires élus du Val-de-Marne pour demander une revalorisation du point d'indice des agents territoriaux au même niveau que l'inflation et ce, dès 2023, sans quoi certaines missions de service public pourront difficilement être assurées. Je pense à la sécurité, la petite enfance et je suis persuadé que nos parlementaires s'y associeront bien volontiers. Et puis enfin, il y a le rapport au travail qui a sérieusement évolué depuis la crise Covid, les jeunes salariés ont aussi envie de plus de temps à eux. Notre Ville devrait donc revoir toutes les conditions qui peuvent rendre un métier ou un emploi plus ou moins attractif. Je pense ici à tous les accords de télétravail, aux RTT, aux temps partiels choisis, aux différents types de congés ainsi que tous les éléments de rémunération annexes ou certains avantages en nature, le logement par exemple qui devraient être repensés et certainement améliorés. Voilà pour conclure, Vincennes va voir ses recettes significativement augmenter, je crois que notre Ville devrait consacrer bien plus d'énergie, d'argent et d'imagination à résorber ses postes non pourvus et qui nous font tant défaut. »

**M. F. ÉPINAT :** « Une petite remarque. En effet, comme à l'habitude, le budget semble maîtrisé mais on regrette encore une fois la complexité pour nous de suivre les évolutions dans le plan pluriannuel d'investissement, notamment liées aux changements fréquents d'intitulés. Pourquoi est-ce qu'on n'indiquerait pas sur ce plan pluriannuel la réalisé N-1 et peut-être proposer une explication concise pour les lignes ayant évolué de manière significative.

Je pense que ça nous éviterait pour l'opposition en tous cas de nous perdre en conjecture et peut-être de proposer ou de poser des questions qui soient un peu plus pertinentes, notamment des évolutions de dépenses sur le projet Pompidou l'année dernière qui étaient prévues à 14 millions pour 22-24, qui passent à 35 pour 23-25 donc 21 millions en 23-24. Pareil pour le gymnase, il était prévu 1,5 million, on retrouve 3 millions cette année. Habère-Poche qui continuerait en 2024 et qui gonfle de 500 000 €. Sur le plan handicap, lui fond de 100 000 € par an. A contrario, la vidéoprotection qui gagne 150 000 € sur deux ans. Les espaces apaisés qui passent de 8,6 millions à 4,1 millions sur 23-24. Enfin, voilà, il y a beaucoup de questions. Je comprends que ce ne soit pas toujours simple de faire une restitution claire et concise d'année en année, mais vraiment ça nous faciliterait bien la tâche et ça ferait gagner, je pense, à beaucoup de gens du temps. Merci. »

**M. J.-P. POLITZER** : « Merci, Mme le Maire. Bonjour à tout le monde puisque je n'ai pas encore salué tout le monde. Je voudrais juste revenir sur une ligne, le plan handicap qui fond de près de 100 000 € par an. C'est la lecture que j'ai pu en faire. Je voudrais rappeler qu'il existe deux commissions, une commission communale pour l'accessibilité et un comité tout handicap auquel je participe. Ma question est assez simple : il s'avère que l'agenda d'accessibilité programmée. Pour rappel, ce programme a démarré en 2016, il comporte trois tranches de trois ans et se termine donc en 2025. 23-24-25, donc l'évolution montre qu'il y aurait 100 000 € par an, en tous cas en 2023 et en 2024 qui seraient supprimés de ce plan handicap. Pour 25, c'est un petit plus compliqué de se prononcer. Ma question est simple : quelles pourraient être les conséquences sur le plan handicap et plus particulièrement sur le calendrier d'accessibilité programmée. »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Je vais essayer de répondre à vos questions. J'avoue que l'intervention de M. SESTER me surprend par son incohérence. Vous commencez votre propos en nous disant, on a une inflation galopante, on est très inquiet par la tenue de votre budget, c'est peu ou prou ce que vous êtes en train de nous dire et les seules propositions que vous nous faites, c'est on rase gratis, on augmente les impôts puisqu'augmenter les salariés et les personnels de la Ville, c'est augmenter les impôts. On donne des logements, etc. J'avoue que la cohérence me semble assez douteuse. Il se trouve que sur les sujets de personnels en l'occurrence à Vincennes, je ne sais pas si vous avez remarqué, les crèches sont ouvertes, elles fonctionnent. Les poubelles sont ramassées, tous les jours. Les écoles fonctionnent. Tout fonctionne. Alors vous avez beau nous dire qu'effectivement, on manque de personnel, qu'on n'est pas attractif. C'est une petite musique que vous nous délayez comme ça depuis des années, il se trouve que tous les services fonctionnent et même ils augmentent. Donc j'entends bien vos propositions par rapport à cette question de l'attractivité du personnel. Elle n'est pas liée à Vincennes, elle est liée à beaucoup d'autres collectivités, y compris d'ailleurs dans les entreprises privées. Il y a une tension actuelle sur le marché du travail qui fait qu'effectivement on a du mal à recruter. J'entends vos propositions. Néanmoins, elles ne me semblent pas réalistes et surtout pas en cohérence avec ce que vous venez de dire notamment sur la maîtrise du budget et sur les maîtrises des dépenses de fonctionnement puisque le premier poste sur lequel on a des difficultés à boucler un budget, c'est justement la masse salariale. On a fait un effort conséquent l'année dernière puisqu'on a augmenté les salaires pour des raisons que tout le monde comprend puisqu'on a eu des évolutions réglementaires qui nous ont été imposées par l'État. On a aussi fait le choix volontairement d'anticiper les effets de la crise qu'on sentait venir en augmentant le RIFSEEP donc tout ça est déjà derrière nous. Malgré ça, on continue comme toutes les collectivités à avoir des difficultés à recruter parce que c'est une tension qui est une tension je pense structurelle, mais surtout à mon avis, passagère puisqu'au fur et à mesure du temps, je pense que cette tension va s'apaiser, je l'espère en tous cas, notamment sur certains domaines d'emploi sur lesquels on a de vraies difficultés. Ce qui ne nous empêche pas par ailleurs d'être attentifs effectivement aux évolutions relatives à notre personnel. Je pense, quand vous faites allusion au télétravail, sachez que le télétravail va être mis en place. Il a d'ailleurs été discuté avec les syndicats pas plus que ce matin même dans une proposition qui va être développée probablement à l'automne sur laquelle évidemment on était en attente, on avait convenu avec les syndicats qu'il y aurait un certain nombre de sujets à traiter avant cette question-là, notamment le passage à la nouvelle réglementation en termes d'horaires, la fameuse question du RIFSEEP, les règlements intérieurs et l'accord-cadre. Bref, on a jalonné nos années en fonction d'un calendrier qui est partagé par les syndicats et sur lequel on n'a pas de difficultés, on arrive à ce jour à la question du télétravail qui effectivement va être débattue et mise en œuvre assez facilement. Sur votre première question, je vais essayer d'y répondre de manière assez claire puisqu'effectivement, ça mérite qu'on y revienne sur le plan de sobriété énergétique et sur l'effet de l'inflation. Vous laissez planer un doute sur le fait que la Ville soit responsable de l'augmentation des impôts, sur la taxe foncière. Non, on n'est pas du tout responsable de l'augmentation. Ce n'est pas un choix de la Ville que d'augmenter de 7 % les impôts,

c'est juste un effet mécanique qui augmente le taux de la taxe foncière. La Ville n'y est pour rien. En revanche, je me permettrai de vous rappeler que si la taxe d'ordures ménagères augmente, c'est grâce au vote que vous avez porté en Conseil de Territoire et ça, je ne cesserai de le dire. Pardon, mais s'il y a bien une augmentation d'impôt pour laquelle vous êtes responsables, c'est celle-là. Donc assumez-là, arrêtez de nous dire à chaque fois que c'est de notre faute. Vous avez voté, vous, l'augmentation de la taxe des ordures ménagères. Assumez-le. Donc, ne revenez pas à chaque Conseil Municipal sur cette question. Vous avez fait ce choix donc assumez-le. Ensuite, sur la taxe foncière, vous nous dites, on ne comprend pas pourquoi vous n'essayez pas d'abaisser cette taxe. Si vous avez des pistes, faites-le-nous savoir, mais ce n'est à ce jour pas possible. Ensuite, sur le plan de sobriété énergétique, je vais vous donner des chiffres parce que c'est vrai qu'ils n'ont pas été communiqués pour le moment, mais ils vont l'être dans les tous prochains mois quand on sera sorti de la période de chauffe. Mais je peux déjà vous donner des éléments sur un certain nombre de choses. Sur la consommation de gaz dans les bâtiments communaux, spécifiquement pour répondre à votre question, sur 2022, par rapport à 2021, nous avons baissé de 43 % notre consommation de gaz. Par rapport aux consommations d'électricité dans les bâtiments communaux, nous avons baissé de 8 % notre consommation d'électricité par rapport à 2021. Sur l'éclairage public, nous avons baissé de 4 % notre consommation par rapport à 2021. Je n'ai pas le détail, mais je pourrai vous le donner. Le total des économies générées par notre plan de sobriété qui n'est pas du tout la déclinaison du plan de sobriété national, mais qui est vraiment un plan de sobriété local pour le coup, comme vous l'avez laissé entendre. En gros, on économise 600 000 € a minima du fait de ce plan de sobriété énergétique. Ensuite, s'ajoutent à cela les économies portant sur l'eau, je vous annonce d'ailleurs qu'on est en train de travailler à un plan d'économie spécifique sur l'eau pour l'été qui s'annonce compliqué. Il vous sera présenté probablement dès le prochain Conseil Municipal. Mais sachez que d'ores et déjà, on n'a pas attendu pour réaliser des économies sur l'eau, nous avons baissé notre consommation dans les bâtiments communaux en 2022 par rapport à 2021 de 3 % et la consommation sur la voirie de pareil à peu près 2 %, ce qui fait un bilan global d'à peu près 2 000 m<sup>3</sup> par rapport à notre consommation d'eau. Si nous n'avions pas réalisé ce plan de sobriété énergétique-eau, effectivement ce serait près de 700 000 € qu'il nous faudrait payer de manière complémentaire. Dans notre budget, je vous remercie de votre proposition de proposer un plan pluriannuel sur la sobriété énergétique, c'est effectivement bien prévu comme ça puisque toutes les dépenses d'investissement qui sont prévues, enfin une bonne partie des dépenses d'investissement qui sont prévues dans nos bâtiments communaux, justement prennent en compte ces éléments-là, notamment la rénovation thermique de l'école de l'Ouest pour ne citer que celui-là et ensuite M. PAILLET pourrait vous donner dans le détail avec la DGST l'ensemble des opérations qui sont faites sur l'ensemble de nos bâtiments publics pour justement faire en sorte de diminuer les consommations d'eau, diminuer la consommation d'électricité, etc. sur un plan pluriannuel qui nécessite au-delà du plan d'urgence des investissements mineurs d'adaptation de nos circuits, de la façon dont on a conçu même l'utilisation des ressources. Bref, tout ça va être déployé sur plusieurs années, sur un plan a priori de trois ans sur lequel on devrait déjà bien avancer et effectivement c'est nécessaire et nous le ferons comme nous nous y étions engagés et comme c'est d'ailleurs dans le pacte écocitoyen. Comme je le disais effectivement, on va travailler sur un plan eau pour cet été donc là aussi je vous invite, comme vous l'aviez d'ailleurs fait pour le plan de sobriété énergétique, à nous faire des propositions. Les services ont été interrogés par rapport à ce sujet et je vous propose qu'on puisse en reparler au prochain Conseil Municipal. N'hésitez pas à nous faire remonter des propositions par rapport à ce sujet. M. ÉPINAT, j'entends votre question et en même temps, dans le compte administratif, vous avez des opérations qui elles sont nominatives et qui ne bougent pas dans le temps. C'est ça qui doit vous servir de référence, c'est ça qui doit vous permettre de retrouver ce à quoi on fait référence dans le budget, dans les orientations budgétaires et aussi de pouvoir suivre justement la réalité du coût d'une opération. C'est bien fléché par opération. En revanche, il faut se plonger dans le compte administratif et aller voir poste à poste ou opérations par opération. Ces opérations doivent nécessairement être d'une certaine taille puisque toutes les opérations ne sont pas fléchées, mais les opérations d'investissement assez lourdes sont dans le compte administratif et on y fait référence à chaque fois donc vous pouvez retracer ça de manière assez fine. Après sur le plan handicap, je ne suis pas certaine que votre lecture soit la bonne parce qu'en fait, il y a eu des réallocations à travers d'autres opérations qui avancent. Donc je vous propose que spécifiquement sur ce sujet-là, on regarde ensemble les questions que vous avez ligne à ligne parce qu'on pourrait en débattre pendant des heures, mais ça n'a pas d'impact sur les prévisions d'opérations qui étaient au calendrier d'accessibilité, simplement elles ont été réallouées à d'autres projets parce qu'il y a parfois des parties handicap dans des projets qu'on réalloue sur des projets. La partie budget accessibilité parfois est intégrée dans une opération dont elle disparaît de la partie handicap. Je vous propose que l'on regarde de manière plus

précise par rapport à ces questions, mais on ne met pas de côté les engagements qu'on avait pris évidemment par rapport au plan handicap et au calendrier d'accessibilité. Il y a des sommes qui sont consacrées, elles sont réparties différemment sur les lignes. On peut vous aider à vous y retrouver si vous le souhaitez précisément et vous rassurer sur ce point. Il n'y a pas de difficultés. Par rapport à ces orientations budgétaires, je voudrais quand même rappeler deux trois choses. Notamment vous dire que ce projet de budget est le fruit d'un travail collectif et peut-être faut-il insister là-dessus parce qu'en cette période de difficultés financières des uns et des autres, c'est forcément un travail énorme de la part des services puisque je l'ai demandé au regard de l'inflation qui arrive et qui bien entendu a été anticipée dans le cadre de la réalisation de ce budget. Et d'ailleurs heureusement qu'on ne l'a pas fait plus tôt ce débat d'orientations budgétaires parce qu'étant donné les éléments qui arrivent au fur et à mesure, on pense que nous avons bien fait de rester sur ce calendrier-là. C'est un travail qui a été fait par les services d'une étude ligne à ligne, de savoir ce qui pouvait être fait différemment, autrement, pour essayer d'économiser « des dépenses de fonctionnement » sans toucher à la qualité de service et sans toucher au projet de mandat que nous avons présenté aux Vincennes et aux Vincennes et c'est évidemment grâce aux élus qui ont aussi bien compris et bien travaillé sur ces questions et qui comprennent toute la difficulté à boucler ce budget. Pour ça, je voudrais aussi remercier Pierre GIRARD et les équipes de la Direction des Finances parce qu'il y a un travail minutieux qui a été fait pour pouvoir boucler un budget qui fait partie des budgets les plus compliqués à boucler ces dernières années eu égard à la volatilité de toutes les informations qui nous arrivent au fur et à mesure, notamment de l'État. Simplement vous dire qu'on continue sur la règle qui a été la nôtre en tous cas avec notre volonté assez claire de poursuivre le projet de mandat que nous avons présenté puisqu'on arrive dans une période où nous avons défini, je crois, les plans d'action et il nous reste à mettre en œuvre ces plans d'action et c'est aussi des années d'aboutissement d'un certain nombre d'études préalables qui sont maintenant finalisées et qui nous permettent de décliner ces actions concrètement à travers un certain nombre de projets. Il me semble que c'est un budget, en tous cas une proposition de budget qui est un budget courageux. J'allais dire audacieux par les temps qui courent parce que c'est quand même une période d'instabilité forte. C'est un budget aussi qui maintient le cap en matière de modération des dépenses de fonctionnement, y compris sur les dépenses de personnel en veillant aussi, et vous ne l'avez peut-être pas tellement souligné, aux équilibres de recettes entre les produits de services et les impôts collectifs, entre l'usager et les impôts collectifs. C'est aussi important dans une Ville comme la nôtre. C'est aussi un budget qui poursuit notre ambition posée en termes d'investissements pour répondre aux besoins des Vincennes aujourd'hui, mais aussi pour demain puisque les investissements qu'on réalise aujourd'hui sont évidemment pour demain. En deux mots, c'est s'adapter au changement climatique, renforcer la présence de la nature en Ville, modérer les nuisances aussi qui sont liées à ces changements, bien sûr avoir accès à des équipements publics de qualité, améliorer le cadre de vie pour chaque habitant et protéger le patrimoine communal, favoriser le parcours résidentiel à tous les âges de la vie des Vincennes. Alors je crois que c'est aussi un budget conséquent et je suis étonnée que vous n'avez pas fait la remarque à destination des quartiers puisque de nombreux aménagements, indépendamment des dépenses d'investissements qui sont liées aux équipements de centralité comme le Centre Georges POMPIDOU. C'est un budget qui est important pour les quartiers.

C'est aussi un budget qui n'oublie pas ceux qui sont les plus fragiles d'entre nous puisqu'on continue activement notre politique de construction de logements sociaux en développant aussi les possibilités de soutien aux plus précaires à travers les nombreuses aides que peut donner le CCAS. Je remercie pour ça Cécile BRÉON qui fait un travail minutieux avec l'ensemble des familles qu'elle croise au CCAS. C'est aussi le maintien des aides aux associations qui participent activement à la création du lien social auquel nous sommes tant attachés. De la solidarité communale et aux animations de la Ville pour que Vincennes reste malgré nos difficultés budgétaires une Ville d'intensité culturelle et sportive comme nous l'aimons. C'est aussi, je crois, un budget, en tous cas des orientations qui nous permettent d'anticiper, pas à pas puisque ça se fait chaque année, des besoins de demain, notamment sur des questions de mobilité, vous y avez fait référence tout à l'heure, de cadre de vie et j'y reviens de mise en valeur du patrimoine si nous devons en reparler comme nous l'avons fait tout à l'heure. Je crois aussi qu'il annonce une réflexion et des réalisations qui seront celles que la jeunesse de notre Ville portera après une phase de consultation que nous allons ouvrir lors des Assises de la Jeunesse qui ont été lancées samedi soir lors de la soirée des 11-15 ans en Mairie, une réflexion et des réalisations qui arriveront et qui ont été pour le moins budgétées, en tous cas avec des opérations qui seront dans le budget. Voilà ce que je peux vous dire sur cette préparation budgétaire et sur ce rapport d'orientations budgétaires et je voudrais encore remercier mes collègues pour le travail qu'ils ont réalisé sur ce budget qui n'a pas été simple à boucler et je vous en remercie. Y a-t-il d'autres remarques ? »

**M. Q. BERNIER-GRAVAT** : Merci, Mme la Maire. Effectivement chaque année on n'est pas d'accord sur le récit de ce vote sur le taux de TEOM. Il y a une petite chanson que vous vous faites passer que le vote de notre groupe aurait fait monter le taux de TEOM, non. Est-ce qu'on peut être d'accord ? Est-ce que vous me confirmez que l'option que vous défendiez aurait quand même entraîné une hausse du taux de TEOM pour les Vincennois et Vincennoises ? »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « C'est bien tout l'objet de la discussion que nous avons eue, c'est que je pense que vous n'avez pas pris conscience du vote que vous avez réalisé ce jour-là en ne souhaitant pas sectoriser le montant de la taxe des ordures ménagères. »

**M. Q. BERNIER-GRAVAT** : « Manifestement, on n'a pas assisté au même débat. Ce qui était présenté, il y avait deux options : l'option que l'on a choisie d'un lissage sur 10 ans ou l'option d'un lissage sur deux groupes différents et de toute façon, le taux de TEOM de Vincennes devait augmenter. C'était le taux le plus bas avec Saint-Mandé, il avait été très clairement montré que sur 10 ans, le taux lissé devait être forcément augmenté et l'impact sur les Vincennoises et Vincennois était décuplé parce que quelques semaines avant, vous avez augmenté le taux de taxe foncière en sachant pertinemment que vous perdiez le taux de TEOM. Vous avez diminué le taux de TEOM pardon artificiellement en sachant que quelques semaines après vous alliez perdre cette compétence et que le territoire allait l'augmenter. Le tour de passe-passe est bien de votre fait. »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Quel est votre rôle en tant que groupe politique ? C'est de protéger les Vincennois. Pourquoi vous avez voté une situation dans laquelle vous accélérez l'augmentation des impôts des Vincennois ? C'est exactement ce que vous êtes en train de me dire. »

**M. Q. BERNIER-GRAVAT** : Il y avait une vraie fragilité juridique qui a été notée, notamment par vos collègues de droite, qui a insisté non seulement sur le risque juridique de ce scindage en deux groupes, mais aussi qui avait des perspectives financières avec le taux de TGAP qui allait fortement augmenter et qu'il fallait être pris en compte dans le taux TEOM fixe et donc sur ces deux raisons, on avait fait aussi un choix de solidarité avec le territoire. Mais c'est faux de dire que nous avons augmenté les impôts des Vincennoises et des Vincennois. Vous avez fait un tour de passe-passe qui n'est pas assumé, quelques semaines après que le taux de TEOM devait dans tous les cas augmenter. Je ne suis pas d'accord avec vous. Il faudrait revoir les débats et les procès-verbaux, mais le taux fixe, même dans votre option, devait augmenter pour Vincennes. »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Alors nous reprendrons les débats si vous le souhaitez. On vous réexpliquera effectivement quels étaient les enjeux liés à cette taxe des ordures ménagères, mais je ne peux pas être d'accord avec vous. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA PRÉSENTATION DU RAPPORT, à l'unanimité.**

## **REMISE GRACIEUSE DE DETTE DE LOYER**

=====

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une remise de dette à titre exceptionnel pour des impayés de loyers d'une débitrice d'un montant total de 7 493,21€ au titre de la période de 2013 à 2015 et faisant l'objet de poursuites de la part du comptable public.

Suite à une situation humaine et sociale difficile, les revenus de la débitrice concernée, placée depuis le 1<sup>er</sup> septembre dernier en retraite pour invalidité suite à une situation de santé lourde, ne lui permettent plus de dégager une marge suffisante pour rembourser ses dettes. En effet, aujourd'hui, ses ressources ne lui accordent qu'une faible capacité mensuelle de remboursement pour régler le passif restant.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à la remise gracieuse du solde de la dette, soit un montant de 7 493,21€.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 4**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les règles de la comptabilité publique qui autorisent l'octroi d'une remise gracieuse de la dette;

Vu le recours gracieux déposé le 29 janvier 2023 par Madame Sandrine LEFEVRE, demandant l'annulation de sa dette, d'un montant de 7 493,21€ relatif à des arriérés de loyers ;

Considérant qu'au vu des difficultés financières liées à une situation humaine, sociale et de santé complexe, de la dynamique de parcours aujourd'hui engagée et des faibles ressources actuelles;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 13 mars 2023,

### **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE UNIQUE** : Accorde la remise gracieuse du solde de sa dette de loyer à Madame Sandrine LEFEVRE, soit 7 493,21€;

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 4, à l'unanimité.**

## **ADHESION A L'ASSOCIATION COTER NUMERIQUE**

=====

*L'Association Coter Numérique* est un réseau de collectivités, qui œuvre dans le domaine des technologies de l'innovation numérique en promouvant toutes les actions et manifestations susceptibles de favoriser l'échange d'informations et d'expériences. Les activités principales de l'association sont :

- 1) La participation aux travaux menés par des organismes institutionnels comme la Direction interministérielle du numérique (DINUM), l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), Cybermalveillance.gouv.fr et bien d'autres.
- 2) L'établissement d'une synthèse annuelle des problématiques qui intéressent les décideurs.
- 3) L'animation de plusieurs groupes de travail dans l'année sur des sujets d'actualités dans le secteur du numérique et la mise à disposition des supports numériques.
- 4) L'organisation d'un congrès annuel réunissant les collectivités membres de toute la France et les partenaires autour de conférences et de nombreux ateliers techniques.

La ville de Vincennes souhaite s'inscrire dans ce réseau d'échange sur les enjeux liés aux traitements et usages numériques de l'information.

L'adhésion annuelle pour les communes de 20 000 à 60 000 habitants s'élève à 320 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'association *Coter Numérique*.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 5**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Association Coter Numérique ;

Vu la proposition de l'Association Coter Numérique ;

Considérant que ce réseau de collectivités représente un intérêt pour la Ville de Vincennes en ce qu'il peut lui apporter comme partage d'expériences, analyses et expertises dans le domaine de l'innovation numérique ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 13 mars 2023,

### **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE I** : Approuve l'adhésion à l'association *Coter Numérique*.

**ARTICLE II** : Le montant de la cotisation annuelle, apprécié au regard du nombre d'habitants, est fixé à 320 € pour l'année 2023 et suivra l'évolution des barèmes fixés par l'association au cours des années suivantes.

**ARTICLE III** : Autorise Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette adhésion.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 5, à l'unanimité.**

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE**

=====

La tenue du tableau des effectifs du personnel permet d'anticiper les missions des services municipaux et les possibilités d'évolution de carrière (promotion et avancement des agents tout au long de leur carrière, concours).

### **1/ Mouvements de personnel :**

- Transformation d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe en un poste d'Adjoint administratif
- Transformation d'un poste Technicien principal de 2ème classe en un poste de Technicien
- Transformation d'un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure en un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale
- Transformation d'un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure en un poste d'Educateur de Jeunes Enfants
- Transformation d'un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure en un poste d'agent social
- Transformation d'un poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale au temps non complet de 10 heures hebdomadaires en un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe au temps non complet de 12,5 heures hebdomadaires
- Transformation d'un poste d'Adjoint d'animation en un poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe

### **2/ Suppression de postes suite au transfert de la compétence tourisme au Territoire Paris Est Marne et Bois:**

- Suppression d'un poste d'Attaché
- Suppression d'un poste de Rédacteur principal de 2ème classe
- Suppression d'un poste d'Adjoint administratif

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs ci-joint.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 6**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et en particulier son article 34, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 15 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services publics et à la réalisation des objectifs municipaux ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 13 mars 2023,

**DÉLIBÈRE**

ARTICLE I :

Grade ou emplois	Postes budgétaires 01/12/2022	création	suppression	Postes budgétaires après mise à jour	dont Nb de postes à temps non complet (TNC)
<b>EMPLOIS AUTRES</b>					
Directeur général des services	1			1	
Directeur général adjoint des services	3			3	
Collaborateur de cabinet	3			3	
<b>sous total emplois autres</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Directeur territorial (en voie d'extinction)	1			1	
Attaché hors classe	5			5	
Attaché principal	11			11	
Attaché	25		1	24	
Rédacteur principal de 1ère classe	5			5	
Rédacteur principal de 2ème classe	16		1	15	
Rédacteur	22			22	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	34		1	33	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	31			31	
Adjoint administratif	33,97	1	1	33,97	2
<b>sous total filière administrative</b>	<b>183,97</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>180,97</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Directeur général des services techniques	1			1	
Ingénieur général	1			1	
Ingénieur en chef	1			1	
Ingénieur hors classe	1			1	
Ingénieur principal	7			7	
Ingénieur	10			10	
Technicien principal de 1ère classe	4			4	
Technicien principal de 2ème classe	7		1	6	
Technicien	6	1		7	
Agent de maîtrise principal	23			23	
Agent de maîtrise	10			10	
Adjoint technique principal de 1ère classe	45			45	
Adjoint technique principal de 2ème classe	82			82	
Adjoint technique	41,6			41,6	1
<b>sous total filière technique</b>	<b>239,6</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>239,6</b>	
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Conseiller socio-éducatif	0,5			0,5	1
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	2			2	
Assistant socio-éducatif	4,5			4,5	1
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	10			10	
Educateur de jeunes enfants	12	1		13	
Agent social principal de 1ère classe	7			7	
Agent social principal de 2ème classe	30			30	
Agent social	34,5	1		35,5	1
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	17			17	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	0			0	
<b>sous total filière sociale</b>	<b>117,5</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>119,5</b>	

<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Cadre supérieur de santé	0			0	
Cadre de santé de 1ère classe	0			0	
Infirmier en soins généraux hors classe	5			5	
Infirmier en soins généraux de cl sup	0			0	
Infirmier en soins généraux de cl normale	2			2	
Puéricultrice hors classe	1			1	
Puéricultrice de classe supérieure	1			1	
Puéricultrice de cl normale	3			3	
Psychomotricien hors classe	1			1	
Psychomotricien de cl sup	0			0	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	42		3	39	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	22	1		23	
<b>sous total filière médico-sociale</b>	<b>77</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>75</b>	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Conservateur en chef des bibliothèques	1			1	
Attaché principal de conservation du patrimoine	3			3	
Attaché de conservation du patrimoine	1			1	
Bibliothécaire principal	1			1	
Bibliothécaire	2			2	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	8			8	
Assistant de conservation principal de 2ème classe	4			4	
Assistant de conservation	8			8	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	5			5	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1			1	
Adjoint du patrimoine	2			2	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème cat	1			1	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	5,38			5,38	1
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	9,28		0,63	8,65	7
Assistant d'enseignement art. pal 1ère classe	7,96	0,63		8,59	9
Assistant d'enseignement art. pal 2ème classe	12,83			12,83	21
Assistant d'enseignement artistique	1,89			1,89	3
<b>sous total filière culturelle</b>	<b>74,34</b>	<b>0,63</b>	<b>0,63</b>	<b>74,34</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateur principal de 1ère classe	3			3	
Animateur	1			1	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	0			0	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	3	1		4	
Adjoint d'animation	2		1	1	1
<b>sous total filière animation</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	
<b>FILIERE POLICE</b>					
Directeur de police municipale	0			0	
Chef de service de PM pal de 1ère cl	1			1	
Brigadier chef principal	9			9	
Gardien - Brigadier	12			12	
<b>sous total filière police</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>22</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>730,41</b>	<b>6,63</b>	<b>9,63</b>	<b>727,41</b>	

<b>EMPLOIS NON CITES</b>					
	<b>Postes budgétaires 01/12/2022</b>	<b>création</b>	<b>suppression</b>	<b>Postes budgétaires après mise à jour</b>	<b>Temps non complet</b>
Animateur Passeport loisirs	11			11	
Contrat de projet (Ingénieur)	1			1	
PEC	1			1	
Intervenants scolaires	6			6	
Psychologue crèche	2			2	1
Psychologue vie sociale	2			2	
Pédicure	1			1	
Médecin	3			3	
Médiathèque	2			2	
Apprentis	7			7	
Assistantes maternelles	0			0	
Directeur de régie	1			1	
Placier	2			2	
Emplois besoin occasionnel A	2			2	
Emplois besoin occasionnel B	2			2	
Emplois besoin occasionnel C	6			6	
Emplois besoin saisonnier	10			10	
<b>total</b>	<b>59</b>			<b>59</b>	

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 6**, à la majorité 6 abstention(s) : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, BALAGNA-RANIN, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT,

**DECLASSEMENT DES IMMEUBLES SIS 7BIS RUE DE LA  
LIBERTE, CADASTRES E70 - E120 - E122**

=====

Les études préparatoires réalisées par le Conseil Départemental préalablement à la réhabilitation du collège Saint-Exupéry sis 5-5 bis rue de la Liberté, sur des parcelles qui jouxtent celles de la commune, ont révélé des anomalies liées à des sources potentielles de pollution dans les sols.

Par application du principe de précaution, les équipements petite enfance de la commune et les équipements scolaires du Conseil Départemental ont été fermés et transférés sur d'autres sites.

Par arrêté numéro A-23-110 en date du 13 février 2023, Madame le Maire a prononcé la désaffectation des bâtiments sis 7bis rue de la Liberté, cadastrés section E70 - E120 - E 122, au motif qu'ils ne sont plus affectés à un service public. Il convient désormais de procéder au déclassement de ces biens pour les intégrer au domaine privé de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder au déclassement des immeubles sis 7bis rue de la Liberté, cadastrés section E70 - E120 - E122 et de les intégrer dans le domaine privé de la commune.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 7

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté de désaffectation N°A-23-110 en date 13 février 2023, constatant que les bâtiments sis 7bis rue de la liberté cadastrés section E70 – E120 – E122 à usage de crèche, ludothèque, relais d'assistantes maternelles et de réfectoire ne sont plus affectés à un service public ;

Considérant que pour intégrer le domaine privé de la commune, le bien doit faire l'objet d'un déclassement.

Après avis de la commission Sécurité publique, Affaires juridiques, Développement économique, Domaine du 15 mars 2023,

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 16 mars 2023,

### D É L I B È R E

**ARTICLE I** : Prononce le déclassement des immeubles à usage de crèche, ludothèque, relais d'assistantes maternelles et de réfectoire situés 7bis rue de la Liberté, parcelles cadastrées section E70, E120, E122 et leur intégration dans le domaine privé de la commune.

**ARTICLE II** : Autorise Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire ;

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**M. Q. BERNIER-GRAVAT** : « Merci, je voudrais savoir si les équipements qui ont été transférés vont tout ou partie rester à la place actuelle ou s'il est prévu des déménagements dans un second temps. Merci. »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Alors les équipements en place, il n'y en a plus beaucoup en fait puisque le site est fermé. Peut-être que vous faites allusion à quelque chose en particulier. »

**M. Q. BERNIER-GRAVAT** : « Ce qui a été transféré du coup. Là où ils sont actuellement transférés, ils vont rester sur place ? »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « D'accord, écoutez, oui, a priori sur la crèche, il n'y a pas de difficultés. Sur la ludothèque, pour l'instant, nous avons une situation particulière puisque c'est lié au plan POMPIDOU donc on est en train de travailler avec eux pour trouver un autre endroit. Nous avons deux propositions à leur faire. Les deux visites ont eu lieu ou vont avoir lieu dans les jours qui viennent pour pouvoir leur trouver une solution de remplacement. Et pour le local vélos, il y a quand même encore quelque chose. Il y a le local vélos du personnel de la Ville qui effectivement va être transféré à un autre endroit. Le local vélos continuera d'exister. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 7, à l'unanimité.**

## **CESSION DES LOTS N°2 ET 54 DEPENDANT DE L'IMMEUBLE SIS 35, AVENUE GABRIEL PERI A L'ASSOCIATION FREHA**

=====

Madame le Maire a préempté, au nom de la commune, par une décision datée du 19 décembre 2022 les lots n°2, et 54 dépendant de l'immeuble sis 35, avenue Gabriel Péri au prix et conditions indiquées dans la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie le 24 octobre 2022, soit 324 000 euros, plus une commission d'agence de 16 000 euros.

Il s'agit d'un logement de deux pièces d'une surface d'environ 42 m<sup>2</sup>, auquel est associée une cave.

Le logement est libre de toute occupation.

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne a estimé le 6 décembre 2022 la valeur vénale de ce lot libre d'occupation à 383 000 € hors taxes et hors droits et n'a émis aucune observation particulière quant au prix proposé.

L'acquisition a été régularisée par la signature de l'acte authentique le 9 février 2023.

L'association FREHA, a manifesté son souhait d'acquérir le logement et la cave pour la création d'un logement social, conformément aux objectifs de la politique menée par la commune en matière de mixité sociale dans l'habitat et conformément au fondement de l'action de FREHA : favoriser l'accès au logement aux ménages aux ressources modestes connaissant des difficultés d'accès au logement.

La société SOLIFAP, société d'investissements solidaires créée par la Fondation Abbé Pierre et AG2R LA MONDIALE et agréée entreprise solidaire et d'utilité sociale par la préfecture de Paris, pourra se substituer à l'association FREHA lors de la signature de l'acte authentique.

La société SOLIFAP s'engage ensuite à consentir sur ce bien un bail à réhabilitation à l'association FREHA.

L'intervention de SOLIFAP permet de favoriser l'engagement des organismes financiers.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder à l'association FREHA les lots n°2, et 54 dépendant d'un ensemble immobilier sis 35, avenue Gabriel Péri au prix et conditions décomposées comme suit :

- ✓ Prix de vente : 324 000,00 € (trois-cent-vingt-quatre-mille euros),
- ✓ Frais d'agence payés par la Commune lors de l'acquisition : 16 000,00 € (seize-mille euros),
- ✓ Frais de notaire : 5 000,00 € (cinq-mille euros).

La société SOLIFAP pourra se substituer à l'association FREHA lors de la signature de l'acte authentique.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 8**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 30 mai 2007, modifié par délibérations du Conseil municipal des 30 septembre 2009, 29 juin 2011, 18 décembre 2013 et par délibérations du Conseil de territoire Paris Est Marne & Bois des 29 mars 2016, 30 janvier 2017, 1<sup>er</sup> octobre 2019 et 5 juillet 2022 ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne en date du 6 décembre 2022 ;

Vu la décision en date du 19 décembre 2022 par laquelle Madame le Maire de Vincennes a décidé d'acquérir par voie de préemption, au nom de la commune, les lots n°2 et 54 dépendant de l'ensemble immobilier sis, 35, avenue Gabriel Péri à Vincennes au prix de 324 000,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'agence et de notaire pour un montant de 21 000,00 €, afin de permettre la réalisation d'un logement social ;

Considérant la demande de l'association FREHA d'acquérir le logement et la cave ;

Considérant la demande de la société SOLIFAP agréée entreprise solidaire et d'utilité sociale par la préfecture de Paris, de se substituer à l'association lors de la signature de l'acte authentique puis de consentir sur ce bien un bail à réhabilitation à l'association FREHA, pour la création d'un logement social, conformément aux objectifs de la politique menée par la commune en matière de mixité sociale dans l'habitat ;

Après avis de la commission Sécurité publique, Affaires juridiques, Développement économique, Domaine du 15 mars 2023,

### **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE I** : Approuve la cession des lots n°2 et 54 dépendant de l'ensemble immobilier sis, 35, avenue Gabriel Péri à Vincennes à l'association FREHA au prix de 345 000,00 € (trois-cent-quarante-cinq-mille euros).

**ARTICLE II** : Autorise la substitution de la société SOLIFAP pour la signature de l'acte authentique.

**ARTICLE III** : Autorise Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 8, à l'unanimité.**

**GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SOCIETE I3F  
POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE  
CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS SOCIAUX SISE 2-4,  
AVENUE PAUL DEROULEDE A VINCENNES**

=====

L'opération est issue d'un emplacement réservé destiné à la réalisation de logements sociaux. Il s'agit d'un terrain de 606 m<sup>2</sup> occupé précédemment par un concessionnaire automobile. Une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été réceptionnée par la ville le 18 juillet 2013.

L'EPPFIF a préempté ce bien et a signé une promesse de vente avec le groupe BOUYGUES IMMOBILIER en juillet 2019. Une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement a été actée avec le groupe Immobilière 3F pour la cession de logements sociaux.

Le programme immobilier est constitué de 31 logements, 13 logements sociaux (5 PLUS, 4 PLAI, 4 PLS) et 18 logements en accession. Un local commercial de 45m<sup>2</sup> est prévu en rez-de-chaussée.

Une subvention pour surcharge foncière de 520 000€ a été accordée au groupe I3F lors du Conseil Municipal du 30 septembre 2020 en contrepartie de 3 droits de réservation (1PLAI, 2PLS).

Pour réaliser cette opération la société I3F a contracté un prêt d'un montant de 1 314 000€ avec la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la garantie de l'emprunt par la Ville. En contrepartie de cette garantie d'emprunt, 20% de droits de réservation (soit 3 logements) sont affectés à la Ville.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accorder la garantie d'emprunt de la Ville au profit de la société immobilière 3F pour un prêt d'un montant d'un million trois cent quatorze mille euros (1.314.000 €) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de réaliser l'opération de construction de 13 logements sociaux (5PLUS/4PLAI/4PLS) sise 2-4, avenue Paul Déroulède à Vincennes,
- d'approuver la convention de garantie d'emprunt,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 9**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 140490 en date du 13 octobre 2022 passé entre la société Immobilière 3F, ci-après dénommée l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; ci-après dénommée « le Prêteur » ;

Considérant la demande de la société Immobilière 3F d'obtenir la garantie de la Ville de Vincennes à hauteur de 100% pour un emprunt d'un montant total de 1.314.000 € (un million trois cent quatorze mille euros) destiné à financer la réalisation d'une opération de construction de 13 logements sociaux (5PLUS/4PLAI/4PLS), sise 2-4, avenue Paul Déroulède à Vincennes ;

Considérant l'intérêt de la Ville à favoriser la réalisation de logements sociaux sur son territoire ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 16 mars 2023,

### **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE I** : Le Conseil municipal accorde la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1.314.000 € (un million trois cent quatorze mille euros) souscrit par la société Immobilière 3F auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°140490 constitué de 6 lignes de prêt. Ledit prêt est destiné à financer la réalisation d'une opération de construction de 13 logements sociaux (5PLUS/4PLAI/4PLS), sis 2-4, avenue Paul Déroulède à Vincennes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE II** : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE III** : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE IV : Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance

Le Maire

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 10**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022 accordant la garantie d'emprunt contractée par la société Immobilière 3F, afin de réaliser la réalisation d'une opération de construction de 13 logements sociaux (5PLUS/4PLAI/4PLS) sise 2-4, avenue Paul Déroulède à Vincennes;

Considérant la convention proposée, réservant 3 logements à la Ville et fixant les obligations de la société Immobilière 3F, en contrepartie de la garantie de l'emprunt octroyée pour cette opération ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 16 mars 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE I** : Approuve la convention réservant 3 logements à la Ville et fixant les obligations de la société Immobilière 3F, en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée pour la réalisation d'une opération de construction de 13 logements sociaux (5PLUS/4PLAI/4PLS) sise 2-4, avenue Paul Déroulède à Vincennes ;

**ARTICLE II** : Madame le Maire est autorisée à signer ladite convention ainsi que tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance

Le Maire

**GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA VINCEM POUR  
LA REALISATION D'UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 4  
LOGEMENTS SOCIAUX SISE 22, RUE DE L'EGLISE A  
VINCENNES**

=====

La VINCEM, société d'économie mixte de la Ville de Vincennes, réalise une opération de construction de 4 logements sociaux sise 22 rue de l'église à Vincennes. Le foncier est issu d'une préemption. Un permis de construire a été délivré en vue de la réalisation d'un programme 100% social (2 PLAI et 2 PLUS).

Pour réaliser cette opération, la VINCEM a contracté un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 651.594€ et sollicite la garantie de la Ville.

En contrepartie de cette garantie, la Ville disposera d'un droit de réservation d'un logement jusqu'à l'extinction du remboursement des prêts les plus longs (60 ans). Ce droit sera prolongé pour une durée de cinq années à compter du remboursement intégral de l'emprunt par le bailleur.

Une convention de réservation annexée à la délibération de garantie d'emprunt fixe les rapports entre la Ville de Vincennes et la VINCEM.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder la garantie d'emprunt de la Ville au profit de la VINCEM pour un prêt d'un montant de six cent cinquante et un mille cinq cent quatre-vingt-quatorze euros (651.594 €) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de réaliser une opération de construction de 4 logements sociaux (2PLAI/2PLUS) sise 22, rue de l'église à Vincennes

- d'approuver la convention de garantie d'emprunt,

- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 11**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 142981 passé entre la VINCEM, ci-après dénommée l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; ci-après dénommée « le Prêteur » ;

Considérant la demande de la VINCEM d'obtenir la garantie de la Ville de Vincennes pour un emprunt d'un montant de 651.594 € (six cent cinquante et un mille cinq cent quatre-vingt-quatorze euros) destiné à financer la réalisation d'une opération de construction de 4 logements sociaux (2PLAI/2PLUS) sise 22, rue de l'église à Vincennes ;

Considérant l'intérêt de la Ville à favoriser la réalisation de logements sociaux sur son territoire ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 16 mars 2023,

### **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE I** : Le Conseil municipal accorde la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 651.594 € (six cent cinquante et un mille cinq cent quatre-vingt-quatorze euros) souscrit par la VINCEM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°142981 constitué de 4 lignes de prêt. Ledit prêt est destiné à financer la réalisation d'une opération de construction de 4 logements sociaux (2PLAI/2PLUS), sise 22, rue de l'église à Vincennes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE II** : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE III** : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE IV : Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance

Le Maire

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 12**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2023 accordant la garantie d'emprunt contractée par la VINCEM, afin de réaliser une opération de construction de 4 logements sociaux (2PLAI/2PLUS) sise 22, rue de l'Eglise à Vincennes ;

Considérant la convention proposée, réservant 1 logement à la Ville et fixant les obligations de la VINCEM, en contrepartie de la garantie de l'emprunt octroyé pour cette opération ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 16 mars 2023,

### **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE I** : Approuve la convention réservant 1 logement à la Ville et fixant les obligations de la VINCEM, en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée pour la réalisation d'une opération de construction de 4 logements sociaux (2PLAI/2PLUS) sise 22, rue de l'Eglise à Vincennes.

**ARTICLE II** : Madame le Maire est autorisée à signer ladite convention ainsi que tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA VINCEM POUR  
LA REALISATION D'UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 5  
LOGEMENTS SOCIAUX SISE 41, RUE DE LA LIBERTE A  
VINCENNES**

=====

La VINCEM, société d'économie mixte de la Ville de Vincennes réalise une opération de construction de 5 logements sociaux sise 41 rue de la liberté à Vincennes. Le foncier est issu d'une cession amiable dans le cadre d'un règlement de succession. Un permis de construire a été délivré en vue de la réalisation d'un programme 100% social (3 PLAI et 2 PLUS).

Pour réaliser cette opération, la VINCEM a contracté un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 595.845€ et sollicite la garantie de la Ville.

En contrepartie de cette garantie, la Ville disposera d'un droit de réservation d'un logement jusqu'à l'extinction du remboursement des prêts les plus longs (80 ans). Ce droit sera prolongé pour une durée de cinq années à compter du remboursement intégral de l'emprunt par le bailleur.

Une convention de réservation annexée à la délibération de garantie d'emprunt fixe les rapports entre la Ville de Vincennes et la VINCEM

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accorder la garantie d'emprunt de la ville au profit de la VINCEM pour un prêt d'un montant de cinq cent quatre-vingt-quinze mille huit cent quarante-cinq euros (595.845€) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de réaliser une opération de construction de 5 logements sociaux (3PLAI/2PLUS) sise 41, rue de la Liberté à Vincennes
- d'approuver la convention de garantie d'emprunt,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 13**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 142983 passé entre la VINCEM, ci-après dénommée l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; ci-après dénommée « le Prêteur » ;

Considérant la demande de la VINCEM d'obtenir la garantie de la Ville de Vincennes pour un emprunt d'un montant de 595.845 € (cinq cent quatre-vingt-quinze mille huit cent quarante-cinq euros) destiné à financer la réalisation d'un programme immobilier de 5 logements sociaux (3PLAI/2PLUS) sis 41, rue de la Liberté à Vincennes ;

Considérant l'intérêt de la VILLE à favoriser la réalisation de logements sociaux sur son territoire ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 16 mars 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE I** : Le Conseil municipal accorde la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 595.845 € (cinq cent quatre-vingt-quinze mille huit cent quarante-cinq euros) souscrit par la VINCEM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°142983 constitué de 4 lignes de prêt. Ledit prêt est destiné à financer la réalisation d'une opération de construction de 5 logements sociaux (3PLAI/2PLUS), sise 41, rue de la Liberté à Vincennes,

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE II** : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE III** : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE IV : Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance

Le Maire

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 14**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2023 accordant la garantie d'emprunt contractée par la VINCEM, afin de réaliser une opération de 5 logements sociaux (3PLAI/2PLUS) sise 41, rue de la Liberté à Vincennes ;

Considérant la convention proposée, réservant 1 logement à la Ville et fixant les obligations de la VINCEM, en contrepartie de la garantie de l'emprunt octroyé pour cette opération ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 16 mars 2023,

### **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE I** : Approuve la convention réservant 1 logement à la Ville et fixant les obligations de la VINCEM, en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée pour la réalisation d'une opération de 5 logements sociaux (3PLAI/2PLUS) sise 41, rue de la Liberté à Vincennes.

**ARTICLE II** : Madame le Maire est autorisée à signer ladite convention ainsi que tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA VINCEM POUR  
LA REALISATION D'UNE OPERATION DE 7 LOGEMENTS  
SOCIAUX SISE 5, RUE DE LA BIENFAISANCE A VINCENNES**

=====

La VINCEM, société d'économie mixte de la Ville de Vincennes, réalise une opération de construction de 7 logements sociaux sise 5 rue de la bienfaisance à Vincennes. La parcelle, formant l'assiette du projet, est comprise dans le périmètre d'un emplacement réservé. Un permis de construire a été délivré en vue de la réalisation d'un programme 100% social (3PLAI/2PLS/2PLUS).

Pour réaliser cette opération, la VINCEM a contracté un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 963 799€ et sollicite la garantie de la Ville.

En contrepartie de cette garantie, la Ville disposera d'un droit de réservation d'un logement jusqu'à l'extinction du remboursement des prêts les plus longs (80 ans), majoré d'un délai de 5 ans.

Une convention de réservation annexée à la délibération de garantie d'emprunt fixe les rapports entre la Ville de Vincennes et la VINCEM

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- d'accorder la garantie d'emprunt de la Ville au profit de la VINCEM pour un prêt d'un montant de neuf cent soixante-trois mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros (963.799 €) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de réaliser une opération de construction de 7 logements sociaux sise 5, rue de la Bienfaisance à Vincennes,

- d'approuver la convention de garantie d'emprunt,

- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 15

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 142984 passé entre la VINCEM, ci-après dénommée l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; ci-après dénommée « le Prêteur » ;

Considérant la demande de la VINCEM d'obtenir la garantie de la VILLE de Vincennes pour un emprunt d'un montant de 963.799 € (neuf cent soixante-trois mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros) destiné à financer la réalisation d'une opération de 7 logements sociaux (3PLAI/2PLS/2PLUS), sise 5, rue de la Bienfaisance à Vincennes ;

Considérant l'intérêt de la Ville à favoriser la réalisation de logements sociaux sur son territoire ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 16 mars 2023,

### D É L I B È R E

ARTICLE I : Le Conseil municipal accorde la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 963.799 € (neuf cent soixante-trois mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros) souscrit par la VINCEM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°142984 constitué de 8 lignes de prêt. Ledit prêt est destiné à financer la réalisation d'une opération de 7 logements sociaux (3PLAI/2PLS/2PLUS), sise 5, rue de la Bienfaisance à Vincennes,

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE II : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE III : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE IV : Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance

Le Maire

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 16**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2023 accordant la garantie d'emprunt contractée par la VINCEM, afin de réaliser une opération de 7 logements sociaux (3PLAI/2PLUS/2PLS) sise 5, rue de la Bienfaisance à Vincennes ;

Considérant la convention proposée, réservant 1 logement à la Ville et fixant les obligations de la VINCEM, en contrepartie de la garantie de l'emprunt octroyé pour cette opération ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 16 mars 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE I** : Approuve la convention réservant 1 logement à la Ville et fixant les obligations de la VINCEM en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée pour la réalisation d'une opération de 7 logements sociaux (3PLAI/2PLUS/2PLS) sise 5, rue de la Bienfaisance à Vincennes.

**ARTICLE II** : Madame le Maire est autorisée à signer ladite convention ainsi que tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance

Le Maire

**GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA VINCEM POUR  
LA REALISATION D'UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 9  
LOGEMENTS SOCIAUX SISE 5, RUE DOHIS A VINCENNES**

=====

La VINCEM, société d'économie mixte de la Ville de Vincennes s'est rendue acquéreur de logements sociaux par le biais d'une VEFA permettant la réalisation de 3 PLUS, 3 PLAI, et 3 PLS dans une opération de construction de 18 logements, sise 5 rue Dohis à Vincennes.

Pour réaliser cette opération, la VINCEM a contracté un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 966 534€ et sollicite la garantie de la Ville.

En contrepartie de cette garantie, la Ville disposera d'un droit de réservation de deux logements jusqu'à l'extinction du remboursement du prêt le plus long (60 ans). Ce droit sera prolongé pour une durée de cinq années à compter du remboursement intégral de l'emprunt par le bailleur.

Une convention de réservation annexée à la présente délibération de garantie d'emprunt fixe les rapports entre la ville de Vincennes et la VINCEM

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accorder la garantie d'emprunt de la ville au profit de la VINCEM pour un prêt d'un montant de neuf cent soixante-six mille cinq cent trente-quatre euros (966.534 €) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de réaliser l'acquisition de 9 logements sociaux (3PLUS/3PLAI/3PLS) au 5, rue Dohis à Vincennes
- d'approuver la convention de garantie d'emprunt,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 17**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 143265 passé entre la VINCEM, ci-après dénommée l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; ci-après dénommée « le Prêteur » ;

Considérant la demande de la VINCEM d'obtenir la garantie de la Ville de Vincennes pour un emprunt d'un montant de 966.534 € (neuf cent soixante-six mille cinq cent trente-quatre euros) destiné à financer l'acquisition de 9 logements sociaux (3PLUS/3PLAI/3PLS), au 5, rue Dohis à Vincennes ;

Considérant l'intérêt de la Ville à favoriser la réalisation de logements sociaux sur son territoire ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 16 mars 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE I** : Le Conseil municipal accorde la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 966.534 € (neuf cent soixante-six mille cinq cent trente-quatre euros) souscrit par la VINCEM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°143265 constitué de 8 lignes de prêt. Ledit prêt est destiné à financer l'acquisition de 9 logements sociaux (3PLUS/3PLAI/3PLS), au 5, rue Dohis à Vincennes,

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE II** : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE III** : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE IV** : Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance

Le Maire

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 18**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2023 accordant la garantie d'emprunt contractée par la VINCEM, afin de réaliser une opération de 9 logements sociaux (3PLUS/3PLAI/3PLS) sise 5, rue Dohis à Vincennes ;

Considérant la convention proposée, réservant 2 logements à la Ville et fixant les obligations de la VINCEM, en contrepartie de la garantie de l'emprunt octroyé pour cette opération ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 16 mars 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE I** : Approuve la convention réservant 2 logements à la Ville et fixant les obligations de la VINCEM, en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée pour la réalisation d'une opération de 9 logements sociaux (3PLUS/3PLAI/3PLS) sise 5, rue Dohis à Vincennes.

**ARTICLE II** : Madame le Maire est autorisée à signer ladite convention ainsi que tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

### **Discussion points de 9 à 18**

**M. C. RIBET** : « Comme ça vient d'être dit pour l'opération Rue Dohis, il y a eu ce qui n'était pas prévu au départ, c'est très bien. Il y a eu 50 % de réservés pour des logements sociaux donc je voulais savoir pourquoi est-ce que sur l'opération Déroulède on n'agit pas de même et qu'on reste à un tiers au lieu de monter à 50 %. Et petite remarque parce que j'ai oublié de le dire tout à l'heure, sur les arbres, il y avait deux arbres qui étaient devant Rue Dohis qui ont été coupés pour les travaux. Je me demandais si ces arbres allaient être replantés dans la mesure où il y a un décrochement de cet immeuble, des espèces de bow-window qui sont installées. Je ne sais pas si ça permettra aux arbres de se développer. C'était une petite incise au milieu de ma remarque sur Déroulède. »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Sur les arbres sur ce dernier point, oui effectivement, ils vont être replantés. La voirie devant les logements va être reprise et effectivement on a demandé au promoteur de

reprendre la voirie et surtout de replanter ces arbres malgré les difficultés que vous évoquez. Mais il n'y a pas de point particulier et d'ailleurs, je me permets à ce stade de la réflexion de vous dire justement que dans notre PLUi, nous avons insisté pour qu'au moment de l'étude des permis de construire, nous ayons un regard attentif sur les conséquences des constructions sur la voirie, non pas sur les espaces publics sans arbres, mais particulièrement avec la présence antérieure d'arbres qu'il ne faut pas évidemment abattre ou en tous cas faire en sorte que le projet prenne compte la présence des arbres, évidemment dans le projet, pendant la phase de chantier et que si jamais il devait y avoir des accidents, ça peut arriver, évidemment que l'ensemble des parties se mette d'accord pour convenir d'une compensation, une replantation à minima voire plus si nous le pouvons. Donc ça fait bien partie des choses qui sont spécifiées pour éviter ce genre de situation qui n'est évidemment pas acceptable et sur lequel nous avons donc travaillé avec l'ensemble des partenaires sur cette question. Pour Déroulède, autant il y a un certain nombre de cas dans lesquels on peut passer pour des raisons financières des opérations 100 % logements sociaux et quand on peut, on le fait, la preuve en est, ou 50 %, d'augmenter le nombre et la part des logements sociaux. Il y a malheureusement des opérations qui sont plus complexes à l'issue des travaux et plus coûteuses que celles qu'on avait éventuellement initialement identifiées et sur lesquelles on ne peut pas augmenter le nombre de logements sociaux, en tous cas la part. Et ensuite, il y a des configurations de constructions qui ne s'y prêtent pas du tout parce que parfois on essaie de faire des cages d'escaliers différentes et donc on pourrait éventuellement, si sur le plan financier on pouvait le faire, mais par contre, sur le plan matériel, on ne peut pas ajouter un logement social dans une cage d'escalier qui est réservée à l'accession. Ça ne fonctionne pas comme ça pour des questions notamment de copropriété, pour des questions pratiques. Donc il y a ces deux éléments-là que l'on prend en compte. Quand on peut le faire, on essaie d'augmenter la part de logements sociaux, mais il y a ces deux éléments financiers d'abord et puis ensuite de répartition dans l'espace qui parfois nous contraignent malheureusement. »

**Mme M. HAUCHEMAILLE :** « Oui, l'attribution des appartements qui sont réservés se passe comment ? J'ai un peu zappé. Vous avez créé une commission ou c'est le fait du prince ou de la princesse ? »

**M. P. LEBEAU :** « Quand il y a des logements sociaux sur le contingent Ville, il y a une commission qui est réunie, qui comprend un certain nombre de personnes et qui balaie les demandes en fonction des urgences, de l'ancienneté, tout un tas de critères puisque c'est compliqué. Vous ne pouvez pas prendre que les urgences parce que sinon, vous avez des gens qui vont attendre 30 ans pour avoir un logement social. Vous êtes obligés également de prendre en compte l'ancienneté dans certains cas et donc on a un mixte à chaque fois. C'est toute la difficulté d'ailleurs de savoir équilibrer entre les urgences et l'ancienneté. Cette commission propose trois candidats au bailleur. Il faut savoir que c'est le bailleur qui choisit en dernier ressort puisque c'est lui qui a le dernier mot, c'est lui le propriétaire. La commission est réunie à chaque fois qu'il y a des logements à attribuer. »

**Mme M. HAUCHEMAILLE :** « C'est encore une commission à laquelle l'opposition n'a pas le droit ? »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL :** « L'opposition n'est pas dans cette commission en effet. »

**Mme F. GALL :** « Je voulais avoir une idée du nombre de logements sociaux livrés en 2022 parce que ce n'est pas sur le site internet. »

**M. P. LEBEAU :** « Livrés en 2022, je ne saurai pas vous dire. Les logements neufs, on a eu environ 25 logements neufs à attribuer. La Ville en a en gros un petit tiers. Mais vous pouvez avoir des résidences étudiantes, des choses comme ça. Je parle des logements familiaux. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'en gros, au niveau de la Ville, il y a eu à peu près 42 attributions sur le contingent Ville entre la rotation et les logements nouveaux, ce qui ne fait pas grand-chose pour 3 000 Vincennois demandeurs. Vous faites le ratio, vous verrez. »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL :** « Cette année est une année particulière puisqu'il va y avoir la Villa Aubert aussi qui va être livrée donc évidemment avec des logements sociaux importants qui vont être mis sur le marché, mais pour le coup qui ne dépendent pas de la Ville. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LES POINTS 9 à 18, à l'unanimité.**

**AUTORISATION DONNEE A UN MEMBRE DU CONSEIL  
MUNICIPAL POUR LA DELIVRANCE D'AUTORISATIONS  
D'URBANISME**

=====

Dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, le Maire est compétent pour délivrer les permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Cependant l'article L 422-7 du Code de l'urbanisme prévoit que lorsque le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner Monsieur Pierre LEBEAU, Premier Adjoint au maire chargé de l'Urbanisme pour statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme pour laquelle Madame le Maire est intéressée au projet et ce, pour la durée du mandat.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 19**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 422-7 ;

Considérant que dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, le Maire est compétent pour délivrer les permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable ;

Considérant que, conformément à l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme, lorsque le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 16 mars 2023,

### **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE UNIQUE** : Le Conseil municipal désigne Monsieur Pierre LEBEAU, Premier Adjoint au maire chargé de l'Urbanisme à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme pour laquelle Madame le Maire est intéressée au projet et ce, pour la durée du mandat.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

### **Discussion**

**M. O. SESTER** : « L'urbanisme, ça comprend les permis de construire, on est d'accord, tous les documents d'urbanisme. Je ne suis pas très clair. »

**M. P. LEBEAU** : « Ça comprend les demandes de permis de construire bien sûr. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 19**, à la majorité 5 abstention(s) :  
Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT, - 1 ne prend pas part au vote : Mme LIBERT-ALBANEL,

## **FIN DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DE LOCATION DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES AUTOMOBILES EN LIBRE SERVICE AU SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' ET VELIB' MÉTROPOLE**

=====

La société Autolib' a conclu, le 25 février 2011, avec le Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole (le « Syndicat »), une convention de délégation de service public (DSP) pour la mise en place, la gestion et l'entretien d'un service d'automobiles électriques en libre-service et d'une infrastructure de recharge de véhicules électriques (la « Concession »). La Concession est entrée en vigueur le 4 mars 2011.

Par une lettre en date du 25 mai 2018, la Société Autolib' a notifié au Syndicat le défaut d'intérêt économique de la Concession en application de l'article 63.2.2 de celle-ci et sollicité le versement, sur le fondement de cet article, de la compensation financière qu'elle estime à 233,7 millions d'euros au total.

Par lettre en date du 23 juin 2018, le Syndicat a notifié à la Société Autolib', en application de la délibération adoptée au cours de la séance du comité syndical du 21 juin 2018, le souhait du Syndicat de ne pas verser cette compensation, ce refus ayant pour effet d'entraîner la résiliation de la Concession à la date du lundi 25 juin 2018 minuit, en application de l'article 63.3 de la Concession.

Par la même délibération, le Syndicat mixte Autolib' Velib' Métropole a pris acte qu'à compter de la prise d'effet de la résiliation de la convention, le service public Autolib' ne serait ni repris en régie par le Syndicat, ni confié à un autre délégataire par une nouvelle délégation de service public.

Dans ces conditions, le Syndicat Autolib' Velib' Métropole a approuvé une modification de ses statuts par une délibération 2018-27 du 21 septembre 2018.

Aux termes de cette dernière, une restitution partielle de la compétence Autolib' aux collectivités a été adoptée, leur permettant de disposer rapidement des Stations et Espaces Autolib' situés sur leur territoire, lesquels incluent les bornes de recharge. Le Syndicat conserve la compétence de gestion des conséquences nées de la résiliation anticipée de la concession, ce qui inclut la restitution des biens de retour, l'établissement du bilan de clôture des comptes de la Concession, son contrôle et son éventuelle contestation par les voies conventionnelles (comité de conciliation) ou contentieuses.

Les modifications des statuts adoptées par le comité syndical lors de sa séance du 21 septembre 2018 ont également compris la possibilité de conclure des mises à disposition transitoires, par convention d'utilisation du domaine public annexée aux présents statuts, portant sur les biens de retour spécifiques que sont les stations et espaces Autolib' remis par la Société Autolib' au Syndicat, le temps du transfert effectif d'actifs entre la Société Autolib' et le Syndicat, dans l'intervalle du temps nécessaire à la validation des valeurs nettes comptables des actifs concernés. Cette convention a été signée avec la ville de Vincennes le 5 février 2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- d'approuver la réduction du périmètre de compétence consenti au Syndicat Mixte Autolib' Velib' Métropole mettant fin au transfert de compétence consenti par la Ville en juin 2014 au Syndicat mixte Autolib' Velib' Métropole en matière de location de véhicules électriques en libre-service et la remise à la ville de Vincennes des ouvrages antérieurement nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, le Syndicat conservant la gestion des conséquences nées de la fin du service public de véhicules électriques automobiles en libre-service dénommé « Autolib' », dans les relations avec l'ancien délégataire, éventuellement contentieuses, comme avec les membres du Syndicat

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 20**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2224-5, L.2511-2 et suivants, L.5211-39 et L. 5721-6-2 ;

Vu le Code des transports et notamment son article L.1231-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2014 adoptant le principe de l'adhésion de la Ville au Syndicat mixte Autolib' Métropole ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole notamment les articles 2.1-2 et 6, modifiés le 21 septembre 2018 et restituant la compétence de location de véhicules électriques automobiles en libre-service dénommé « Autolib' » aux collectivités membres à l'exception des conséquences nées de la fin de ce service public, dans les relations avec l'ancien délégataire, le cas échéant contentieuses, comme avec les membres du Syndicat ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2018 approuvant la convention d'utilisation du domaine public des stations et espaces Autolib' avec le Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole afin de permettre à la ville de disposer des stations et espaces Autolib' avec leurs bornes de recharge avant la fin intégrale de la compétence transférée par les Collectivités adhérentes au Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole ;

Considérant que la Ville de Vincennes entend mettre fin au transfert de la compétence de location de véhicules électriques automobiles en libre-service dénommé « Autolib' » accordée au syndicat mixte Autolib' Velib' Métropole ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 16 mars 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE I** : Approuve la réduction du périmètre de compétence consenti au Syndicat Mixte Autolib' Velib' Métropole mettant fin au transfert de la compétence de location de véhicules électriques automobiles en libre-service dénommé « Autolib' » accordé au Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole.

**ARTICLE II** : Le syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole conserve la gestion des conséquences nées de la fin du service public de véhicules électriques automobiles en libre-service dénommé « Autolib' », dans les relations avec l'ancien délégataire, éventuellement contentieuses, comme avec les membres du Syndicat.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

### **Discussion**

**M. C. RIBET** : « Peut-être une question annexe. Avec la disparition totale d'Autolib', est-ce qu'on envisage un nouveau service à Vincennes avec qui on pourrait passer une DSP ou je ne sais quoi d'autopartage ? Est-ce qu'il y a un travail en cours à ce sujet ? »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « Pas pour le moment. Si vous avez des propositions, on est preneur. J'avoue ne pas avoir identifié de prestataire solide et sérieux. Mais si vous en avez, on peut toujours étudier. »

**M. R. LOUVIGNÉ** : « Mme le Maire, ce que je fais, c'est que je suis toutes les réunions, y compris à la Région. Il y a eu quelques réunions d'information justement sur l'autopartage. On a eu aussi pas mal d'informations au niveau du SIPEREC et d'Autolib'. On nous a fait des présentations de différents prestataires, histoire d'avoir une information. Le jour où ce sera en vue au niveau de la Ville, savoir ce qui a déjà été fait, avoir un retour d'expérience. On a beaucoup regardé entre autres au niveau de la Région la labellisation de l'autopartage parce qu'il nous semble quand même utile d'avoir une labellisation sur ces pratiques de façon à pouvoir rassurer. Personnellement, je suis toujours ouvert à rencontrer les sociétés qui viennent nous expliquer. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 20, à l'unanimité.**

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ENTRE LA  
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE ET  
LA VILLE DE VINCENNES**

=====

La Convention territoriale globale (Ctg), mise en place par les Caisses d'allocations familiales, est une démarche stratégique partenariale se substituant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) s'appuyant sur un diagnostic partagé entre les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, cette convention favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Elle garantit, à la ville de Vincennes, le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne dans le développement des activités de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité et du handicap.

La convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

En 2022, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la CAF a versé la somme de 987 514 €. Aussi, jusqu'au 31 décembre 2026, date du renouvellement de la Convention territoriale globale, la CAF garantit le maintien de ces financements.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la Convention territoriale globale entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la ville de Vincennes, et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 21**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la CAF du Val-de-Marne, en date du 22 novembre 2022, concernant la stratégie de déploiement de la Convention territoriale globale ;

Vu la Convention territoriale globale proposée par la CAF du Val-de-Marne favorisant le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs ;

Considérant la nécessité de signer la convention proposée par la CAF du Val-de-Marne afin d'obtenir le versement des subventions sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;

Après avis de la commission Enfance du 17 mars 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE I** : Approuve la Convention territoriale globale entre la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne et la ville de Vincennes couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

**ARTICLE II** : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 21, à l'unanimité.**

**CONVENTION RELATIVE AU PILOTAGE DU PROJET DE  
TERRITOIRE-CHARGE DE COOPERATION CONVENTION  
TERRITORIALE GLOBALE, ENTRE LA CAISSE  
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE ET LA  
VILLE DE VINCENNES**

=====

Chaque année, dans le cadre d'un Contrat Enfance jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne participe au financement de la coordinatrice petite enfance et du coordinateur jeunesse, pour un montant de 36 531,90 €. Dans le cadre de la nouvelle Convention globale territoriale (Ctg), la CAF du Val-de-Marne propose de signer une nouvelle convention relative au pilotage du projet de territoire et au financement des chargés de coopération Convention territoriale globale. Le montant accordé dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse est maintenu, à l'euro près, pour toute la durée de la convention, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 22**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF du Val-de-Marne en date du 22 novembre 2022 concernant la stratégie de déploiement de la Convention territoriale globale ;

Vu la Convention de pilotage du projet de territoire-chargé de coopération Convention territoriale globale, proposée par la CAF du Val-de-Marne ;

Considérant la nécessité de signer la convention proposée par la CAF du Val-de-Marne afin de maintenir sa participation au financement de la coordinatrice Petite enfance et du coordinateur Jeunesse, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;

Après avis de la commission Enfance du 17 mars 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE I** : Approuve la Convention de pilotage du projet de territoire-chargé de coopération Convention territoriale globale, entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la Ville de Vincennes.

**ARTICLE II** : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 22, à l'unanimité.**

**AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE  
FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DU JEUNE ENFANT,  
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-  
MARNE**

=====

Les conventions d'objectifs et de financement relatives à la « Prestation de Service Unique » entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la ville de Vincennes ont été renouvelées en mars 2022 pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Elles garantissent le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales dans le développement des activités organisées au sein des établissements d'accueil du jeune enfant.

En 2022, la CAF a versé à la Ville 2 877 500 € au titre de la Prestation de Service Unique (PSU) et du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

S'agissant de la Prestation de Service Unique, le montant est calculé en multipliant le nombre d'heures facturées par un « *taux de prestation de service* » arrêté annuellement par la C.A.F, duquel sont déduites les participations familiales.

Ces conventions doivent être modifiées en raison de la création d'un bonus territoire Convention territoriale globale (Ctg).

Le bonus territoire est une aide complémentaire à la Prestation de Service Unique (PSU), versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles, engagement matérialisé par la Convention territoriale globale.

Les présents avenants prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les avenants aux conventions d'objectifs et de financement au titre de la Prestation de Service Unique entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la ville de Vincennes, et d'autoriser Madame le Maire à signer lesdits avenants ainsi que tout document s'y rapportant.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 23

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L2324-1 et R2324-16 à R2324-24 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mars 2022 relative à l'établissement des conventions de prestations de service pour le financement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ;

Vu la création par la CAF du Val-de-Marne d'un bonus territoire Convention territoriale globale visant à soutenir les collectivités engagées auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles ;

Vu la proposition de la Caisse d'Allocations du Val-de-Marne d'apporter des modifications par avenant aux conventions de prestation de service unique pour intégrer le bonus territoire Convention territoriale globale ;

Considérant la nécessité de signer ces avenants pour obtenir le versement des subventions pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;

Après avis de la commission Intergénérationnelle, Petite enfance, Seniors du 15 mars 2023,

### D É L I B È R E

ARTICLE I : Approuve les avenants n°2022-001 aux conventions d'objectifs et de financement, n°: 2190-3814, 2190-3967, 2190-3979, 2190-3980, 2190-3981, 2190-3982, 2190-3984, 2190-3986, 2190-3987, 2190-3988 relatives à la prestation de service unique pour les établissements d'accueil du jeune enfant de 0 à 5 ans de la ville de Vincennes, applicables du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer lesdits avenants et tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 23, à l'unanimité.**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT "FONDS  
PUBLICS ET TERRITOIRES-ENGAGEMENT ET PARTICIPATION  
DES ENFANTS ET DES JEUNES" ENTRE LA CAISSE  
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE ET LA  
VILLE DE VINCENNES**

=====

La branche Famille de la Caisse d'Allocations Familiales favorise l'organisation d'une offre d'accueil de loisirs diversifiée et adaptée aux différentes tranches d'âge, notamment par le financement de projets élaborés par les adolescents âgés de 11 à 17 ans révolus. Ainsi, elle soutient des projets visant à favoriser l'autonomie des jeunes et leur intégration dans la vie sociale. Cette initiative concerne soit des projets portés directement par les jeunes de façon collective ou individuelle, soit des projets visant à mettre en place un cadre structurant pour accompagner les adolescents dans leur prise d'autonomie.

Le Festival de la jeunesse 2022 constitue une action entrant pleinement dans le cadre fixé par la Caisse d'Allocations Familiales qui propose ainsi de conclure une convention pour l'obtention d'une subvention, la CAF participant à hauteur de 6 480 € pour ce festival suite à la candidature présentée par la Ville en date du 10 juin 2022.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs et de financement du dispositif « Fonds Publics et Territoires / engagement et participation des jeunes » entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la ville de Vincennes et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 24**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à candidature portant sur le dispositif « Fonds Publics et Territoires » lancé par la Caisse d'Allocations Familiales en mai 2022 ;

Vu le dépôt de candidature de la Ville de Vincennes du 10 juin 2022 visant à obtenir un financement pour le festival de la jeunesse ;

Vu l'avis favorable rendu le 16 juin 2022 par la Commission d'Actions Sociales de la Caisse d'Allocations Familiales ;

Considérant la nécessité de signer la convention d'objectif et de financement « Fonds Publics et Territoires pour l'engagement et la participation des jeunes » permettant le versement de la subvention ;

Après avis de la commission Jeunesse, Sports, Démocratie participative, Vie des quartiers du 16 mars 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE I** : Approuve la Convention d'objectif et de financement relative au dispositif « Fonds Publics et Territoires » applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023 entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la ville de Vincennes.

**ARTICLE II** : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 24, à l'unanimité.**

## **CREATION DES TARIFS DE LA MAISON SPORT-SANTE ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

=====

Le Ministère des Sports et le Ministère des Solidarités et de la Santé ont conjointement lancé en 2019 le dispositif des Maisons Sport-Santé. Celles-ci sont un outil important permettant aux personnes qui en ont le plus besoin de découvrir ou de renouer avec la pratique d'une activité physique et sportive et ainsi se donner plus de chances de rester en bonne santé tout au long de leur vie.

La Ville de Vincennes a souhaité s'engager dans ce dispositif et, après instruction de sa candidature, a reçu le label et l'autorisation d'ouvrir sa Maison Sport-Santé. Celle-ci aura pour objectifs :

- d'amener un large public à faire un premier pas dans un programme d'activité physique et/ou sportif ou à renouer durablement avec une telle activité, dans la perspective de le conduire vers une pratique régulière, autonome ou en structure sportive classique, traduisant un changement durable de comportement ;

- de faciliter le recours à l'activité physique adaptée pour les personnes atteintes de maladies chroniques ;

- de contribuer à assurer l'accompagnement des personnes atteintes d'affection de longue durée orientées consécutivement à une prescription médicale d'activité physique adaptée par leur médecin traitant.

Afin de fixer les modalités d'accès à ce nouvel équipement municipal, un règlement intérieur est proposé sur les champs d'intervention suivants :

- créer un lieu ressource d'informations, d'orientation et de conseils ;

- garantir une pratique sportive en toute sécurité et adaptée au profil de l'utilisateur de la Maison Sport-Santé par des éducateurs diplômés et dont les connaissances seront régulièrement actualisées par des formations ;

- agir au titre de la prévention primaire auprès des personnes sédentaires en leur permettant d'accéder ou de renouer avec une pratique sportive régulière et durable ;

- mener des actions spécifiques sur la question du surpoids et des risques d'obésité en particulier chez les jeunes ;

- intervenir en complémentarité des professionnels de santé dans le parcours de soin des personnes atteintes de maladies chroniques ou d'affections longue durée ;

- permettre aux sportifs occasionnels, réguliers ou blessés d'avoir accès à un suivi médical et d'obtenir des informations sur les bonnes pratiques.

Qu'ils soient adressés sur ordonnance par un médecin ou qu'il s'agisse d'une démarche personnelle, les usagers se verront tout d'abord proposer un bilan initial puis un parcours de séances dont le nombre et le contenu seront adaptés à leur situation.

A titre indicatif, les tarifs proposés seraient les suivants :

**Tarifs Maison Sport-Santé  
de Vincennes**

	<b>Parcours A</b> 14 séances <i>(12 séances de pratique + 2 séances d'éducation thérapeutique du patient -ETP)</i>		<b>Parcours B</b> 26 séances <i>(24 séances de pratique + 2 séances d'éducation thérapeutique du patient -ETP)</i>		<b>Parcours C</b> 38 séances <i>(36 séances de pratique + 2 séances d'éducation thérapeutique du patient - ETP)</i>	
	<b>Forfait</b>	<b>tarif par séance</b>	<b>Forfait</b>	<b>tarif par séance</b>	<b>Forfait</b>	<b>tarif par séance</b>
<b>Tarif séance individuelle</b>	252 €	18 €	364 €	14 €	456 €	12 €
<b>Tarif séance collective (5 pers. max)</b>	224 €	16 €	312 €	12 €	380 €	10 €

<b>Bilan initial</b>	45 €
<b>séance de pratique hors parcours</b>	30 €
<b>séance ETP ou atelier thématique hors parcours</b>	30 €

La Caisse primaire d'assurance maladie est à ce jour toujours en cours de réflexion sur les modalités de remboursement des séances de sport adapté sur ordonnance.

Aujourd'hui seul le bilan initial peut faire l'objet d'une demande de remboursement sous condition de ressources. La Maison Sport-Santé se conformera sans délai à toute avancée dans ce domaine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de tarifs pour ces séances dont la grille sera fixée ultérieurement par décision du Maire ainsi que le règlement intérieur de la Maison Sport-Santé de Vincennes.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 25**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L1173-1 ;

Vu l'instruction interministérielle n°DGS/EA3/DS/B1/2019/253 du 6 décembre 2019 relative à la mise en œuvre de la Stratégie nationale sport santé (SNSS) 2019-2024 par les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DE-20-091-40 en date du 30 septembre 2020 sollicitant une subvention dans le contexte de la demande de labellisation au titre des Maisons Sport-Santé ;

Vu la convention n°2021 en date du 16 décembre 2021 s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale sport santé 2019-2024, et attribuant une subvention de 30 000 € à la Ville de Vincennes pour son engagement auprès de l'Etat à déployer un parcours sport/santé de proximité ;

Considérant la volonté de la Ville de Vincennes de s'inscrire durablement dans la mise en œuvre de projets dans le domaine du sport/santé, par la création d'une Maison Sport-Santé sur son territoire ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions de fonctionnement de cette Maison Sport-Santé par la rédaction d'un règlement intérieur et la création de tarifs relatifs aux services proposés aux bénéficiaires ;

Après avis de la commission Jeunesse, Sports, Démocratie participative, Vie des quartiers du 16 mars 2023,

Après avis de la commission Solidarités, Insertion, Santé du 15 mars 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE I** : Approuve la création d'une Maison Sport-Santé sur le territoire de Vincennes afin de donner l'opportunité à tout public de pratiquer une activité physique et sportive à des fins de santé et de réduire les comportements sédentaires.

**ARTICLE II** : Approuve le règlement intérieur de la Maison Sport-Santé fixant notamment les conditions de fonctionnement et les modalités d'accès à ses services.

**ARTICLE III** : Crée des tarifs relatifs aux séances et services proposés aux bénéficiaires.

ARTICLE IV : Dit que les dépenses et les recettes afférentes aux activités de la Maison Sport-Santé seront inscrites aux chapitres et articles correspondants du budget principal.

ARTICLE V : Autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir pour la mise en œuvre des activités de la Maison Sport-Santé.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

### **Discussion**

**M. O. SESTER** : « Oui, je vais me faire le relais de notre collègue, Mme LE CALVEZ qui est absente ce soir et qui s'est également excusée de n'avoir pu participer à la commission de jeudi dernier. Nous avons plusieurs questions sur la maison de santé par laquelle nous sommes par ailleurs tout à fait favorables. Tout d'abord, est-ce que vous pouvez nous préciser quelles sont les conditions de ressources définies pour pouvoir profiter du remboursement de la séance de bilan initial puisque c'est indiqué dans la note qu'il y a des conditions de ressources ? D'autre part, est-ce que vous avez une estimation du nombre de personnes qui pourraient faire cette démarche à Vincennes ? Ensuite, au moment de la présentation de la maison de santé, on nous avait parlé d'embaucher un éducateur diplômé. Est-ce que cette personne est arrivée ? Est-ce que c'est en cours de recrutement ? Y a-t-il un lien prévu entre ce professionnel de la maison de santé et les clubs de sport de Vincennes envisagés ? Et puis enfin, quelle publicité est envisagée, notamment auprès des médecins de la Ville, pour cette maison de santé ? Je vous remercie. »

**M. R. TOURNE** : « Alors en ce qui concerne les conditions de ressources, les personnes entrant dans ce dispositif se présenteront au CCAS et ce sont les conditions de ressources que l'on a habituellement sur la Ville de Vincennes. Concernant le nombre de personnes que cela peut impacter, non, on n'a pas le chiffre, on sait que cette ouverture est fortement attendue pour un grand nombre de personnes et de professionnels, que ce soient les médecins, mais aussi les hôpitaux comme l'Hôpital Bégin qui est proche de cette maison sport santé. L'éducateur a bien été recruté, bien évidemment il va faire le lien, mais il ne va pas faire le lien qu'avec les clubs de sport. Il fait aussi le lien, comme je viens de le dire avec l'Hôpital Bégin, avec les médecins, avec toutes les professions paramédicales. Les clubs bien évidemment seront associés sous certaines conditions parce qu'avoir une section santé et parfois des sections santé peuvent se transformer plus en des sections loisirs. Là on veut des vraies sections santé donc il faudra que les clubs entrent dans un conventionnement PRESCRI'FORME principalement. Et la publicité, bien évidemment, nous allons en faire, nous en avons déjà fait depuis bien longtemps et des flyers vont être à disposition des Vincennois, mais aussi du monde professionnel de la santé. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 25, à l'unanimité.**

**RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE L'ASSOCIATION FESTIVAL  
AMERICA - 10EME EDITION**

=====

L'association « Festival America » créée le 6 juin 2001 a pour objet la réalisation à Vincennes d'un festival grand public dont l'objectif est d'organiser et de mettre en valeur toutes les activités concourant à la connaissance et à la compréhension des littératures et des cultures d'Amérique du Nord : Antilles, Canada, Etats-Unis et Mexique.

Conformément à la convention d'objectifs pluriannuelle en vigueur entre la Ville de Vincennes et l'Association, un rapport d'activités relatif à la dixième édition du Festival - qui s'est tenue du 22 au 25 septembre 2022 - a été établi et est présenté au Conseil municipal.

Celui-ci retrace la bonne utilisation du concours de la Ville et rend compte des activités conduites par l'Association.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2022 de l'association « Festival America ».

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 26**

Le Conseil,

Vu la délibération en date du 30 juin 2021 relative à la convention d'objectifs pluriannuelle entre la Ville de Vincennes et l'Association « Festival America » ;

Considérant la nécessité de présenter au Conseil municipal un rapport sur le bilan d'activités de l'Association, conformément à l'article 6 de la convention d'objectifs pluriannuelle ;

Après avis de la commission Culture, Tourisme, Relations internationales du 16 mars 2023,

### **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE UNIQUE:** Prend acte de la présentation du rapport sur le bilan d'activités 2022 de l'association « Festival America » relatif à la dixième édition du festival éponyme.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance

Le Maire

### **Discussion**

**M. C. RIBET :** « Juste pour dire que c'est un très beau festival avec vraiment des invités de très haut niveau. Malheureusement pour rappeler que cette année, un des auteurs un petit peu fétiche, vedette du festival américain et un auteur formidable que je vous conseille évidemment de lire si vous ne l'avez jamais lu, mais qui est Russell BANKS et qui est décédé cette année. Vraiment encore une fois pour vous dire que c'est vraiment un très beau festival dont la Ville peut être fière. »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL :** « Merci. On transmettra ce petit mot aux organisateurs. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA PRÉSENTATION DU RAPPORT, à l'unanimité.**

**DECLARATION POUR LE RENOUEAU DES JUMELAGES  
FRANCO-ALLEMANDS A L'OCCASION DU 60EME  
ANNIVERSAIRE DU TRAITE DE L'ELYSEE**

=====

L'année 2023 marque le 60<sup>ème</sup> anniversaire du Traité de l'Elysée, signé le 22 janvier 1963 par le Chancelier Konrad Adenauer et le Président de la République Charles de Gaulle. Tournant historique des relations entre la France et l'Allemagne, cet accord fut une étape décisive de la coopération déjà engagée 13 ans plus tôt dans le cadre de la création de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA).

Le traité a permis de rapprocher les forces vives, en particulier les jeunes, de nos deux pays dans une démarche de réconciliation sans précédent qui a marqué d'une empreinte indélébile la construction européenne.

La France compte environ 2 300 communes jumelées avec l'Allemagne qui est ainsi de loin le premier pays partenaire des collectivités territoriales françaises. Ces liens sont les plus nombreux, les plus étroits et les plus actifs jamais établis entre deux pays. La France et l'Allemagne ont d'ailleurs reconnu le rôle fondamental des jumelages et partenariats dans le nouveau Traité de coopération signé en 2019 à Aix-la-Chapelle.

Les premiers jumelages franco-allemands n'ont pas attendu 1963, mais le Traité a néanmoins largement contribué à l'essor de ce mouvement. En donnant la possibilité à des millions de citoyens français et allemands de se rencontrer, de se côtoyer et d'apprendre à se connaître, ces échanges ont toujours été de puissants catalyseurs de l'amitié franco-allemande.

L'anniversaire du Traité de l'Elysée constitue l'occasion de célébrer cette avancée exceptionnelle dans les relations entre nos deux pays et dans la construction européenne. Aujourd'hui, 60 ans après la signature de ce Traité, les jumelages entre la France et l'Allemagne donnent un sens concret à l'amitié franco-allemande et contribuent activement à la réalisation de l'Europe des citoyens.

Face à la guerre en Ukraine, à ses conséquences politiques, économiques et financières, le besoin d'Europe n'a jamais été aussi fort. Plus que jamais les Européens doivent faire front commun pour que l'Union européenne puisse apporter des réponses à la hauteur des défis et des valeurs qu'elle défend.

Dans ce contexte difficile de crises à répétition, la nécessité d'une coopération forte, efficace et équilibrée s'impose entre la France et l'Allemagne. Le 60<sup>ème</sup> anniversaire du Traité de l'Elysée représente un témoignage de paix. Il constitue également une opportunité de réflexion pour préparer ensemble l'avenir de la relation franco-allemande et des échanges entre les collectivités de nos deux pays.

Les communes de Vincennes et de Castrop-Rauxel ont pris l'engagement le 5 décembre 1960, par la signature d'un serment de jumelage unissant les deux communes, de permettre l'échange des jeunes entre les deux villes et le développement non seulement de la connaissance des deux langues respectives mais aussi des relations culturelles et amicales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la déclaration ci-annexée pour le renouveau des jumelages franco-allemands à l'occasion du 60<sup>ème</sup> anniversaire du Traité de l'Elysée en réaffirmant notre attachement au jumelage engagé le 5 décembre 1960 avec la Ville de Castrop-Rauxel.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 27**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Traité de l'Elysée signé le 22 janvier 1963, de coopération destiné à sceller la réconciliation entre la France et la République Fédérale d'Allemagne ;

Vu la délibération du 5 décembre 1960 approuvant le projet de jumelage entre la Ville de Vincennes et la Ville allemande de Castrop-Rauxel, permettant notamment l'échange des jeunes entre les deux villes et le développement non seulement de la connaissance des langues respectives mais aussi des relations culturelles et amicales ;

Vu l'appel lancé par l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) invitant les collectivités françaises jumelées avec une partenaire allemande à adopter une Déclaration qui réaffirme leur lien avec leur partenaire d'Outre-Rhin ;

Vu la Déclaration à l'occasion du 60<sup>ème</sup> anniversaire du Traité de l'Elysée ;

Considérant que l'année 2023 marque le 60<sup>ème</sup> anniversaire du Traité de l'Elysée et qu'il y a lieu, au regard du contexte international, de rappeler l'attachement de la Ville à la relation franco-allemande et à son jumelage avec la Ville de Castrop-Rauxel ;

Après avis de la commission Culture, Tourisme, Relations internationales du 16 mars 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE** : Adopte la Déclaration à l'occasion du 60<sup>ème</sup> anniversaire du Traité de l'Elysée signé le 22 janvier 1963 ci-annexée et rappelle l'engagement pris avec la Ville de Castrop-Rauxel par la signature du serment de jumelage en date du 5 décembre 1960.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 27, à l'unanimité.**

## **OPPOSITION A L'APPLICATION DE LA TAXE DE SEJOUR TERRITORIALE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

=====

En sa séance du 7 février 2023, le Conseil territorial a délibéré sur l'institution d'une taxe de séjour sur les treize communes membres de Paris Est Marne & Bois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'article 5211-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les communes membres des établissements publics de coopération intercommunale qui ont déjà institué la taxe de séjour pour leur propre compte et dont la délibération instituant cette taxe est en vigueur, peuvent s'opposer à l'application d'une taxe de séjour territoriale sur le périmètre communal, par une délibération prise dans un délai de deux mois, à compter de la publication de la délibération du Conseil territorial.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de s'opposer à l'application de la délibération du Conseil de territoire instituant une taxe de séjour territoriale sur la commune de Vincennes et d'approuver le maintien de la perception de la taxe communale en vigueur.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION – POINT 28**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants, L.5211-21 et R.2333-43 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de territoire de Paris Est Marne & Bois en date du 7 février 2023 relatif à l'institution de la taxe de séjour sur les treize communes membres de Paris Est Marne & Bois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu la délibération de la Ville de Vincennes en date du 25 juin 2003 instaurant une taxe de séjour sur son territoire ;

Vu la délibération de la Ville de Vincennes en date du 8 juillet 2020 relative à l'actualisation de la taxe de séjour, actuellement en vigueur ;

Considérant que l'article L.5211-21 du Code général des collectivités territoriales permet aux communes qui ont déjà institué une taxe de séjour sur leur territoire de s'opposer à la délibération du Conseil de territoire dans les deux mois suivants sa publication ;

Après avis de la commission Culture, Tourisme, Relations internationales du 16 mars 2023,

### **D É L I B È R E**

**ARTICLE I** : S'oppose à l'application sur le territoire communal de la taxe de séjour territoriale instituée par l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois dans sa délibération du 7 février 2023.

**ARTICLE II** : Maintient la perception et les modalités d'application de la taxe de séjour communale actuellement en vigueur.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

### **Discussion**

**M. Q. BERNIER-GRAVAT** : « Merci, Mme le Maire. Peut-être mieux comprendre les implications de cette délibération. Si elle n'était pas présentée, ça veut dire qu'il y aurait deux taxes qui se superposeraient ou que dans ce cas, la taxe serait uniquement territoriale. Et une deuxième question, mais plutôt à la Vice-Présidente au tourisme, pour les communes qui n'en avaient pas, ça veut dire que ça va venir abonder le budget territorial ou ce sera retransféré aux communes ? »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL** : « En fait, ça instaure de fait la taxe de séjour dans les communes qui n'en avaient pas et le montant de la taxe de séjour récoltée par les communes reste au territoire puisqu'en fait, récemment, la compétence tourisme est passée au territoire. C'est une manière de financer la compétence tourisme et cette somme pourra servir aux communes en question, mais pas exclusivement en tous cas. »

**Mme F. GALL :** « Une petite précision, quelle est la différence de taux entre la taxe territoriale et la taxe communale ? »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL :** « On va dire que la taxe territoriale s'est largement inspirée de la taxe communale vincennoise. »

**Mme F. GALL :** « En fait, c'est la même chose alors. »

**Mme C. LIBERT-ALBANEL :** « Il faut bien partir de quelque chose donc pour l'instant, ils ont pris l'exemple de la taxe communale vincennoise et ils l'ont dupliqué au niveau du territoire. Après ça pourra évoluer en fonction des projets, etc. Mais il fallait bien proposer un niveau de taxe initial et ils se sont peu ou prou calqués sur le niveau de la taxe communale vincennoise. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE POINT 28, à l'unanimité.**



**Madame le Maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal est fixée au mercredi 12 avril 2023**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40**

**Le Président,  
Charlotte LIBERT-ALBANEL**

**Le Secrétaire,  
Frédéric LEROY**

**VINCENNES +**

**Bourses aux vélos**

*François Epinat*

Madame le maire,  
Mesdames et messieurs les adjoints,  
Chers collègues,

En avril prochain devrait se tenir la première bourse aux vélos de Vincennes depuis 2020. Moment important pour le rayonnement du vélo dans notre ville, il permet outre la revente et l'achat de vélo de seconde main, de communiquer plus largement sur les aspects de sécurité lors des déplacements, et sur les initiatives prises par la ville pour favoriser les mobilités douces.

Alors que nous entamons la seconde année de notre plan vélo quinquennal, il pourrait être également un moment privilégié pour recueillir les retours des usagers sur les initiatives concrètes qui ont pu être prises en vue d'améliorer le programme si besoin.

A cet effet, nous avons voté en décembre dernier une subvention de 4000€ à l'association Vincennes à Vélo afin d'organiser une bourse à vélos à Vincennes en avril 2023 dont l'objectif est de remettre en circulation des vélos, les sécuriser et informer les cyclistes acheteurs (guide du cycliste urbain).

De notre compréhension, Vincennes à vélo répondait également à une demande faite par la mairie dès Juillet 2022, et a présenté en conséquence un dossier de subvention à la commission consultative Développement durable. Subvention validée par la suite au conseil municipal de décembre. Néanmoins, à la suite de ce vote, il semblerait que l'organisation de cet événement ait été revue, sans en tenir informé ni les élus municipaux, ni l'association en question.

C'est par des bruits de couloir que Vincennes à Vélo aurait appris que la PEEP (Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public) allait une nouvelle fois gérer l'organisation de cet événement sans que l'association Vincennes à Vélo ne soit ni informée ni reçue par la mairie. Face à ce brouillard, nous nous interrogeons à plusieurs titres.

Quelle valeur donner aux votes qui se tiennent ici si l'organisation des subventions que nous attribuons peut être modifiée sans que nous soyons a minima informés ?

Y aura-t-il une nouvelle subvention attribuée à la PEEP pour assurer cet événement ? et quid de la subvention attribuée à VaV ?

Cet événement est également un levier de financement important pour les associations organisatrices. Vincennes à Vélo, est une association connue de tous les Vincennois et dont l'activité est régulière, adaptée et nécessaire.

Je n'ai en revanche pas connaissance d'activités organisées par la PEEP dans notre ville. Pourriez-vous nous éclairer sur les actions entreprises par la PEEP récemment ou prévues dans un futur proche sur cette thématique notamment ?

Enfin pourriez- vous nous faire un état des lieux de la situation actuelle concernant la bourse aux vélos ?.

Nous tenons néanmoins à réaffirmer notre souhait de voir la bourse aux vélos se tenir et chiche ! A avoir d'autres événements autour du vélo tout au long de l'année.

Merci



**Question orale posée par Olivier Sester  
pour la liste «Vincennes Respire »  
concernant la prochaine bourse aux vélos.**

Madame la Maire, cher-es collègues,

*Lors du conseil municipal de décembre 2022, une subvention de 4000 euros a été votée, à l'unanimité, à l'association Vincennes à Vélo pour «l'organisation d'une bourse à vélos à Vincennes en avril 2023 » avec notamment pour objectif : «de remettre en circulation des vélos, de les sécuriser et d'informer les cyclistes acheteurs».*

*Or dans le dernier Vincennes Info (p 42) nous apprenons que c'est finalement la PEEP qui organisera cette même bourse aux vélos (appelée également foire aux vélos). La PEEP comme son nom l'indique est une association de parents d'élèves (de l'enseignement public). D'après nos informations, cette association est inactive sur notre commune, plus aucune personne de cette organisation n'est élue représentant de parent d'élèves dans les écoles de Vincennes. Aussi, comme de nombreux Vincennois-es nous nous étonnons de ce changement brutal d'organisateur de la bourse aux vélos.*

***Madame la Maire, pour quelles raisons la ville n'a-t-elle pas confié l'organisation de cette bourse à l'association de cyclistes vincennoise, comme nous l'avions tous implicitement validé lors du dernier conseil municipal? Est ce que cela signifie également que la subvention votée (qui incluait l'achat de matériel) est définitivement supprimée?***

Je vous remercie.

**Réponse de M. Mathieu BEAUFRERE-GOURDY, Adjoint au maire**  
**à la question orale posée par la liste « Vincennes + » et par la liste « Vincennes**  
**Respire » sur la bourse aux vélos**

Chers collègues,

Je vois qu'un conflit d'agenda sur deux manifestations identiques fait couler beaucoup d'encre quand un simple appel téléphonique de votre part m'aurait permis de vous rassurer.

Je comprends le sens de la communication du président de Vincennes à Vélo, mais cette double interrogation publique, portée par deux groupes politiques distincts, en séance plénière d'un Conseil municipal, me semble toutefois un peu disproportionnée et m'interroge sur le sens, à peine dissimulé, de ce retentissement volontaire.

Sans doute n'y avait-il pas de questions plus importantes à poser au lendemain de la présentation publique de la requalification de l'avenue de Paris, projet d'aménagement structurant, voulu par notre majorité et permettant la création d'une piste cyclable bidirectionnelle sécurisée, notamment, et réalisation importante inscrite dans le Plan vélo voté l'an dernier.

Mais puisque vous m'en donnez l'occasion, je vais vous redire publiquement ce que j'ai déjà pu dire à la fois au téléphone le 7 février dernier et en réunion il y a quelques jours au président de Vincennes à Vélo ainsi qu'aux représentants de la PEEP, association de parents d'élèves, qui organisent depuis plus de 20 ans la traditionnelle bourse à vélos dans notre ville et avec laquelle d'ailleurs Vincennes à Vélo s'est déjà associé, par le passé, sur cette manifestation.

Avant tout, permettez-moi de rappeler quelques éléments. L'association Vincennes à Vélo a déposé un dossier d'appel à Projet le 14 octobre 2022 et un complément administratif le 23 du même mois. Son dossier a été étudié par le Comité Consultatif du Développement Durable le 24 novembre 2022 et la somme maximum de 4.000 euros a été votée lors du Conseil municipal de décembre.

Si le projet déposé était, en effet, l'organisation d'une bourse à vélos permettant de remettre en circulation des vélos et d'informer les cyclistes acheteurs grâce à la distribution du guide du cycliste urbain, le montant demandé couvrirait essentiellement la location d'une machine à graver permettant de sécuriser les vélos. La commission a préféré allouer une somme bien supérieure au montant sollicité, qui était de 1.100 euros, afin que l'association fasse l'acquisition de cet appareil plutôt qu'une unique location.

Au même moment, et alors qu'elle n'avait plus organisé de bourses à vélos depuis 2019 en raison du confinement de mars 2020 et des deux années compliquées qui ont suivi notamment d'un point de vue sanitaire, la PEEP a déposé une demande d'occupation d'espace public, non pas auprès du service en charge des appels à projets développement durable, mais auprès du service de la vie associative, pour l'organisation de leur traditionnelle bourse à vélos le 1<sup>er</sup> avril 2023.

La Peep n'ayant plus de représentants dans nos écoles primaires, mais en lycée, nous pensions à tort qu'elle avait laissé ce créneau libre. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle Madame le Maire avait

invité en juillet dernier l'association Vincennes à Vélo à candidater à l'organisation d'un tel événement.

Constatant ce conflit d'agenda, j'ai rapidement appelé les personnes intéressées, une réunion a été organisée il y a quelques semaines afin de voir si une co-organisation était envisageable.

Ainsi, le 9 mars dernier, j'ai pu recevoir les deux associations pour évaluer comment une coopération ou un partenariat autour de cet événement pourrait être collectivement envisagée.

A l'issue de cette réunion, les représentants de la Peep, qui organise avec ses 40 bénévoles la bourse à vélos avec un certain savoir-faire, ont proposé que l'association Vincennes à Vélo puisse venir sécuriser les vélos achetés lors de cette bourse avec sa machine à graver et distribuer de la documentation sur son association ou le guide du cycliste urbain. Malheureusement, le président de Vincennes à vélo, s'il a salué le désir de co-construction, a décliné l'offre ; y compris celle concernant la sécurisation, son association n'ayant pas encore début mars fait l'acquisition de la machine à graver.

Au cours de cette réunion, d'autres pistes de réflexion ont été proposées comme l'organisation au mois de septembre ou octobre prochain d'un second événement de bourse à vélos cette fois-ci organisé par Vincennes à vélos. En effet, la saisonnalité de la pratique du vélo à Vincennes ayant laissé place à une utilisation quotidienne et donc a un besoin constant, une bourse à cette date pouvait être envisagée. Vincennes à Vélo a décliné cette proposition.

J'ai rappelé au président la volonté municipale de voir cette association participer ou organiser une bourse à vélos ou tout événement lié à la promotion du vélo en ville. Lors de cette réunion l'équipe de la Peep nous a rappelé qu'elle réalisait essentiellement des reventes de vélos pour enfants, peut-être avons-nous là un autre axe de réflexion qui permettrait dans le futur à Vincennes à Vélo de se spécialiser sur une bourse de cycles pour adultes. C'est sur ces pistes que nous nous sommes quittés sans avoir omis de préciser que la subvention versée étant prioritairement pour l'acquisition d'une machine à graver, il ne me semblait pas anormale que l'association conserve cette somme, notamment parce qu'une opération de gravure peut également être organisée sur d'autres événements qu'une bourse à vélos.

Voilà vous savez tout. Je n'ai pour ma part pas l'habitude de donner de l'importance aux bruits de couloirs et il n'y a pas de bonnes ou mauvaises questions, toutefois, la prochaine fois qu'un conflit d'agenda, qu'une erreur de livraison de matériel pour une réunion ou qu'une coupure d'eau venait à subvenir à l'une de nos associations et qu'elle vous en informe, invitez-les à nous contacter directement ou appelez-moi ça nous évitera ce type d'intervention en séance publique.

Je vous remercie cependant car votre question me donne l'occasion de rappeler l'ambition que notre équipe municipale porte pour le vélo et les mobilités douces.

Je veux aussi remercier l'association Vincennes à vélo qui a montré sa volonté de répondre à notre appel, celui d'organiser un événement dédié au vélo et à leur sécurisation.

Je profite de cette réponse pour redire aux associations qui œuvrent dans ce sens que nous serons toujours à leur côté.



**Conseil municipal du 22 mars 2023**  
**Question orale posée par Christophe Ribet**  
**pour la liste « Vincennes Respire »**  
**concernant l'abattage des arbres sis devant le fossé nord du château**

Madame la maire, mes chers collègues,

Nous vous le rappelions en février 2021 au travers d'un vœu rejeté par l'ensemble de la majorité municipale, les arbres jouent un rôle important dans l'atténuation du phénomène d'îlots de chaleur urbains et les effets bénéfiques qu'ils génèrent sur la santé physique et mentale des Vincennes et Vincennes. Une étude récente de l'APUR démontre que dans l'effet de rafraîchissement de ces arbres la taille de la canopée fait une énorme différence : entre un jeune plant, ou même un arbre fruitier de taille adulte, et un arbre de plusieurs dizaines d'années, on observe une différence de surface allant de 15-20m<sup>2</sup> pour les fruitiers et jusqu'à 100m<sup>2</sup> pour des arbres de haute tige.

Nous demandions dans ce vœu de février 21 qu'en cas d'aménagements ou de projets urbains nécessitant l'abattage d'arbre, le porteur de projet public ou privé, apporte la preuve par expertise indépendante de l'absence d'alternatives à l'abattage et que cet abattage fasse l'objet d'une information transparente en amont auprès des élus et des habitants.

La semaine dernière, lors de la réunion publique sur l'aménagement de l'avenue de Paris et de la piste cyclable, des questions ont été posées concernant la suspicion d'abattages d'arbres pendant les futures phases de travaux. Vous avez indiqué qu'aucun arbre d'alignement ne serait abattu, sans toutefois évoquer l'avenir des arbres situés sur les buttes devant le fossé nord du château.

Ce dossier d'aménagement, ou d'arasement devrait-on dire, des buttes du château est un véritable serpent de mer assez peu connu de nos habitants pour lequel vous avez pourtant affirmé qu'il était connu de tous depuis longtemps et public. Pourtant nous n'en trouvons aucune trace précise et documentée sur les sites d'information ouverts aux vincennes et vincennes ; merci de nous indiquer le lien pour le trouver.

Nous savons que les architectes des monuments historiques souhaitent depuis longtemps que le château de Vincennes redevienne un château de plaine. Faudra t-il alors bientôt approuver la destruction des immeubles qui ont pris la place de la basse-cour du château ? C'est une question rhétorique bien sûr et voilà ma véritable question :

**Madame la maire, pouvez-vous nous dire clairement si vous avez déjà approuvé les travaux d'arasement des buttes placées devant le fossé nord du château, qui nécessiteront l'abattage de plusieurs dizaines d'arbres de haute taille ? Y aura-t-il une réunion publique de concertation ou d'information à ce sujet ?**

**Réponse de M LEBEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint au maire, à la question orale de M. Ribet au sujet de l'abattage des arbres sis devant le fossé nord du château**

Cher collègue,

La rhétorique et la simplification utilisées dans votre question vous permettent de passer en un clin d'œil du projet de requalification globale de l'avenue de Paris, à celui, tout aussi ambitieux, d'aménagement des abords du Château porté depuis des années à Vincennes, projet que vous choisissez d'aborder par l'unique prisme de l'abattage d'arbres, malgré sa complexité.

Pour ma part et devant la complexité des faits je préfère la pédagogie, car sur un sujet aussi important que l'avenir du Château, il me semble que l'on ne peut se contenter de raccourcis toujours sources d'incompréhension et d'incomplétude alors même que je suis certain que sur cette question de l'attractivité de ce site, nous partageons un même souhait : protéger et valoriser notre patrimoine local.

Au préalable et pour la bonne compréhension de tous, il n'est pas inutile de rappeler que le château de Vincennes est situé sur le territoire communal, que deux de ses côtés sont sur le territoire de la ville de Paris (esplanade Saint-Louis et Cour des Maréchaux) et les deux autres sur le territoire de notre ville (avenue du Général-de-Gaulle et avenue de Paris dont la voirie relève elle du Conseil départemental du Val-de-Marne).

La place du Château de Vincennes, son attractivité et son devenir ne sont pas des sujets secondaires que l'on ne peut évoquer que sous le seul angle de la question d'abattage d'arbres.

L'avenir de notre Château c'est l'honneur et l'avenir de notre ville. Mais c'est surtout un site exceptionnel qui fait la fierté de chacun et sur lequel de nombreuses institutions travaillent – pour le préserver, le rénover, l'embellir, l'animer et avec lui réveiller l'Est parisien qui, reconnaissons-le, n'a pas été véritablement privilégié ces dernières années.

Ainsi, le Ministère de la Culture, celui des Armées, la direction des affaires culturelles d'Île-de-France, l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (Oppic), établissement public de maîtrise d'ouvrage publique travaillant pour le compte de l'État, la Commission interministérielle du Château de Vincennes, la ville de Vincennes mais aussi celle de Paris travaillent depuis des années sur la renaissance de ce site médiéval. C'est grâce à ce travail que le Donjon ou la Sainte-Chapelle ont pu être rénovés. C'est grâce à ces partenariats que le Château accueille les soirées de cinéma en plein air par exemple, les concerts de la fête de la Musique, la Nuit-blanche ou la scène nationale du Téléthon, par le passé et, demain, nous le souhaitons, un événement spectaculaire autour des Arts et de la création numérique digne de ce nom. C'est grâce à leur engagement que le Château, en septembre 2021, a vu son classement au rang des Domaines Nationaux être enfin effectif pour la plus grande fierté des Vincennes et des Vincennes.

Ce sont notamment ces mêmes institutions qui réfléchissent de même, depuis des années à la rénovation des abords du château, c'est-à-dire dans un premier temps l'aménagement des quatre côtés bordant ce monument historique d'intérêt international.

Ainsi un premier schéma directeur général d'aménagement avait été réalisé à la fin des années 1980 par Yves Boiret, architecte en chef des monuments historiques, et dont le principe était de restituer les abords du château tels qu'ils étaient avant le XIX<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire avant la constitution des glacis - somme toute très récents - ; autrement dit, Yves Boiret cherchait à rendre au château sa situation initiale de château de plaine, visible de loin. En effet, occupés par des jardins potagers pendant l'Ancien Régime, les abords nord du château de Vincennes ont été transformés à partir du début du XIX<sup>e</sup> siècle en hauts glacis clôturés, laissant les arbres croître avec une vocation clairement défensive. Les glacis et les arbres ont alors contribué à masquer le château depuis la ville de façon inédite.

En février 1999, le conseil municipal avait voté favorablement le principe de suppression de ces glacis pour redonner au rempart sa perception originelle, renforcer la visibilité du château, tout en plantant de façon volontaire cette fois-ci des essences d'arbres nobles à la place des actuels platanes.

L'ensemble des acteurs concernés, c'est-à-dire l'État via la Commission interministérielle du château de Vincennes (CICV), la ville de Vincennes et même celle de Paris avaient donné leur accord pour ce projet qui, faute de financement, n'a pas eu de suite malheureusement.

En 2003, la Commission supérieure des monuments historiques a validé le schéma directeur jugé conforme à l'histoire du monument et de ses abords.

Trois ans plus tard en 2006, à l'initiative de notre ville, et devant la dégradation constatée des abords du château, il avait été décidé de relancer ce schéma directeur, de réactualiser l'étude et d'en affiner le chiffrage. Le résultat s'éloignait fortement du principe général et son coût, prohibitif, avait convaincu à l'époque le maire de Paris, Bertrand Delanoë et le maire de Vincennes, Laurent Lafon, de reprendre directement en main le dossier et d'avancer sur des propositions concrètes de réaménagement qui seraient respectueuses à la fois du cadre réglementaire existant et de l'esprit initial de l'étude de Yves Boiret.

Notre volonté, partagée par la ville de Paris, était à l'époque de dégager les principales vues sur le monument tout en arrivant à un « bilan arboré zéro » c'est-à-dire que tout enlèvement d'arbre devait être compensé par une replantation d'arbres nobles. C'est d'ailleurs la réponse qui avait déjà été faite à votre groupe en 2009 à l'occasion d'une question orale quasi similaire.

Nous avons à l'époque largement communiqué et d'ailleurs la remarque faite en réunion publique la semaine dernière et votre question montrent bien qu'il n'y a pas forcément, contrairement à ce que vous laissez croire dans votre question, une méconnaissance du projet initial.

En mars 2011, une adaptation affinée du schéma directeur d'aménagement des abords Nord, Ouest et Est, partagé par l'ensemble des parties prenantes, préconisait, de nouveau, de s'inscrire dans le principe d'arasement des glacis, permettant ainsi l'aménagement des espaces libérés en parc de pelouses et d'allées d'agrément et la régénération d'arbres. Toutefois, ce projet et cette régénération se sont avérés impossibles à cause de très nombreux réseaux et d'ouvrages enterrés sous les abords nord ce qui obligeait alors à revoir la copie.

En 2019, à l'occasion des travaux de restauration du mur de contrescarpe, mur abîmé par le temps mais aussi principalement par les racines de certains arbres, nous avons réaffirmé, comme les autres institutions d'ailleurs, notre volonté de renforcer, de réparer même, le lien entre la Ville et

son château, ceci à travers une continuité de traitement entre le parvis, les abords et l'avenue de Paris et l'avenue du Château.

Vous le voyez ce dossier est suivi depuis de très nombreuses années et connu de tous les élus qui se sont succédés dans cette assemblée. Il n'y a pas eu, en effet, un mandat sans qu'une question orale, un vœu ou une délibération ne lui soient consacrés.

Il y a simplement eu au fil des années des questionnements, des études, des points de vue, différents parfois, des évolutions, comme l'arrivée future de la DGSE, des projets annulés comme celui du Musée de l'histoire de France, des aléas, comme la tempête de 1999, des épidémies, comme celle du Phellin tacheté au lendemain de la canicule de 2003, champignon dont les mycéliums attaquent la structure interne de l'arbre, pouvant entraîner des chutes de branches ou d'arbres entiers à tout moment de l'année, et enfin le coronavirus qui a fait prendre du retard à l'ensemble des dossiers comme vous le savez.

Malgré cela, ces institutions ont toujours œuvré car elles savent que l'ambition qu'elles portent pour ce Château aura des répercussions importantes pour l'attractivité de Vincennes et plus largement pour Paris et l'Est parisien.

Durant toutes ces années, le schéma directeur d'aménagement des abords s'est poursuivi comme les actions conduites à l'intérieur de l'enceinte même du Château.

Le principe de création de jardins à la Française, sur les abords Ouest du Château, figure dans le schéma directeur d'aménagement. Ils feront bien évidemment l'objet d'une présentation publique, dès lors que des études de faisabilité spécifiques et financées pourront être portées par l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture.

Au Sud, le réaménagement de l'esplanade Saint-Louis réalisé par la ville de Paris sur son territoire a, quant à lui, été imposé aux Vincennois et à certaines institutions sans présentation préalable. Nous l'avons regretté sur le fond mais cet aménagement participe au rayonnement du château sur la forme.

Vous me permettrez de rappeler que du côté de Vincennes, l'esprit du projet d'aménagement des abords a, en son temps, quant à lui, été présenté à Anne Hidalgo et encore récemment par Madame le Maire elle-même à Emmanuel Grégoire lors d'une réunion en mairie de Paris. L'esprit du projet, en effet, car sans accord ni validation administrative, cela reste un document de travail qui ne peut pas faire l'objet d'une communication spécifique grand public.

Résumer ce travail de rénovation, ce renouveau à la fois patrimonial, culturel et touristique du Château de Vincennes à l'unique question des arbres, comme si aucune des institutions citées ne s'en étaient souciées, est donc assez réducteur au regard du temps consacré par chacun pour prendre en considération dans cette réflexion globale l'ensemble des contraintes et des atouts du site.

Cette réflexion collective menée depuis des années en faveur du renouveau patrimonial et touristique de notre château tient évidemment compte de notre volonté de préserver nos arbres et de nous assurer d'un bilan végétal positif après travaux, de renforcer la végétalisation de nos quartiers et la biodiversité de notre ville. Elle porte aussi avec elle, la volonté de soutenir l'attractivité économique et commerciale de notre ville, et de renforcer l'attrait patrimonial du site et plus largement de notre commune. Volontés qui figurent toutes dans notre pacte éco-citoyen et qui guident notre action au quotidien, soyez-en assurés.

VINCENNES +

Mars 23

## **Protection de tous les enfants sur le chemin de l'école**

*Florence Gall*

Madame le Maire, chers collègues

La ville de Vincennes a développé une politique d'aménagement et de protection des abords des écoles maternelles et primaires publiques depuis plusieurs années : fermeture de rue aux heures d'entrée et de sortie d'école, présence d'agents municipaux pour assurer la sécurisation des passages piétons, aménagements visant à réduire la circulation et la vitesse sur les rues adjacentes. On ne peut que s'en féliciter. La sécurité de nos enfants sur le chemin de l'école est une priorité que nous partageons tous.

Cependant nous avons des écoles sous contrat qui ne bénéficient pas de tels dispositifs de sécurisation.

C'est particulièrement le cas de l'école maternelle et primaire de Notre Dame de la Providence, qui compte pas loin de 400 élèves et dont l'entrée donne sur la rue de Fontenay, rue très passante comme vous le savez. Le seul dispositif de protection est un petit panneau « attention école » aux abords du passage piéton.

Pourquoi la sécurité de ces petits Vincennois n'est pas assurée au même titre que ceux des écoles publiques ? Peut-on prévoir un dispositif de sécurisation de nos écoliers vincennois aux abords de l'école Notre Dame de la Providence équivalent à celui dont bénéficient les autres enfants de la ville ?

Réponse de M. Robin LOUVIGNE, Adjoint au maire  
à la question orale posée par la liste « Vincennes + » portant sur la sécurité des enfants sur le  
chemin de l'école

Chère collègue,

Je vous remercie d'avoir abordé la question de la sécurité des enfants sur le chemin de l'école, un sujet suivi avec attention par la majorité municipale et les services de la ville.

Avant de répondre plus précisément à votre interrogation concernant la sécurisation des élèves aux abords des écoles, et plus précisément ceux de l'établissement Notre Dame de la Providence, vous me permettez de rappeler quelques éléments importants en matière d'aménagement de voirie et de protection des piétons à Vincennes.

Vous l'avez très justement rappelé, l'équipe municipale travaille depuis plusieurs années sur les enjeux de circulation routière et de mobilités douces. Face aux inconvénients que présentent de facto une ville dense et attractive comme la nôtre, nous avons souhaité proposer aux Vincennes et Vincennes, notamment piétons et quel que soit leur âge, des solutions et un espace public repensé et adapté aux usages d'aujourd'hui. Je veux évidemment parler de ces espaces apaisés que nous avons aménagés depuis près de vingt ans dans nos quartiers. Afin d'aller plus loin et parvenir à une circulation plus apaisée encore, nous avons de même élaboré un premier Plan Vélo et Mobilités Douces dont nous fêtons aujourd'hui les un an qui a notamment pour ambition la sécurité des cyclistes mais aussi des piétons.

Le recours au point école ou la fermeture partielle des rues n'étant pas forcément possible partout, nous étudions au cas par cas les abords de chaque établissement et réadaptons éventuellement certains dispositifs existants après qu'une demande officielle nous ait été adressée. Ces dispositifs de sécurité ne sont donc pas conditionnés au statut public ou privé de l'école comme vous semblez le penser.

Néanmoins, nous devons vous préciser que depuis plusieurs mois, nous rencontrons d'importantes difficultés de recrutement du fait de la faible attractivité de ce poste sur le long terme. Pendant un temps, nos agents de la police municipale ont pallié ce manque d'effectifs en assurant eux-mêmes ces points écoles. Au regard du travail quotidien qu'ils mènent et plus largement du périmètre de leur champ d'action, vous comprenez qu'il n'est évidemment pas possible pour eux d'assurer un point école par établissement scolaire dans l'ensemble de la ville, et qui plus est, de façon permanente.

Concernant Notre Dame de la Providence, la Directrice nous a effectivement sollicité récemment. Conformément à ce qu'elle nous a demandé, deux panneaux de signalisation attirant l'attention des véhicules quant à la fréquente traversée des élèves seront ajoutés au carrefour situé rue Joseph-Gaillard et rue de Fontenay dans les prochaines semaines. Ces panneaux permettront ainsi de renforcer le dispositif de sécurité déjà existant en venant s'ajouter aux feux tricolores devant chaque passage piéton situé à proximité de cette école.

Par ailleurs, rappelons que le comportement de certains parents d'élèves qui déposent leurs enfants à l'école en stationnant en double file et qui ne respectent pas les règles du code de la route

représente un véritable danger pour les piétons. Devant cet établissement, c'est d'ailleurs l'un des principaux dangers, les enfants se retrouvant souvent « lâchés » au milieu de la rue. Le travail de communication et de pédagogie auprès de ces conducteurs doit être renforcé.

Enfin, plus globalement, la ville a généralisé la vitesse limitée à 30 km/h sur toutes les rues depuis le mois de mai 2022, excepté sur l'avenue de Paris et la rue Felix Faure qui sont toutes deux des voies départementales, afin de réduire considérablement le nombre d'accidents de la route.

Je conclurai en rappelant que nous sommes convaincus que l'éducation à la sécurité routière permet aux enfants d'acquérir les règles essentielles de sécurité et qu'elle participe à la prévention des accidents. C'est en ce sens que notre Plan Vélo et Mobilités douces accorde une place importante à la prévention routière des élèves. Ainsi, dès le plus jeune âge, la police municipale intervient régulièrement dans les classes, notamment au travers du Permis piétons dans les classes de CE2 et du Permis cyclistes dans celles de CM1.

Pour les plus grands, la Ville de Vincennes s'est également lancée l'an dernier dans l'expérimentation de l'application AMY, en partenariat avec la RATP, à destination des élèves de l'établissement Hector-Berlioz. Cette application a pour vocation de permettre au piéton qui utiliserait son téléphone portable pendant qu'il traverse la rue de recevoir un message d'alerte directement sur son smartphone si le feu tricolore est au rouge.

Merci.

## **Avec Vous pour Vincennes**

### **Question sur les délais d'obtention des documents d'identité Par Madame Giulietta RANIERI**

Madame le Maire,

Dans trois mois, bon nombre de Vincennes et de Vincennes seront amenés à partir en vacances et pour certains d'entre eux à quitter notre pays pour des destinations étrangères.

Nombreux sont donc ceux qui ont besoin, en ce moment, de renouveler leurs titres d'identité.

**Pouvez-vous nous dire comment Vincennes répond à cet afflux de demandes, quels sont les moyens mis en place et les délais actuels d'obtention de ces documents ?**

Je vous remercie.

Réponse de M. Eric BENSOUSSAN, Adjoint au maire  
à la question orale posée par la liste « Avec vous pour Vincennes » portant sur les délais d'obtention  
des documents d'identité

Cher collègue,

Sur l'ensemble du territoire et depuis plusieurs mois, les administrés rencontrent des difficultés importantes dans l'obtention d'un rendez-vous en vue de faire établir un passeport ou une carte nationale d'identité. Cette situation s'explique, notamment, par la crise sanitaire, deux années blanches qui n'ont pas permis aux français de voyager et au nouveau format « gadget » de la carte d'identité avouons-le.

En effet, les délais de fabrication de ces documents, couplés à une forte demande, ont parfois rendu particulièrement longue et difficile l'obtention de ces sésames pourtant indispensables pour voyager. Ce d'autant qu'il est possible désormais de faire sa demande dans n'importe quelle mairie, indépendamment de son lieu de résidence.

Aussi, alors qu'un grand nombre de ménages prépare les prochains congés estivaux et que dans de nombreuses communes françaises les délais sont de plus en plus longs, il est important, de faire un point de cette situation dans notre Ville.

Ce qu'il convient de rappeler tout d'abord, c'est que la réalisation d'un document d'identité requiert trois étapes incontournables.

La première consiste à obtenir un rendez-vous en mairie pour fournir les documents justificatifs, effectuer les prises d'empreintes et transmettre les photographies nécessaires à la réalisation de la pièce d'identité désirée.

Une fois cette étape réalisée en mairie, l'ensemble des documents est transmis en Préfecture pour y être instruit.

La troisième étape, enfin, est celle de la fabrication qui est réalisée à l'Imprimerie Nationale.

Chacune de ces étapes nécessite un délai incompressible.

A titre d'information, en 2022 dans notre commune, 10 185 demandes de passeports ont été réalisées, 5 286 concernaient des Vincennois soit 51,9% des demandes. 8 477 cartes nationales d'identité ont été demandées, 4 755 concernaient des Vincennois soit 56% des demandes.

Devant ce constat, avec les services municipaux, nous avons cherché à mettre en place des solutions permettant d'offrir un meilleur service, notamment aux Vincennois.

Nous avons dans un premier temps répondu favorablement à la sollicitation de la Préfecture afin de mettre à disposition un Dispositif de recueil supplémentaire. En effet, désireuse d'offrir un service efficace et de qualité, Vincennes s'est portée volontaire et a obtenu à l'été 2022 une cinquième station biométrique qui nous permet de répondre à plus de demandes et de raccourcir le délais d'attente pour les rendez-vous en mairie.

Il convient de noter, que comme les professionnels de santé, nos équipes sont confrontées depuis la prise en charge de ce service à de nombreuses défections de rendez-vous pris en ligne. En effet, face à des délais très importants, nombre de nos concitoyens font parfois le choix de chercher en ligne des créneaux dans plusieurs mairies et oublient d'annuler leur inscription... Il faut savoir qu'aujourd'hui chaque collectivité organise librement son système de prise de rendez-vous.

L'ANTS, agence nationale des titres sécurisés, consciente de ce problème qui augmente les délais, travaille avec les communes à rendre impossible les prises multiples de rendez-vous pour une même personne.

D'ailleurs, nos équipes travaillent avec l'ANTS en ce sens. Pour autant, le système de réservation en ligne de Paris, qui représente quasiment la moitié des demandes formulées à Vincennes, permet précisément cette prise de rendez-vous multiple qui avouons-le perturbe fortement l'ensemble à lui seul tout le système francilien.

C'est la raison pour laquelle nous avons mis en place un système de texto de confirmation des Rendez-vous une semaine avant afin de réattribuer les créneaux libérés aux Vincennois en attente. Nous ouvrons, de même, les Rendez-vous non confirmés sur internet parfois même la veille pour le lendemain.

De plus, soucieux de faciliter la vie de nos concitoyens, nous avons mis en place en novembre dernier, le mois du passeport pour les Vincennois et les val-de-marnais dont l'objectif était également de sensibiliser les habitants à venir faire leurs titres d'identité durant les périodes creuses et de devancer leurs besoins afin d'éviter les pics de fréquentation avant les vacances.

Nous avons dans le même esprit ouvert les jeudis après-midis des créneaux sans rendez-vous réservés uniquement aux Vincennois, du 2 janvier au 30 mars 2023 inclus (hors vacances scolaires).

Enfin, l'Accueil Unique réserve quotidiennement des créneaux horaires afin de pouvoir y placer d'hypothétiques recueils, rejets pour répondre aux urgences professionnelles et familiales.

Au 1<sup>er</sup> mars le délai d'attente à Vincennes est d'environ trois mois pour obtenir le premier créneau disponible en ligne.

Toutefois, ces délais sont réduits car les usagers sont appelés régulièrement dès que leur créneau peut être avancé grâce la gestion rigoureuse et vigilante quotidienne de nos équipes.

A ce jour, la situation des demandes de papiers d'identité est comparable à celle de juin 2022, toutefois lors d'une récente réunion, les services de la Préfecture prévoient une augmentation des demandes de 66 % dans le département. Nous restons mobilisés sur ce sujet et je profite de cette question pour remercier chaleureusement les agents municipaux de l'accueil unique pour leur professionnalisme, leur engagement et leur capacité à conserver leur calme face à la colère parfois justifiée face à ces délais de certains de nos concitoyens.

Néanmoins, malgré les efforts importants de la ville et de l'ensemble des collectivités Val-de-Marnaise pour faire face à cette situation, nous pouvons nous interroger collectivement sur les moyens déployés par les Préfectures pour réduire leurs délais d'instruction qui restent à ce jour de 8 semaines minimum et sur lesquels nous n'avons malheureusement aucun pouvoir d'action.

Signe des temps, qui confirme combien cet encombrement des demandes de documents d'identité est loin d'être solutionnée, nous avons reçu cet après-midi un message de la Préfecture nous rappelant qu'afin d'anticiper les conséquences d'un volume toujours élevé de demandes de passeport et de carte nationale d'identité, le gouvernement avait décidé de pérenniser la mesure déjà mise en œuvre en 2022 visant à permettre aux élèves et aux étudiants qui disposent d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport expiré depuis moins de 5 ans de le présenter afin de prouver leur identité lors du passage d'un examen ou d'un concours. Ce dispositif bénéficie aux élèves et aux étudiants de l'enseignement secondaire, des lycées de l'enseignement agricole et de l'enseignement supérieur.